BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

BULLETIN

d'Information et de Documentation

PUBLICATION MENSUELLE

Département d'Etudes et de Documentation

XXIX^{me} année, Vol. I, Nº 4

Avril 1954

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif. Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE: Les voies de la convertibilité, par M. W. Röpke — Quelques observations techniques concernant la convertibilité, par M. Per Jacobsson — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

LES VOIES DE LA CONVERTIBILITE (1)

par M. W. RÖPKE,

Professeur à l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales, à Genève.

I. — Orientation

- 1. Les efforts déployés ces temps-ci pour supprimer le régime des changes contrôlés se caractérisent par un aspect qui se rencontre souvent quand on s'efforce d'orienter la politique économique générale à longue échéance par des mesures pratiques immédiatement tangibles : les difficultés indéniables inhérentes à ces mesures accaparent la discussion au point d'estomper le but lui-même, de noyer le sens et l'objet de l'opération d'ensemble dans les détails techniques. Cela se vérifie particulièrement lors des étapes qui mènent successivement de l'économie dirigée à l'économie de marché, d'une économie qui engendre presque inéluctablement un régime sans cesse plus complexe, que seuls quelques rares experts parviennent encore à dominer, à un ordre de choses inverse dont le fondement même et les qualités essentielles sont la simplicité et la clarté.
- 2. C'est le propre d'une situation de l'espèce qu'il faut une certaine dose de courage rien que pour attirer l'attention sur le grave dilemme qui entrave la discussion, car soulever, circonscrire ce dilemme suffit à provoquer des heurts.

Raison de plus pour commencer par se tenir un instant à l'écart des discussions entre experts, afin de se pénétrer en toute impartialité de la vérité que voici : passer d'une économie libre à une économie de contrainte peut se faire d'un seul coup sans s'arrêter aux difficultés de transition; par contre toute tentative résolue en vue de supprimer une économie de contrainte — dont les rouages administratifs se compliquent à mesure que se multiplient les problèmes d'organisation qu'ils engendrent eux-mêmes à l'envi —, toute tentative ferme en vue de rétablir une économie de marché, simple, claire, dépourvue de contrôles organiques, rencontre toujours l'opposition de ceux qui s'en servent, qui, à dire vrai, en « vivent » et se retranchent derrière l'autorité que leur confèrent des connaissances techniques inaccessibles aux non-initiés.

Ce qui vaut pour les régimes de contrainte au sens propre vaut également pour des organismes tels que la C.E.C.A. et l'U.E.P. par exemple. C'est partout le même tableau : aussitôt mises sur pied, ces institutions engendrent un état de choses qui, par sa complexité croissante, ne peut plus être compris que par les experts; dépendant de ces institutions, travaillant pour elles, ces gens ont la plupart du temps intérêt au maintien du statu quo, tout au moins en ce sens plus délicat qu'ils sont à peu près incapables de remettre en question l'utilité de leur activité professionnelle et la valeur de leurs connais-

⁽¹⁾ Cet article a été écrit avant les modifications récentes apportées à la réglementation relative au contrôle des changes en Grande-Bretagne et en Allemagne occidentale.

sances spéciales. Ce serait trop demander aux dirigeants de la C.E.C.A. ou de l'U.E.P. de brosser, de ces institutions, un tableau dépourvu des nuances dont ces intérêts subtils colorent leur palette; dès lors faut-il s'étonner que, jusqu'à présent, il ne se soit trouvé personne parmi eux pour juger que le passif de ces institutions puisse dépasser l'actif, bien que la chose soit toujours possible. Voilà qui ne doit pas accabler les dirigeants - ils se comportent simplement comme des hommes tout à fait normaux —, mais qui s'adresse à ceux qui exigent d'eux quelque chose de surhumain en s'imaginant qu'à raison de leur savoir particulier, ces spécialistes sont à même de se prononcer en toute objectivité sur la question du retour à l'économie de marché (comme c'est le cas en matière de convertibilité). A qui le Seigneur donne un emploi, il donne aussi les convictions indispensables pour l'exercer.

3. Voici précisément le dilemme dans lequel nous classe le problème du retour à la convertibilité : d'une part, il est difficile de se passer des connaissances techniques de ceux qui ont précisément un intérêt personnel au maintien du statu quo, et d'autre part, on méconnaît une loi psychologique élémentaire en se fiant à ces connaissances. A quoi correspond cet autre dilemme : d'une part, il existe réellement des difficultés de transition plus ou moins sérieuses, mais d'autre part, on ne peut y chercher une raison pour abandonner la poursuite persévérante de l'objectif final. La manière dont on sauvegarde en ce moment le maintien du contrôle des changes et de l'U.E.P., qui repose sur ce contrôle, consiste précisément à surestimer à tel point ces difficultés que le but poursuivi est complètement refoulé à l'arrièreplan.

4. Il faudra néanmoins en finir tôt ou tard avec les objections par une décision courageuse et complète. Dès à présent le moment est venu de rétablir la convertibilité des monnaies européennes. Toute nouvelle hésitation serait fâcheuse, voire dangereuse pour plusieurs raisons.

D'abord rien ne décourage autant que les discussions prolongées et stériles. Ce danger doit retenir fortement l'attention, car la suppression du contrôle des changes est par essence une question politicomorale, sur l'importance de laquelle il sera insisté plus loin.

En second lieu, les conditions économiques, politiques et psychologiques indispensables à la suppression du contrôle des changes sont meilleures en ce moment qu'elles ne l'ont jamais été depuis 1945; il n'est pas exclu qu'à la suite d'une récession économique, même légère, aux Etats-Unis, elles ne se gâtent jusqu'à rendre difficile le maintien de l'équilibre des balances des paiements en Europe.

En troisième lieu, les notables progrès réalisés dans la voie de l'assainissement économique ne doivent pas faire perdre de vue que les obstacles résultant

d'un contrôle des changes gênant et leurs répercussions sur les mouvements des marchandises et des capitaux, constituent dans le domaine des paiements internationaux le goulot d'étranglement le plus difficile à franchir pour les forces économiques progressives de l'Occident. On doit se pénétrer de l'idée que la suppression de ce goulot, qui, jusqu'à présent, a résisté à toutes les tentatives de rupture, constitue une condition essentielle pour reconstruire et développer l'économie occidentale. Il n'est pas encore possible de prévoir quelles conséquences entraînera la rupture de ce goulot dans le domaine des paiements internationaux : l'essor des forces économiques alternera-t-il désormais avec la stagnation et le recul, ou de nouvelles et immenses possibilités d'expansion s'ouvrirontelles, ce qui serait d'autant plus utile qu'un ralentissement de l'essor enregistré jusqu'à présent ferait perdre une grande partie du terrain conquis ces temps derniers dans la lutte contre le collectivisme et l'inflation? Il faut en tout cas montrer aux hésitants, aux faibles, combien les conséquences de la suppression du barrage constitué par une économie de changes contrôlés peuvent favoriser les forces vives que comporte un régime de liberté.

Il existe à cet égard, en faveur d'une action urgente et décisive, une quatrième raison, qui a été soulignée de facon opportune par la Banque des Règlements Internationaux dans son dernier rapport annuel (1): si l'on ne supprime pas rapidement le principal obstacle aux transferts internationaux de capitaux par la restauration de la convertibilité des devises, il est à redouter que les pays incapables de maintenir leurs investissements à un niveau suffisant pour assurer le progrès et l'emploi de leurs propres épargnes, ne recourent de nouveau à des moyens de financement inflatoires, ce qui porterait d'ailleurs un coup très dur aux efforts déployés pour rétablir la convertibilité. A moins de mettre la main à la pâte sur-le-champ, on risque d'être entraîné une fois de plus dans le cercle fatal où se développent de concert le contrôle des changes, l'inflation et la paralysie des mouvements internationaux de capitaux.

A cela s'ajoute une cinquième raison importante : initiés et gens éclairés sont pratiquement d'accord pour dire que les efforts en vue de réaliser une économie européenne unifiée seront déviés vers la planification et l'autarcie économique du continent à moins que le contrôle des changes cesse d'être une des principales causes de la désintégration internationale. Il faut absolument répéter pour les romantiques de l'économie européenne intégrée que, le contrôle des changes supprimé et les entraves commerciales en Europe réduites à des droits d'importation d'un import raisonnable, le problème de l'unification économique du continent sera pratiquement résolu et que cette unification pourra s'étendre au delà de l'Europe.

^{(1) 1953,} p. 241.

Comme il est déjà fort difficile de trouver des hommes qui comprennent cette vérité, la cause du bon sens risque d'être entièrement perdue si l'on tarde longtemps encore à restituer aux Européens une intégration complète et véritable par le truchement de la convertibilité. Que les partisans de cette forme d'intégration qui s'étend aussi aux divers marchés, continuent à laisser étouffer leur enthousiasme par les fervents de l'intégration artificielle, fermée, dirigiste, et ce sont ces derniers qui finiront par façonner l'Europe. Qui juge néfaste la formule européenne des romantiques dirigistes dispose de raisons péremptoires pour supprimer l'économie de contrôle des changes afin de pouvoir créer aussitôt que possible les conditions indispensables à la réalisation d'une Europe ouverte, basée sur une économie de marché. A cet égard aussi, chaque mois qui passe fait probablement perdre un temps précieux.

Une sixième raison prouve combien, dans certains pays, le retour à la convertibilité est urgent : à preuve la situation créée dans un pays aussi important que l'Allemagne occidentale au lendemain des élections du Bundestag. Une majorité surprenante de la population ayant admis qu'en tête du programme de réformes figurât la suppression du contrôle des changes afin de réaliser « l'économie sociale du marché », il est devenu impossible de la décevoir. Ce point du programme est d'ailleurs si intimement lié à d'autres points (réforme du marché des capitaux, réformes fiscales, restauration de la concurrence), qu'il est exclu de progresser dans un seul secteur du front aussi longtemps qu'on ne lance pas, en faveur de la convertibilité, une attaque rapide, courageuse, décidée.

lci se place un septième et dernier argument en faveur d'une action accélérée. Dans peu de pays les conditions nécessaires à l'abolition du contrôle des changes sont aussi favorables qu'en Allemagne, les dernières élections ayant porté au pouvoir, pour un terme de quatre ans, un gouvernement stable, garantissant l'application d'une politique économique et monétaire saine; c'est dire que ce pays est assuré de vivre, pour un temps exceptionnellement long à notre époque, dans un climat économique et politique extrêmement propice à la convertibilité. Toutefois il faut mettre cette situation à profit aussitôt que possible. Car à mesure que s'écoule la période de répit, les discussions confuses et stériles reprendront de plus belle. Par contre, plus tôt l'on aura créé une situation entièrement nouvelle en extirpant l'économie de contrôle des devises, moins il y aura de danger, la période quadriennale de répit révolue, de voir remettre en question le système politique et économique tout entier créé dans l'intervalle et basé essentiellement sur la convertibilité. Aussi le temps travaille-t-il et rapidement, soit pour, soit contre le gouvernement allemand, selon que ce dernier agit ou s'abstient. Si le contrôle des changes disparaît, si cette suppression s'intègre dans un nouveau système monétaire international, il deviendra très difficile

pour un gouvernement qui serait plus orienté à gauche, de mettre ce système en danger par une politique économique et monétaire de gauche. Il en serait de même en Grande-Bretagne si le gouvernement conservateur au pouvoir était remplacé par les travaillistes. Citons comme preuve indirecte de ce qui est avancé ici, l'exemple du Danemark, où le gouvernement social-démocrate, aussitôt arrivé au pouvoir, s'est engagé dans la voie d'une économie planifiée et inflationniste délaissée par le gouvernement précédent, ce qui démontre clairement combien vite un climat économique favorable, appuyé sur une balance des paiements équilibrée, peut se modifier à défaut d'une convertibilité assurée au préalable.

Il s'ensuit non seulement que la sauvegarde fondamentale d'une économie de marché analogue à celle qui existe en Allemagne, assure une base solide à la convertibilité, mais aussi, à l'inverse, que le retour à la convertibilité constitue la garantie la plus sûre d'un tel régime économique. Les adversaires de l'économie de marché savent très bien pourquoi ils sont plus ou moins ouvertement opposés à la convertibilité, mais les partisans de l'économie de marché savent-ils aussi clairement que le passage à la convertibilité constitue en ce moment l'étape la plus importante vers la sauvegarde de cette économie? C'est sur ce terrain que se prépare la bataille décisive pour ou contre une telle forme d'économie en tant que principe organique de l'Occident ; la lutte est perdue d'avance pour cette économie si l'on reste passif, et les efforts en vue de la convertibilité s'engagent dans une impasse. C'est à l'intention de tous les timorés qu'il semble opportun de rappeler cette vérité.

5. Le problème du retour à la convertibilité, qui s'identifie avec celui de la suppression du contrôle des changes, est ainsi transféré sans ambages du terrain de l'analyse scientifique - qui a fourni un travail excellent - et des discussions entre experts sur celui des décisions politiques. Il s'agit désormais de courir un risque, à maints égards semblable à celui qu'a couru l'Allemagne en 1948 en rétablissant l'économie de marché. Comme alors les conditions sont tout à fait propices; comme alors il s'agit d'une rupture courageuse; comme alors il convient d'opposer aux calculs hésitants des experts, la confiance dans les vertus de guérison spontanées de la liberté, dans les tendances automatiques à l'équilibre, pour autant que cette liberté soit assise sur le terrain solide de la discipline monétaire. Comme alors, et tout comme ce fut le cas pour les transactions intérieures, les forces qui ordonnent les transactions internationales doivent se laisser conduire par les conditions monétaires des marchés. Comme dans ce cas aussi, ce n'est pas, en ce moment, faire preuve de légèreté, mais bien d'une perspicacité doublée d'expérience, de considérer que la liberté du marché est une donnée nouvelle et décisive, capable de susciter des modifications telles qu'il sera impossible d'extrapoler purement et simplement les compo-

santes de la balance des paiements, ce qui se fait actuellement. Au vrai, l'opinion qui gagne contamment du terrain revient à dire que le rétablissement de la convertibilité constituerait par lui-même une contribution décisive à la solution des difficultés de paiement qui sont invoquées de divers côtés pour différer ce rétablissement. Pour autant que l'équilibre des circuits nationaux réalisés à l'intervention des cours des changes soit atteint et maintenu, l'abolition du contrôle des devises crée dans une large mesure sa propre justification, non seulement en favorisant les mouvements de capitaux avec l'étranger (à condition que les autres circonstances ne soient pas trop défavorables), mais encore par la normalisation des échanges internationaux de biens et de services.

6. Certains milieux, tout en méritant les plus grands éloges pour la façon dont ils ont défendu la cause de la discipline monétaire interne, ne sont pas les derniers à s'opposer à la suppression du contrôle des changes, non par principe, mais parce qu'ils sont devenus exagérément prudents, craignant d'être taxés de légèreté et de négligence. Mais comme ceux qui, en Europe, préconisent avec le plus de conviction le retour à la convertibilité, sont aussi les plus ardents défenseurs de la discipline monétaire, les plus fervents admirateurs des autorités monétaires qui ont acquis de grands mérites dans leur lutte contre l'inflation, il en résulte une tension très regrettable, d'autant plus regrettable qu'elle est purement artificielle, car elle repose sur un malentendu.

Réclamer la convertibilité n'est pas prôner la négligence et la légèreté, c'est au contraire — pour autant que l'équilibre économique interne soit convenablement restauré - inciter à ne plus faire dépendre l'équilibre externe de la contrainte policière mais l'asseoir sur une politique monétaire disciplinée. Contrôle des changes et inflation vont de pair; ce contrôle est un moyen permettant aux gouvernements de protéger la balance des paiements contre les conséquences de leur politique inflatoire. Il est absolument illogique que les meilleurs champions de la lutte contre l'inflation se rangent dans le clan puissant des défenseurs du statu quo aussitôt qu'il s'agit de libérer les transactions internationales en devises; il faut d'ailleurs considérer qu'ils font partie de ce clan dès le moment où, tout en se déclarant d'accord en principe sur le retour à la convertibilité, ils considèrent celui-ci comme un objectif éloigné. En toute logique, une lutte efficace contre l'inflation à l'intérieur doit au contraire aller de pair avec la suppression du contrôle des changes. Le partisan d'une monnaie saine doit l'être sur toute la ligne. Or, une monnaie qui, à l'heure actuelle encore, par suite du contrôle des changes, reste privée d'une de ses attributions essentielles sa libre utilisation pour les paiements à l'extérieur n'est pas une monnaie « saine », c'est une monnaie « malade ». L'économie de contrainte en matière de

devises en fait une monnaie « malade »; et celle-ci constitue le symptôme essentiel d'un état de choses malsain. Qui défend malgré tout le contrôle des changes émet une appréciation vexatoire pour les banques centrales parce qu'il les accuse involontairement de rester en dessous de leur tâche qui est de rendre la monnaie nationale utilisable à l'étranger comme à l'intérieur. Quant aux dirigeants des banques centrales eux-mêmes, s'ils estiment que la monnaie dont ils ont la garde n'est pas encore mûre pour la convertibilité, ils dressent leur propre procèsverbal de carence : ils battent leur coulpe sans le vouloir, d'ailleurs entièrement à tort en ce qui concerne certaines des principales banques.

7. Par ailleurs, ce qui est vrai de la suppression du contrôle des changes l'est aussi de la restauration de l'étalon-or; celle-ci doit être envisagée sérieusement, car le retour à la convertibilité ne peut se concevoir en dehors d'un système monétaire véritablement international. La suite d'expériences douloureuses que le monde a connues prouve que seul l'étalon-or peut servir à mettre sur pied ce système. L'obstacle le plus sérieux à la réhabilitation de l'étalon-or, loin d'être de nature objective, repose sur la croyance subjective, déjà fort dogmatique en dépit de son caractère récent, qu'il s'agit d'une cause définitivement condamnée dont on ne peut se déclarer partisan sans rougir. Les discussions relatives à la convertibilité et à l'étalon-or, qui sont étroitement liées, sont viciées par l'opinion d'après laquelle la fidélité au statu quo est consacrée par l'habitude, alors qu'elle est toute jeune. La loi de l'inertie intellectuelle tend constamment à favoriser le maintien des habitudes; elle empêche de voir clairement que la mode est changeante, même sur le plan intellectuel. Pour le dire mieux : on s'érige en juge pour interdire la réouverture d'un procès. Mais dans le cas de la convertibilité (et sans doute aussi dans celui de l'étalon-or), les conditions internes de réalisation sont certainement arrivées à un degré de maturité plus grand qu'il n'apparaît; il ne manque plus qu'une impulsion puissante pour donner une force presque explosive aux tendances au revirement qui ne se manifestent encore que de façon timide.

8. A cet égard, une tâche spéciale incombe à l'Allemagne, mission semblable en tous points à celle qu'elle a remplie avec un succès extraordinaire depuis 1948 dans la restauration de l'économie de marché et l'ébranlement des idées collectivistes sur le plan économique intérieur. Elle ne doit pas, pour agir, invoquer quelque « mission historique »; les résultats, l'expérience acquise par sa politique économique de marché suffisent; d'ailleurs elle peut aussi invoquer le fait que si, à l'heure actuelle, elle est le chef de file des partisans du retour à la convertibilité, elle répare simplement le mal causé autrefois en donnant le mauvais exemple par l'intensification du contrôle des changes. A cet effet, sa position

actuelle dans les échanges et les paiements internationaux (et surtout européens) lui vient bien à point. Lorsque le problème de sa dette extérieure ancienne sera allégé quelque peu, lorsque celui des marks bloqués aura été résolu de façon plus ou moins satisfaisante — ce qu'il faut espérer — l'Allemagne sera devenue, par suite de la position aussi antiéconomique qu'involontaire au sein de l'U.E.P. et dans le cadre des accords de paiements bilatéraux, la principale victime du contrôle des changes en Europe et même dans le monde. Aussi cherche-t-elle tout naturellement l'appui d'autres victimes (la Suisse, la Belgique et les Pays-Bas) pour s'opposer au chantage qu'exercent sur les pays créditeurs les débiteurs de l'U.E.P., au fur et à mesure des prolongations de celle-ci. Ce bloc des « banquiers forcés » de l'Europe a d'ailleurs l'avantage de pouvoir compter sur les aspirations identiques qui dominent en Grande-Bretagne, un pays qui, tout en étant débiteur à l'U.E.P., a néanmoins d'autres raisons — et de bonnes — pour en revenir lui-même à la convertibilité et pour troquer l'U.E.P. contre un système international de libre convertibilité.

II. - But et méthodes

9. Cette évolution, qui se meut dans un cercle d'idées voilées et confuses, présente un aspect inquiétant : alors qu'autrefois on parlait de contrôle des changes et de la suppression de celui-ci, on s'est habitué à parler d'inconvertibilité et de rétablissement de la convertibilité. Cet usage s'est répandu pour plusieurs raisons, entre autres et sans le moindre doute parce qu'il camoufle adroitement ce qui constitue le fondement même de ce contrôle, qui est d'appartenir à une économie de contrainte (1), de façon à lui donner un aspect innocent, à la ravaler au rang d'une technique sans portée morale et politique. C'est évidemment estomper la notion du but poursuivi. Pourtant ce dernier est tout simple: abolir le contrôle des changes, revenir en même temps à la situation qui était normale dans le monde il y a plus de vingt ans. Le gouvernement canadien a eu le mérite de l'avoir souligné très clairement quand, le 14 décembre 1951, il a proclamé que dès cette date « et avec effet immédiat, tous les contrôles sur les devises étrangères étaient abolis », en ajoutant, à titre explicatif : « le peuple canadien est désormais autorisé à détenir toutes devises étrangères et à en disposer entièrement à sa guise, et les non-résidents peuvent disposer de leurs avoirs canadiens sans restriction de la part du gouvernement canadien » (2).

10. Pour simple que soit cet objectif, il peut s'indiquer de procéder par étapes dans la voie qui

(1) Chose exprimée excellemment par l'expression allemande Devisenzwangwirtschaft qui dit bien que le contrôle des changes relève d'une économie de contrainte

mène à la convertibilité dans un pays qui ne serait pas encore mûr pour suivre l'exemple canadien. Tous les projets, toutes les propositions réalistes préconisent cette méthode progressive. En tout cas, parmi les nombreux procédés imaginables ou déjà mis en œuvre, il en est un qu'il faut rejeter à priori : celui de la « fausse » convertibilité — par opposition avec la « véritable » — celle qui, tout en libérant les paiements, contrôle et restreint d'autant plus sévèrement les échanges de produits et de services surtout de façon quantitative.

Bien qu'il faille partout se garder de la tendance extrêmement dangereuse qui consiste à entrer dans la voie de la convertibilité sous le couvert virtuellement doleux d'une politique commerciale autarcique, il est devenu malaisé de préconiser ouvertement cette sorte de réassurance par l'autarcie, parce que ses défauts sont désormais apparents. Une telle forme de convertibilité purement financière ou formelle, sacrifie évidemment la réalité aux apparences; elle est fallacieuse, elle ne peut atteindre le but véritable de la suppression du contrôle des changes, c'est-à-dire la restauration d'un commerce mondial libre et multilatéral, délivré de l'arbitraire bureaucratique et des pratiques discriminatoires, laissant libre jeu à l'action régulatrice et stimulante des prix dans la limite des barrières douanières nationales qui subsistent et qui doivent d'ailleurs être abaissées autant que possible. Aussi la convertibilité doit-elle être fondée sur ce principe inébranlable que les restrictions commerciales quantitatives cessent d'être les principaux instruments servant à orienter la balance des paiements et que partout les autorités responsables doivent s'en tenir à l'avenir aux instruments classiques servant à la politique de la balance des paiements : compensation des mouvements à court terme par l'open market policy (achat et vente d'or et de devises) et correction des fluctuations fondamentales par la régularisation restrictive ou expansive du volume de la circulation intérieure (politique de crédit et en second lieu politique budgétaire). La manœuvre des cours de change constitue un autre instrument dont on pourra se servir exceptionnellement pendant une période de transition et dans des limites bien définies. Ce principe essentiel devra, dès le début, être accepté comme une base immuable, garantie, si possible, par des institutions et des accords internationaux; toutes les étapes ultérieures vers la restauration de la convertibilité devront s'y appuyer.

11. Qui lutte contre la tendance, permanente et partant très dangereuse, à recourir sans cesse à des mesures collectivistes et autarciques pour orienter la balance des paiements (l'austerity et son corollaire l'export-drive), et à vouloir remplacer le jeu de la politique d'escompte — pour le dire de façon imagée — par celui de la « balançoire des libérations », doit se répéter inlassablement que cette politique de la balance des paiements comporte en tout cas de grands inconvénients, et qu'à la longue, elle

relève d'une économie de contrainte.

(2) International Financial News Survey, International Monetary Fund, 21 décembre 1951.

devient même inopérante. Elle présente toujours les graves défauts que voici : 1° contrairement aux méthodes classiques qui ont fait leurs preuves, elle recherche l'équilibre au prix d'une désintégration internationale et d'une structure peu rationnelle de la production intérieure; 2º elle exerce une répercussion fâcheuse sur le commerce extérieur d'autres pays et provoque par conséquent des mesures de représailles (c'est une véritable beggar-your-neighbour policy); 3° elle présuppose une tutelle bureaucratique sur l'utilisation des revenus des consommateurs; 4° elle crée des intérêts protectionnistes qui rendent la revision d'une telle politique extrêmement difficile et suscitent la tentation d'exagérer les difficultés qu'occasionne la balance des paiements et de les exploiter au profit d'intérêts particuliers. Par ailleurs, cette politique collectiviste et autarcique finit par manquer son but, précisément parce qu'elle laisse intactes les causes réelles du déséquilibre fondamental de la balance - l'excédent de pouvoir d'achat intérieur — et qu'elle les accentue même, les restrictions à l'importation réduisant la quantité de biens disponibles qui constituent la contre-partie de la masse croissante de monnaie et de revenus.

12. Ces considérations sont importantes, comme nous l'expliquerons plus loin, pour juger de la méthode envisagée par le gouvernement britannique afin de restaurer partiellement la convertibilité, méthode qui est à l'avant-plan des discussions actuelles. L'idée fondamentale de cette méthode, surprenante à première vue, est de libérer entièrement l'utilisation des livres sterling acquises par les non-résidents, en d'autres termes la convertibilité illimitée des avoirs étrangers en sterling, — ce qu'on appelle convertibilité extérieure ou convertibilité pour les étrangers -, mais de maintenir entièrement le contrôle des changes pour les résidents. L'acquisition de livres provenant d'importations de produits et de services à destination de la Grande-Bretagne (ou d'exportations de capitaux provenant de la Grande-Bretagne) restera donc soumise au contrôle des changes comme auparavant; seul l'échange de livres acquises par les non-résidents contre d'autres devises sera libéré. Ceux qui acquièrent des avoirs en livres sterling hors de l'Angleterre auront donc la possibilité de les convertir en toute autre monnaie et notamment en dollars.

13. Partout ce projet a suscité beaucoup de surprise : d'une part, son exécution est difficile et dangereuse, surtout parce qu'il est incompatible avec la prolongation de l'U.E.P.; d'autre part, il est en contradiction avec les notions courantes concernant ce qu'il est essentiel et primordial de faire. Un organe comme le « Neue Zürcher Zeitung » a parlé à ce propos d'une convertibilité purement apparente (1), ajoutant que ce projet mettait la charrue avant les bœufs et qu'il laissait intact le fon-

dement même de la convertibilité monétaire (1). M. Koestner, l'éminent conseiller économique de la Banque Nationale d'Egypte, a jugé ce plan de façon très sévère, disant qu'il démontre tout simplement la confusion actuelle des idées et l'abus des termes : « Voilà comment un autre concept très clair qui nous a été légué par un monde différent a été abîmé, a-t-il ajouté, et a rejoint entre autres ceux de liberté, démocratie, cosmopolitisme et tant d'autres » (2). L'étonnement fut d'autant plus grand que, par comparaison avec le régime de la livre alors applicable à la plupart des pays, le nouveau régime des changes de la livre n'est en général pas très différent. On a donc créé l'impression que, même pour en arriver à cette convertibilité extérieure, on a sacrifié la réalité aux apparences, notamment en ce qui concerne l'U.E.P., et qu'on a agi « pour avoir l'air d'avoir fait quelque chose », non sans pertes considérables. On arrive ainsi à conclure que cette façon de supprimer le contrôle des changes consiste à réaliser le minimum de progrès au prix d'un maximum de dommages et de sacrifices (dont surtout le système de paiements conçu par l'O.E.C.E.). Certes on est bien parvenu à ouvrir une brèche non négligeable dans les retranchements extérieurs du contrôle des devises, mais le bastion de l'économie de contrainte des changes - celui qui sert à orienter la balance des paiements - l'obstacle principal à une concurrence internationale libre par conséquent, reste debout. Il importe donc de s'y opposer avec tout les moyens disponibles.

14. Il le faut d'autant plus qu'il y a lieu d'être pessimiste quant aux chances de conquérir cette position-clef dans un délai assez rapproché. Il est à craindre qu'après avoir dirigé toutes les énergies vers ce but accessoire, le pays susdit s'installe d'une façon durable dans la nouvelle situation et se contente du mot et de l'apparence de la convertibilité. Si le contrôle des changes continue à régulariser l'acquisition des devises dans ce pays, ainsi que les transferts internationaux, on ne pourra pas même obtenir qu'il réalise ce qui est indispensable à un revirement nécessaire et radical : l'abandon d'une politique économique et financière interne incompatible avec un équilibre des paiements réalisé librement (plein emploi, argent à bon marché, économie planifiée, politique budgétaire paralysante et inflationniste), et le renoncement à une direction collectiviste du commerce extérieur, tendant à protéger des intérêts économiques particuliers. Cette méthode revient donc à une convertibility without tears. Elle permet au gouvernement de tirer gloire d'avoir rétabli la convertibilité sans modifier fondamentalement l'orientation de sa politique économique intérieure et sans porter atteinte aux intérêts privés abrités derrière le contrôle des changes. Qualifier de convertibilité un système qui

⁽¹⁾ No 1.276 du 3 juin 1953.

⁽¹⁾ No 2.234 du 20 septembre 1953.

⁽²⁾ Economic Bulletin National Bank of Egypt, 1953, No 2, p. 85.

ne supprime pas le contrôle des changes comme tel, c'est se chatouiller sans rire, ou du moins sans rire ouvertement. Que, dans le cas de la Grande-Bretagne, il s'agit, à cet égard, d'autre chose que d'une illusion d'optique, reste à démontrer.

15. Par ailleurs, la convertibilité extérieure n'a malheureusement aucune vertu spécifique capable, par ses propres forces, de conduire au delà de ce stade qui devrait être une simple étape. C'est davantage le contraire qu'il faut redouter : le gouvernement, les intérêts privés se retrancheront d'autant plus solidement derrière l'inconvertibilité intérieure, que les concessions sur le plan de la convertibilité extérieure auront fait plus de bruit. Pour le pays susdit, considéré comme un tout, ce système comporte en ordre principal le grave inconvénient d'enfermer en quelque sorte la monnaie dans une « souricière », et de laisser subsister le stigmate que constitue l'impossiblité de s'intégrer librement dans les circuits internationaux des capitaux. Il en résulte qu'à défaut de capitaux internationaux à long terme, on doit recourir de plus en plus à l'épargne forcée sur le plan national, ce qui introduit un élément de trouble dans la balance des paiements, et d'un autre côté, que les mouvements de capitaux internationaux à court terme indispensables pour maintenir l'équilibre de la balance des paiements restent sans effet. Une convertibilité purement extérieure ne donne pas à la monnaie du pays qui l'adopte la qualité d'une véritable monnaie internationale; elle reste une devise à moitié molle; les répercussions de cet état de choses sur la balance des paiements ne manqueront pas de fournir constamment de nouveaux arguments en faveur du maintien de l'inconvertibilité intérieure. En dépit des mérites de l'abolition progressive du contrôle des changes, il faut faire ressortir que, de toutes les méthodes imaginables dans ce domaine, celle qui est décrite ci-dessus est la moins indiquée pour la plupart des pays. Elle n'ouvre pas la voie à la convertibilité intégrale; elle l'obstrue plutôt; elle ne constitue pas un exemple recommandable pour les autres pays. A ce prix, la dissolution de l'U.E.P. coûte certainement trop cher.

16. Deux arguments peuvent être invoqués en faveur de la convertibilité extérieure. On peut alléguer d'abord que la balance des biens et services d'un pays n'est pas encore suffisamment stable pour renoncer au contrôle des changes en tant qu'instrument régulateur. Dans ce cas, il s'agit au fond d'une convertibilité purement formelle (non véritable), assise sur le système de réassurance collectiviste et autarcique dont il a été parlé à suffisance ci-dessus Ou bien on justifie le maintien de l'inconvertibilité intérieure par la crainte de voir fuir les capitaux. Mais alors, il s'agit d'un problème spécial sur lequel nous reviendrons et qui exige une solution tout aussi spéciale, compatible avec la restauration fondamentale de la convertibilité intérieure.

17. Si, en dépit de toutes ces objections, le gouvernement britannique poursuit la méthode de la convertibilité extérieure, cela tient à des facteurs propres à la Grande-Bretagne, mais dépourvus de valeur en ce qui concerne les autres pays, et tout particulièrement l'Allemagne. D'abord, il est indéniable que la discrimination entre étrangers privilégiés et résidents défavorisés reflète fidèlement les idées directrices de la politique économique anglaise d'après-guerre, avec son austerity, son export drive et sa façon de favoriser les non-résidents. Ces principes, on le sait, sont très différents de ceux sur lesquels repose la politique belge et allemande. En second lieu, on peut se demander si, vu la lenteur avec laquelle la restauration de l'économie de marché non inflationniste s'effectue en Grande-Bretagne (par suite de la lenteur avec laquelle se poursuit le rétablissement de l'économie de marché à raison de la situation politique intérieure et de l'infection socialiste dont guérissent difficilement toutes les couches de la population), l'assainissement économique et financier interne a déjà suffisamment progressé pour justifier la suppression du contrôle des changes, ne fût-ce qu'en faveur des échanges de biens et de services. Aussi longtemps que la Grande-Bretagne ne fera pas plus de progrès dans la voie de la stabilité intérieure, il ne lui restera que cette méthode qui revient d'ailleurs à faire quand même quelque chose en faveur de la « convertibilité » de la livre. En troisième lieu, sa position politique et économique internationale l'oblige à agir de cette façon ne fût-ce que pour des raisons de prestige. Cette position fournit, en quatrième lieu, une justification raisonnable à la restauration de la convertibilité extérieure de la livre; en effet, si la livre ne peut être acquise librement, elle sera néanmoins librement utilisable, en tant que monnaie internationale, ce qui permettra à la Grande-Bretagne de reprendre en partie sa position antérieure sur les marchés internationaux de matières premières. En cinquième lieu, il est difficile pour la Grande-Bretagne de renoncer au contrôle des changes proprement dit (convertibilité intérieure), parce qu'elle ne peut renoncer volontiers à sa situation dirigeante au sein du bloc sterling sous sa forme actuelle, qui date de 1939 et s'appuie sur le contrôle des devises des Etats membres, et surtout sur celui de la Grande-Bretagne. Voici quelques années, la Reserve Bank of New Zealand l'a dit éloquemment en ces termes : « De nos jours la zone sterling est une zone monétaire redéfinie de temps à autre par le gouverment du Royaume-Uni en termes de sa propre réglementation des changes » (1).

18. La proposition britannique de commencer par la convertibilité extérieure ne s'explique qu'à la lumière des conditions et aspirations propres à ce pays. Pour la Grande-Bretagne, elle comportera à la longue plus d'inconvénients que d'avantages, mais

⁽¹⁾ Bulletin of the Federal Reserve Bank of New Zealand, juin 1951.

en ce qui concerne les autres pays elle doit finir par acculer dans une impasse le mouvement international en faveur de la suppression du contrôle des changes. Même du point de vue britannique, elle sera difficile à appliquer en l'absence d'une aide américaine consistant à renforcer les réserves monétaires britanniques par un « fonds de convertibilité » servant essentiellement de garantie. Le renforcement de la liquidité internationale qui en résulterait est indispensable au gouvernement britannique, car aussi longtemps que le bloc sterling gardera sa forme actuelle, il aura à faire face aux risques spéciaux encourus par la balance des paiements à la suite de fluctuations exceptionnelles des cours sur les marchés de matières premières du bloc sterling. Mais il est facile de comprendre qu'en ce moment les Etats-Unis soient réticents; le projet qui requiert leur aide a un but trop limité et n'a d'attraits que pour les Anglais; il ne s'occupe pas du sort des progrès réalisés jusqu'à présent en matière d'intégration économique de l'Europe par le canal de l'U.E.P. et de la C.E.C.A.

19. A la méthode britannique s'oppose la méthode suisse, qui a rencontré beaucoup de succès et recruté de nombreux adhérents à l'étranger. Contrairement à la manière britannique, elle accorde aux résidents la convertibilité pleine et entière de leur devise (ce qui fait vraiment de la Suisse un pays sans contrôle des changes), mais elle n'étend cette convertibilité qu'aux résidents dont le pays a une devise convertible. En outre, les entraves apportées par la politique commerciale à l'acquisition de francs suisses — ou à l'utilisation par des Suisses de francs suisses à l'étranger — ont été réduites au minimum.

Cette façon de procéder est plus logique que celle de la Grande-Bretagne; sa remarquable réussite plaide en sa faveur. Elle présente deux avantages indéniables : a) elle permet aux pays qui ont réalisé plus ou moins les conditions naturelles d'un équilibre externe de lever leur contrôle des changes sans avoir à redouter que les pays à devises non convertibles recourent à la discrimination ou qu'ils n'exploitent leurs réserves en dollars; b) elle facilite la transition vers la véritable convertibilité par un seul pays ou par un groupe de pays grâce au maintien de l'inconvertibilité externe vis-à-vis de pays à devises non convertibles, et de leur participation à l'U.E.P. Elle est donc compatible avec le fonctionnement de l'U.E.P., ce que n'est pas la méthode britannique. Certes le maintien partiel de l'inconvertibilité extérieure et le maintien total du système des paiements dirigés constituent un sérieux inconvénient. Mais, d'abord cet inconvénient est incomparablement moins grave que les lacunes d'un système inspiré du modèle anglais, qui laisse subsister la moitié la plus importante du système d'inconvertibilité. En second lieu, les défauts du système suisse ne sont pas imputables au gouvernement, qui continue à poursuivre la réalisation de la convertibilité; ce sont d'indispensables moyens de défense contre les retardataires qui

n'ont pas encore accompli assez de chemin sur la voie de la convertibilité. Plus nombreux seront les pays qui adopteront ce système et moins graves seront, par le fait même, ses lacunes, ce qui n'est pas du tout le cas pour le système anglais. Rien n'est plus désirable pour les pays qui suivent le modèle suisse qu'une telle évolution. Si leur nombre devient suffisamment grand, les échappatoires dont se servent les pays à devise faible finiront pas se réduire à tel point que les échanges commerciaux pourront s'effectuer avec eux en devises dures et qu'il sera possible de renoncer à l'inconvertibilité extérieure partielle. La convertibilité à la manière suisse a ceci de particulier que le pays qui l'applique n'est pas à même de maintenir l'inconvertibilité extérieure dans la mesure où d'autres pays suivent son exemple; il n'y a d'ailleurs aucun intérêt. Contrairement à la méthode britannique, elle ne maintient pas le statu quo, à l'abri duquel on peut se retrancher quand on le veut.

20. Jusqu'à présent, la méthode suisse n'a joué qu'un rôle effacé dans les discussions courantes; elle n'en montre pas moins la voie vers la solution exacte. Elle est véritablement progressive; chacune de ses étapes prépare la suivante et la facilite. Elle convient, par sa nature même, à une phase de transition au cours de laquelle ses adhérents ne veulent pas rester à la remorque des retardataires, ni se laisser exploiter par eux, ni prendre la responsabilité de provoquer éventuellement de nouvelles et graves perturbations dans le domaine des paiements internationaux. Elle permet aux progressistes et aux retardataires de vivre côte à côte. Elle peut être dosée à volonté afin de réaliser graduellement l'objectif final : libération croissante même envers la zone dollar, relâchement progressif du contrôle des changes applicable aux résidents et, en ce qui concerne l'Allemagne par exemple, amenuisement des avoirs en marks bloqués, ce qui d'ailleurs se produit depuis quelque temps. Se fût-on passé de l'U.E.P., eût-on par contre renforcé progressivement les devises dans chacun des pays européens, comme l'a fait la Belgique, il est certain que la méthode susdite aurait montré la voie à suivre pour restaurer la convertibilité internationale; d'ailleurs, dans la mesure où le durcissement de certaines devises s'est produit dans l'intervalle, on y est parvenu grâce à la méthode dont la Suisse a donné l'exemple, non à la méthode britannique.

21. La question est de savoir si la méthode suisse est encore valable dans l'état de choses actuel résultant de la constitution et du développement de l'U.E.P. Les progrès appréciables réalisés par cette institution ont été chèrement acquis : pour les pays qui s'en tiennent à la discipline monétaire, à raison des avances qu'ils sont forcés d'accorder continuellement et à un rythme croissant; pour ceux qui, telle l'Allemagne, sont des créditeurs structurels au sein de l'O.E.C.E., à raison de l'immobilisation

d'une partie de l'excédent non réglé en or résultant des échanges avec les pays de l'O.E.C.E., règlement qui leur est indispensable pour couvrir leur déficit naturel vis-à-vis des pays d'outre-mer. Au surplus, tous les créditeurs sont gravement lésés parce que les débiteurs extrêmes, qui considèrent les créditeurs comme leurs banquiers naturels, gênent leur commerce en réduisant les libérations afin de rétablir l'équilibre de leur propre balance des paiements. Un pays comme l'Allemagne, créancier tant au point de vue technique qu'au point de vue structurel, qui a libéré presque entièrement son commerce, est victime de l'U.E.P. à ces trois égards. Toutes proportions gardées, c'est, parmi les membres de l'U.E.P., le pays qui supporte la charge principale de cette institution. Dans la recommandation que j'ai faite au cours de l'été 1950 au gouvernement Adenauer (1), j'ai montré successivement que l'Allemagne, en tant que membre d'une union partielle des paiements, connaîtrait les inconvénients d'un pays créditeur structurel, que le fonctionnement de l'U.E.P. commandait aux pays tendant à l'équilibre économique de consentir en permanence au financement du déséquilibre de la balance des comptes occasionné par les autres pays, et que le problème était de savoir si le mécanisme de l'Union fournirait à ses membres le temps et les stimulants nécessaires pour redresser leur politique économique interne de façon à rendre l'U.E.P. superflue. L'évolution enregistrée par l'U.E.P. confirme l'exactitude de mes prévisions, cependant que se sont vérifiées mes craintes relatives aux maigres possiblités de l'action stimulante que l'U.E.P. aurait dû exercer en faveur de la discipline, qui aurait entraîné normalement sa disparition. C'est regrettable. J'ajoutais qu'il était douteux de pouvoir compter sur une patience illimitée de la part des créanciers; or, celle-ci a incontestablement atteint ses limites (2). Aucun projet pour en revenir à la convertibilité ne peut réussir s'il n'aide pas l'U.E.P. à sortir de l'impasse où elle s'est engagée. Il ne suffit plus de suivre l'exemple suisse; il importe davantage d'examiner le problème de l'U.E.P. Le moment viendra où il faudra franchir l'étape décisive. Nous y reviendrons dans la dernière partie de cette étude.

22. Il résulte de l'analyse des projets connus actuellement en vue de restaurer la convertibilité que la
plus typique des difficultés réside dans les dangers
d'une exportation de capitaux incontrôlable, qualifiée — très sérieusement et de façon un peu
démagogique — de fuite de capitaux. Même si, à
raison de ce danger et conformément au plan britannique, on estime devoir maintenir intégralement
l'inconvertibilité interne, on limite cependant la
suppression du contrôle des changes aux échanges
de biens et de services, on laisse subsister un contrôle
plus ou moins rigoureux sur le mouvement des
capitaux. Cette idée semble aussi convaincante que
facile à appliquer et pourtant elle n'est ni l'une ni
l'autre.

Il convient avant tout de voir si, dans le climat économique qui seul permet cette suppression, le danger de fuite de capitaux n'est pas exagéré. D'où viendrait le capital qui veut s'enfuir? Quelles raisons provoqueraient cette fuite? Quelles dimensions prendrait-elle? Vers où se produirait-elle? Qui peut avoir intérêt à liquider des biens investis en général dans une entreprise et à les transférer à l'étranger sinon celui qui s'expatrierait avec son argent? Peut-être ce danger est-il réel en Angleterre, pays à climat économique refroidi, dont les capitaux se sentent attirés par tous les autres pays anglo-saxons. Mais les conditions ne sont-elles pas très différentes en Allemagne, par exemple? Ne compensent-elles pas largement les possibilités de fuite de capitaux résultant de la proximité décourageante de l'empire communiste?

Au surplus c'est à tort que l'on considère la fuite de capitaux uniquement en fonction d'impondérables psychologiques. Stimulants et possibilités restent forcément déterminés par la politique économique intérieure, notamment par la politique de crédit, qui doit normalement jouer de façon rigoureuse pour freiner une fuite éventuelle de capitaux (par exemple sous la forme d'avoirs exagérés à l'étranger provenant du produit d'exportations) et pour faire revenir les capitaux évadés lorsque l'activité nationale est entravée par le manque d'argent à bon marché. Des exemples impressionnants nous en ont été fournis par l'Italie après la réforme d'Einaudi en automne 1947, et plus récemment par l'Autriche. Une politique de crédit rigoureuse étant la condition essentielle de l'équilibre de la balance des paiements et de la convertibilité, un pays prêt à lever le contrôle des changes est certes en mesure d'enrayer un exode des capitaux. Si par contre, un pays dont la politique de crédit est inflatoire est obligé de faire face à un tel danger, il ne lui sera pas possible de rétablir la convertibilité de sa monnaie.

Ici intervient un troisième point. L'idée qu'il faut s'opposer à l'exode des capitaux repose en général sur une conception de désespoir : elle consiste à vouloir garder ce qui reste après avoir fait tout son possible pour miner le crédit international du pays, en d'autres termes à transformer

⁽¹⁾ Ist die deutsche Wirtschaftspolitik richtig?, Stuttgart et Cologne, 1950, 88 p.

⁽²⁾ Un facteur qui retarde la solution est le fait que la charge croissante supportée par les pays créditeurs à l'Ü.E.P. est difficile à préciser. Alors que les industries d'exportation ont un intérêt direct au maintien d'une situation onéreuse pour toute la nation, on peut se demander qui supporte réellement la charge des crédits. En Suisse, les avances viennent surtout grever le budget, et partant, de façon diffuse, les contribuables. En Allemagne, il est plus difficile de désigner celui qui en supporte la charge, puisque c'est la banque centrale qui finance les avances U.E.P., ce qui selon l'état de la conjoncture, exerce une expansion compensatoire du crédit comme c'est le cas actuellement ou une expansion inflatoire. Dans les deux cas, il y a d'un côté l'inconvénient d'une concentration des avantages sur quelques intéressés et de l'autre celui de la diffusion des désavantages sur la masse. Ce mécanisme psychologique est analogue à celui sur lequel s'appuie le protectionnisme. Le Plan Marshall porte également ce caractère.

celui-ci en α souricière » des capitaux par le contrôle des devises.

Une politique économique courageuse et efficace doit poser le problème tout autrement; elle part de la conviction qu'il importe avant tout de rompre avec l'idée débilitante d'un mouvement de capitaux à sens unique, d'une « fuite » des capitaux, et de promouvoir au contraire un courant en sens opposé. A ce propos — compte non tenu d'autres facteurs qui effraient les capitaux (en Allemagne, la paralysie du vrai marché des capitaux et surtout le mauvais traitement systématique infligé au marché des actions) -, le plus grand obstacle est le contrôle des changes lui-même. Il implique une dépréciation morale de la monnaie, une tare qui doit forcément provoquer le flux de capitaux vers l'étranger. Il crée un « étalon-souricière » dont les conséquences sont bien connues. Il relève d'une économie de contrainte interne qui s'emploie constamment à répartir « équitablement » les existences au lieu de libérer les forces susceptibles d'accroître ces dernières. Il est en tout cas empreint de vues collectivistes et totalitaires considérant comme des criminels ceux qui refusent à exposer purement et simplement leurs épargnes, leurs créances, leurs placements, au sort que leur réserve ou que menace de leur réserver la politique économique collectiviste et inflationniste de leur gouvernement. A tant penser, on pourrait aussi bien interdire l'émigration des gens compétents qui voudraient soustraire leur personne à des dangers du même genre et qualifier cette émigration de « fuite de la main-d'œuvre », sous prétexte qu'elle nuit à l'économie nationale tout comme la fuite des capitaux. Ces deux phénomènes sont le triste privilège des Etats totalitaires. Il est plus civilisé et plus sage d'adapter la politique économique à l'homme plutôt que de forcer l'homme à s'adapter à la politique économique.

23. D'où cette conclusion rien moins que hâtive : l'abolition du contrôle des changes en des circonstances par ailleurs favorables — par une discipline appropriée en matière de politique monétaire et financière intérieure et par l'établissement de cours de change « exacts » — diminue précisément le danger de fuite de capitaux, elle l'exclut même entièrement, alors que l'on croit devoir maintenir le contrôle pour atteindre cet objectif. C'est en grande partie favoriser la fuite des capitaux que de vouloir l'éviter d'une telle façon. La monnaie a son goodwill qui est aussi important que la renommée des produits nationaux. La position de la Suisse comme bastion inébranlable de la stabilité et de la liberté monétaires s'appuie sur l'un comme sur l'autre. Le soutien le plus important de sa balance des paiements est le crédit dont jouit le franc suisse.

Retrouver cet appui doit désormais être la préoccupation principale des pays qui, comme l'Allemagne, l'ont perdu. A cet effet, la condition essentielle est la stabilité de la monnaie et sa liberté, c'est-à-dire sa convertibilité. Ceci suffit déjà à justifier une extrême prudence dans l'application du contrôle exercé sur les mouvements des capitaux et sur celui relatif aux biens et aux services, dans la mesure où l'on jugerait devoir le maintenir encore après le rétablissement de la convertibilité. Si un raisonnement purement statique relatif à la balance des paiements permet d'espérer des gains, la réalité dynamique peut transformer ceux-ci en pertes d'un import beaucoup plus considérable.

Cette considération vaut pour les mouvements de capitaux à long terme, mais elle vaut tout autant pour les mouvements à court terme. A cet égard, il apparaît même très clairement qu'il est erroné de différer la libération des mouvements de capitaux jusqu'au jour où la balance des paiements aurait retrouvé son équilibre spontanément. En effet, les mouvements sur les marchés internationaux de l'argent constituent précisément un des mécanismes essentiels de l'équilibre de cette balance, comparable à ceux du marché monétaire national sans lequel le système bancaire serait constamment exposé à de graves perturbations. Ce sont les amortisseurs des fluctuations incessantes de la balance des paiements; à leur défaut l'apurement des déséquilibres toujours renouvelés devrait se faire par le canal des réserves monétaires et des échanges de biens et de services, chose extrêmement malaisée sinon impossible. Ceci explique pourquoi les mouvements d'or à l'intérieur de l'U.E.P. sont plus amples qu'au temps de l'étalon-or et pourquoi le niveau des libérations varie sans cesse. La liberté des mouvements internationaux de capitaux est la condition essentielle pour établir un nouvel équilibre international basé sur la libre convertibilité.

Mais il faut séparer l'ivraie du bon grain : on ne peut abolir d'un seul trait de plume tout contrôle sur les mouvements de capitaux. Il convient évidemment de se prémunir contre des éventualités extrêmes, pour improbables qu'elles puissent paraître. Or un exode de capitaux réellement dangereux par son ampleur ne pouvant s'effectuer à l'heure actuelle que par le système bancaire, il suffirait de conclure avec celui-ci un gentlemen's agreement comportant un contrôle discret accompagné, le cas échéant, d'autorisations préalables au transfert de gros montants; c'est une méthode discrète, semblable à celle que la Suisse a retenue. Pour le surplus, l'exportation de billets de banque et de bijoux pourrait se faire à discrétion par qui serait en règle avec le fisc.

24. Le problème des paiements internationaux s'intègre à celui, plus large, du retour à la véritable convertibilité. Celle-ci réside dans la restauration d'une liquidité internationale laissant à chaque pays une liberté d'action suffisante. C'est à cette fin que sert la restauration des mouvements internationaux de capitaux à court terme; c'est également sous cet angle qu'il faut apprécier le problème des réserves de change. Plus les mouvements de capitaux seront intenses, moins ces réserves devront être abondantes

et inversément, ce qui explique qu'à l'époque de l'étalon-or les pays détenaient des réserves particulièrement faibles. Aussi le problème des réserves de change doit-il être examiné en ce moment en tenant compte des conséquences attendues de la reprise des mouvements internationaux de capitaux et de la mesure dans laquelle il faut encourager cette reprise. Un projet excluant celle-ci à priori parce qu'il maintiendrait le contrôle des changes pour les mouvements de capitaux, suppose dès lors des réserves extrêmement élevées et des appels plus pressants à Washington. Dans un tel cas, on pourrait certes fixer le minimum des réserves de change indispensables à un niveau moins élevé en élargissant les limites dans lesquelles les cours de change peuvent fluctuer. Indépendamment du fait qu'il faudra souvent compter avec une période d'adaptation, accompagnée de variations considérables des cours de change, comme ce fut le cas au Canada, et que dans nombre de cas une dévaluation importante peut être indispensable, il importe de ne pas perdre de vue qu'un abandon continuel de l'idéal de change stable est incompatible avec un nouveau et véritable système monétaire international et qu'il introduit en outre dans les mouvements internationaux de capitaux un élément spéculatif dont l'incidence est difficile à mesurer.

25. Ces considérations n'enlèvent rien à l'intérêt d'un accroissement des réserves de change grâce à une aide américaine. Celle-ci constitue même la clef de toutes les tentatives internationales, notamment de celles entreprises par la Grande-Bretagne qui doit faire face aux risques considérables du bloc sterling dont il a été question ci-dessus. Les pays du continent ne franchiront l'étape décisive vers la convertibilité européenne intégrale, qui inclut, en principe, les mouvements de capitaux, que s'ils sont certains de pouvoir compter sur cette aide. Inclure le mouvement des capitaux dans le système de convertibilité exige un appui plus solide, des réserves plus larges, ne fût-ce que comme une sorte de fleet in being. Moins il sera nécessaire d'engager les réserves, plus il semble certain que la reprise des mouvements internationaux de capitaux relayera les réserves de change dans leur fonction de liquidité internationale. Si un groupe de pays aussi nombreux que possible soumettait au gouvernement américain un tel projet en faveur d'une convertibilité intégrale (au lieu d'une convertibilité interne sur le modèle proposé par l'Angleterre), il serait plus aisé de le convaincre que l'aide sollicitée, encore qu'indispensable, pourrait se borner à jouer uniquement le rôle de catalyseur d'une réserve qui ne devrait probablement même pas être engagée, sa seule existence constituant un soutien décisif pour la reprise des mouvements internationaux de capitaux (1).

26. — On souligne à juste titre que le maintien rigide d'un prix immuable pour l'or après la première guerre mondiale a été, parmi les erreurs de l'époque, l'une de celles dont les conséquences ont été incalculables. Ce prix a été décalé dangereusement par rapport au niveau international des autres prix, depuis 1914, par suite de l'inflation mondiale. Il en résulte, d'une part, de graves phénomènes déflationnistes, d'autre part, un étalon monétaire (le gold exchange standard) destiné à économiser l'or, ainsi qu'une accumulation de crédits internationaux dont l'édifice s'est écroulé en 1931, provoquant une crise internationale de liquidité dont l'économie mondiale a continué à souffrir jusqu'à présent. L'aide la plus efficace et la plus directe que les Etats-Unis puissent fournir pour établir la liquidité internationale serait d'augmenter radicalement le prix actuel de l'or; ce prix, le gouvernement américain devrait le porter de 35 dollars à 50 ou 60 dollars, afin d'en finir avec une situation devenue intolérable et d'ailleurs tout à fait anormale. On commence à être convaincu qu'au prix actuel du métal jaune, la valeur des réserves d'or internationales est beaucoup trop faible pour pouvoir servir de base à un système de paiements internationaux libres. Si le prix de l'or était relevé en ce moment la plupart des problèmes relatifs à la liquidité internationale se résoudraient probablement de façon spontanée, ce qui ferait passer à l'arrière-plan les inconvénients de cette opération sur lesquels on insiste trop souvent. Sans doute serait-il dangereux de fournir ce moyen de détente à un monde qui aurait l'intention de l'affecter uniquement à la poursuite d'une politique économique et monétaire indisciplinée, non au rétablissement de la liberté des changes obtenue grâce à une stabilisation de son économie intérieure. Pourtant, on peut se demander si les Etats-Unis n'abandonneraient pas leur point de vue si un nombre suffisant de pays leur présentaient un projet sérieux et justifié afin de rétablir la convertibilité, et leur démontraient à cette occasion que l'ajustement tant attendu du prix de l'or au niveau des prix internationaux constitue le moyen le plus efficace et le plus immédiat pour réussir le retour à la convertibilité.

songer à sa préoccupation de ne pas énerver par une aide trop libérale la politique monétaire et financière saine que doivent pratiquer les gouvernements européens. Il donne ainsi l'impression de se trouver devant un dilemme, aussi longtemps qu'il n'aura pas une confiance suffisante dans la gestion monétaire des pays intéressés. Dans cet ordre d'idées, M. Andrew N. Overby, secrétaire-adjoint du Trésor, une compétence en la matière, s'est exprimé sans équivoque dans un discours prononcé devant le Conseil américain de la Chambre internationale du Commerce (le 6 décembre 1953), dans les termes suivants : « It is at least possible to visualize that if domestic policies are lacking in flexibility, a very large stabilization credit for convertibility purposes would prove too great a temptation, and countries so situated would resort to its undue use rather tale the appropriate internal measures or change their exchange rate in time. At least, in considering the necessary size of stabilization credits for convertibility operations, one should not ignore the possibility that smaller stabilization credits within our present resources may be adequate for the jog. The size of the stabilization credits is less important than the appropriateness of policies and the willingness to change them as required ». (Extrait du manuscrit du discours).

⁽¹⁾ Si l'on veut comprendre la réticence du gouvernement américain vis-à-vis du problème des réserves de change, il faut

27. Un programme d'action fondé sur les considérations précédentes afin d'entrer sans délai dans la voie des réalisations, doit s'inspirer de cette vérité élémentaire mais toujours oubliée, que la convertibilité est à la portée de chaque pays individuellement pour autant qu'il approprie sa politique économique intérieure aux besoins. Convertibility begins at home : la politique interne des pays intéressés est décisive pour le rétablissement de l'équilibre extérieur si elle réalise une économie de marché non inflationniste. Il serait insensé — l'expérience le prouve — d'en revenir au principe « de la cloche à fromage » sur lequel repose l'U.E.P. et de grouper le plus grand nombre possible de pays dans un nouvel organisme, si les causes du déséquilibre international qui découlent de la politique économique nationale continuaient à faire sentir leur influence. Il faut commencer par le bas, c'est-à-dire au niveau national, tout comme en sens inverse, le contrôle des changes a été instauré dans chaque pays de sa propre autorité, encore qu'il soit le résultat d'une interaction des idées et des économies.

28. L'essentiel, c'est la résolution avec laquelle chaque pays se propose non seulement de supprimer le contrôle des changes, mais aussi de réaliser les conditions politico-économiques indispensables à cette fin.

Bien plus, il n'y a pas de raison péremptoire qui pourrait empêcher que la convertibilité soit rétablie avec la même vigueur que celle qu'on a mis à développer le contrôle des changes, et il n'y en a pas qui pourrait empêcher un pays déterminé suffisamment perspicace et énergique, de supprimer ce contrôle chez lui. Le Canada et le Mexique ont prouvé qu'il ne s'agit pas là d'une possibilité toute théorique; la Belgique de son côté était près du but au moment où l'U.E.P. a été instaurée. Par ailleurs, il faut insister sur le fait que cette façon de procéder apparaîtrait comme beaucoup plus naturelle si l'U.-E.P. n'avait pas créé de telles complications qu'un pays peut difficilement s'en dépêtrer tout seul. Dans l'ordre d'idées inverse, l'échec de l'expérience faite pour rétablir la convertibilité de la livre en 1947 démontre qu'il est contre-indiqué de fournir une aide extérieure en vue de rétablir la convertibilité aux pays qui n'ont pas créé les conditions internes appropriées.

29. Aussi une action concertée est-elle infiniment plus indiquée qu'une entreprise isolée; elle sera d'autant plus efficace que les participants seront plus nombreux et économiquement plus forts. Cela s'explique pour trois raisons. D'abord les difficultés soulevées par la libération des devises diminuent évidemment dans la mesure où s'intensifie l'action collective. Ensuite, il ne s'agit pas seulement de supprimer le contrôle des changes dans un pays déterminé, mais bien plus de créer un système

monétaire international digne de ce nom. Tel a été le but louable qui a présidé à la création de l'U.E.P., après l'échec du système de Bretton Woods. Comme son fonctionnement n'a pas répondu aux espérances, il ne reste plus d'autre issue désormais que de réaliser le même objectif par d'autres moyens. Il faut replacer cet objectif dans son cadre historique: il s'agit, pour l'Occident, de tirer du chaos actuel des économies de contrainte de devises, un régime monétaire nouveau capable de fonctionner, et de remplacer, après plus de vingt ans, l'ancien régime monétaire international imparfait, effondré, mal orienté par les Etats-Unis et basé sur un étalon-or dénaturé. Voilà qui présuppose un assainissement économique interne et ensuite une collaboration internationale. Au surplus, on ne peut espérer inciter les pays épuisés à collaborer, si les pionniers n'exercent pas une action suffisamment stimulante. Certes, les efforts d'un pays isolé ne seraient pas négligeables, surtout lorsqu'il s'agit d'un pays dirigeant tel que la Grande-Bretagne; mais l'influence de celle-ci même resterait encore loin en decà des espoirs que l'on est en droit de fonder sur l'action d'un groupe important de promoteurs. C'est dans ce cas seulement que peut se concevoir une politique de règlements internationaux qui ne laisserait aux pays retardataires, malgré les difficultés politiques intérieures et les convictions idéologiques, d'autre issue que la discipline économique et monétaire. Ce système « d'éducation forcée » constituait une des bonnes idées dont s'est inspirée l'U.E.P. qui, s'étant malheureusement révélée inefficace dans sa forme actuelle, devrait être revue et corrigée. On ne ferait ainsi que revenir aux véritables principes de l'étalon-

30. Jusqu'il n'y a guère longtemps, la formule qui s'en rapprochait le plus et qui était constamment répétée, consistait à considérer l'U.E.P. comme point de départ pour ramener progressivement les divers pays au régime de la libre convertibilité. L'idée qui a présidé à la création de l'U.E.P. et qui a souvent été exprimée publiquement était en effet qu'il s'agissait d'une institution provisoire, dont le but était de finir par se rendre automatiquement superflue. Dire que ces espoirs paraissent désormais irréalisables n'est pas diminuer la portée des réalisations et les mérites de l'U.E.P. L'institution survit uniquement grâce à la patience des créanciers structurels et techniques (1); cette patience ne peut être indéfiniment mise à l'épreuve par des prolongations successives. Même si l'U.E.P. avait mieux réussi à faire l'éducation forcée des pays indisciplinés, son défaut congénital inguérissable resterait de n'être qu'une union de paiements partielle, provoquant constamment des excédents non remboursables. Le projet héroïque de

⁽¹⁾ N'oublions pas de mentionner la patience des Etats-Unis; sans leurs multiples avances, les débiteurs seraient vite épuisés dès qu'ils auraient à régler en or une partie croissante de leurs dettes. Si l'emprunt de la Banque Mondiale à la Norvège est effectivement conclu, cette institution viendra grossir les rangs des bailleurs de fonds de l'U.E.P.

remédier à cette faiblesse fondamentale par une extension de l'U.E.P. aux autres pays du monde est considéré justement comme une utopie à l'heure actuelle. Il repose d'ailleurs sur des bases très mal étudiées. L'U.E.P., tout comme une union de paiements plus large, s'appuie sur le contrôle des changes de ses membres; elle s'efforce d'en atténuer les conséquences — au détriment des créanciers peut d'ailleurs le faire effectivement aussi longtemps que ces créanciers estiment que le jeu vaut la chandelle. La libération même totale et permanente ne mène pas à la convertibilité véritable; elle ne peut être atteinte que par le règlement complet des soldes en or ou en devises dures; si cela pouvait se faire, l'U.E.P. serait superflue et la restauration de la convertibilité pourrait être opérée sans difficulté par tous les pays.

31. La transition par le canal de l'U.E.P. se révélant impraticable, mieux vaut hiérarchiser les possibilités réelles, commencer par la meilleure, aller progressivement vers des solutions moins idéales, en arriver finalement au minimum acceptable à l'heure actuelle.

Le mieux serait évidemment d'associer les membres de l'U.E.P. (tout en liquidant cet organisme) avec les autres zones de paiement, par une sorte de charte monétaire et commerciale conclue au niveau mondial dans un système universel de monnaies librement convertibles (complètement convertibles, pas uniquement à l'extérieur ou à l'intérieur), et par l'observation obligatoire de règles morales politicoéconomiques au sens de celles qui régissent le G.A.T.T., 1'O.E.C.E. et la Charte de la Havane. Il s'indiquerait de mettre à profit l'ascendant d'un tel « club de monnaies convertibles » - accueillant évidemment avec plaisir tout nouveau candidat - pour régler les paiements avec les autres pays, non selon le principe suisse des règlements contrôlés mais selon le système américain des règlements libres; cette méthode inciterait fort les retardataires à s'affilier au club. Mais il est à peine croyable qu'on puisse réaliser un projet aussi ambitieux; il est encore plus difficile d'ajouter foi aux promesses que feraient les membres d'observer scrupuleusement leurs engagements. Toutes les expériences acquises à l'occasion de la mise en œuvre de formules aussi générales depuis Bretton Woods jusqu'à la Charte de la Havane — infirment de tels espoirs. Tant que le processus de maturation interne des pays n'aura pas fait plus de progrès, il est à craindre que l'on ne construise qu'une façade internationale derrière laquelle s'abritera obligatoirement un désordre qu'il sera impossible de dissimuler longtemps (« principe de la cloche à fromage »). Si toutefois les conditions internes sont remplies, si les pays veulent respecter loyalement les règles du jeu, le moment sera venu de restaurer l'étalon-or international qui demeure l'unique forme possible d'un nouvel ordre monétaire entre nations et qui garantit d'ailleurs une cohésion

plus solide des économies nationales que ne pourrait le faire un accord monétaire mondial.

32. Au point où en sont les choses, il faudra se contenter de la solution qui paraît la meilleure après celle qui vient d'être signalée : la constitution d'un noyau de pays aussi nombreux que possible d'où viendrait l'impulsion première. Du point de vue continental la prochaine étape serait alors une tentative pour arriver avec la Grande-Bretagne — le pays dirigeant de la zone monétaire la plus vaste - à un accord sur une méthode et un plan communs. Semblable accord serait néanmoins rendu extraordinairement difficile parce que la conception britannique actuelle d'une convertibilité extérieure est difficilement acceptable pour les pays continentaux comme il a été démontré ci-dessus. Bien qu'il v ait quelque espoir de gagner le gouvernement britannique à la conception continentale (surtout si l'on insiste sur le fait que l'aide américaine indispensable serait sinon très difficile à obtenir), les résultats restent très incertains en raison des motifs particuliers qui déterminent le point de vue britannique.

33. S'il est impossible de réaliser un accord avec Londres, la solution naturelle la plus rapprochée serait de constituer une association destinée à élaborer un plan commun de libération des devises entre les pays créditeurs de l'U.E.P. liés par les mêmes idées politico-économiques (la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne occidentale et l'Autriche - la participation du Danemark étant rendue difficile depuis le dernier remaniement gouvernemental). L'idée d'une initiative commune s'impose à ces pays, qu'il faut considérer comme une sorte de « club des dupes », car la situation créée par l'U.E.P. devient pour eux intenable; d'ailleurs, en tant que créanciers, et ayant réalisé un équilibre approximatif vis-à-vis de la zone dollar, ils ont atteint une maturité suffisante pour restaurer la convertibilité. Leur projet devrait comporter une convertibilité intégrale et la suppression de toutes les restrictions quantitatives aux échanges à l'intérieur du groupe. Un problème délicat est soulevé par les rapports entre ce « groupede la convertibilité » et les autres Etats membres de l'U.E.P. d'un côté, la Grande-Bretagne et le bloc sterling de l'autre côté.

34. En ce qui concerne les rapports vis-à-vis des autres Etats membres de l'U.E.P., il importe d'éviter toute attitude irréductible qui abandonnerait ces pays à leur sort et qui pourrait ramener l'Europe à un état de désintégration bilatérale. Il se conçoit que les pays à monnaie convertible préfèrent la méthode suisse, c'est-à-dire maintenir les transferts restant soumis à contrôle et les compensations y afférentes dans le cadre de l'U.E.P., mais instaurer au sein du club un système de paiements basé sur la convertibilité — une innovation susceptible d'écarter les difficultés auxquelles la Suisse eut à faire face lors de ses débuts dans l'U.E.P. dans ses relations avec

la Belgique (1). La faiblesse de cette méthode est de ne pas pouvoir se passer de l'U.E.P., de ne pas pouvoir remédier aux crises dont celle-ci souffre continuellement. Toutefois, la contraction du rayon d'action de l'U.E.P. qui en serait la conséquence engagerait puissamment les autres pays à s'adapter au nouveau système, donc à adhérer aussitôt que possible au « club des devises convertibles ». Ce stimulant devrait s'appuyer sur un renforcement à tel point rigoureux des mesures applicables aux débiteurs et aux libérations, que l'U.E.P. perdrait sa raison d'être parce qu'elle ne laisserait subsister aucun des biais dont bénéficie la politique parasitaire des débiteurs.

35. Les rapports entre ce « club » et la Grande-Bretagne de leur côté dépendront des décisions qui seront prises dans ce pays. Si la situation ne s'y modifie pas, la Grande-Bretagne se trouvera dans la même situation que les autres pays qui adhèreront encore à l'U.E.P. Si, au contraire, elle se prononce pour le retour à la convertibilité extérieure, l'U.E.P. n'a plus de raison d'être et peut être liquidée. Or, à ce moment, le bloc continental et la zone sterling constitueront un groupe de monnaies convertibles si important que l'on pourra songer, vis-à-vis des autres pays, à passer d'un régime de paiements contrôlés à un régime libre (sur le modèle américain) et à créer de la sorte une situation incitant ces pays à revenir à la convertibilité. Ainsi un modus vivendi entre les deux groupes paraît possible, en dépit de leur conception différente de la convertibilité, jusqu'au jour où la Grande-Bretagne aussi aura atteint un état de maturité suffisante pour restaurer la convertibilité intégrale.

36. Ce projet et ses variantes, déterminées par les négociations, resteront en suspens aussi long-temps que Washington ne sera pas disposé à fournir son aide financière en dehors de laquelle il y a peu d'espoir — et dans le cas de la Grande-Bretagne aucun espoir — de persuader les gouvernements à revenir à la convertibilité. Aussi ce projet doit-il servir à vaincre la réticence actuelle de Washington. A l'inverse, une promesse faite dans ce sens par le gouvernement américain serait un moyen très efficace pour rallier les Etats européens à ce projet.

37. Si aucun de ces moyens ne permet d'atteindre un résultat tangible à très bref délai — répétons que le temps presse —, la question sera de savoir de quels moyens minima pourrait encore disposer un pays isolé tel que l'Allemagne. Il lui resterait deux moyens d'action qu'il devrait utiliser.

D'abord, réduire le contrôle des devises jusqu'à l'extrême limite compatible avec une action individuelle qui doit évidemment reposer sur des considérations économiques et politiques, et s'en tenir à

l'exemple suisse - avant tout libérer de façon croissante même vis-à-vis de la zone dollar, et relâcher progressivement les restrictions de paiement applicables aux résidents. L'ouverture d'un marché de l'or intérieur entièrement libre (sur le modèle turc et mexicain) serait susceptible de favoriser l'adaptation au nouveau climat et de compenser certaines pertes résultant de fuites de capitaux. Les restrictions de paiement sur les voyages devraient être levées et le contrôle frontalier des voyageurs devrait être supprimé (comme c'est déjà le cas au Danemark). C'est dire que l'Allemagne comme la France et l'Italie doivent en finir avec les procédés inventés par la Russie bolchevique, qui consistent à interdire l'entrée de la devise nationale sinon à limiter cette entrée à un maximum : ainsi la disparité entre le cours libre des billets à l'étranger et le cours officiel disparaîtrait. Il faudra courir le risque d'accroître le solde créditeur à l'U.E.P. par la liberté accordée aux voyageurs, comme l'a fait la Suisse.

Ceci nous conduit au deuxième point. En même temps qu'ils prendront ces mesures internes, les créanciers de l'U.E.P. devront prendre conscience de la force que leur conférera leur union et en user — en guise de révolte des dindons de la farce — pour renforcer à tel point les mesures de libération et celles applicables aux débiteurs au sein de l'U.E.P. qu'on réalise la liquidation de fait de cette union dont l'utilité est désormais complètement épuisée. Après quoi on verra.

38. Les considérations précédentes peuvent se résumer comme suit : en Europe, des pays comme la Belgique et l'Allemagne occidentale sont parvenus. grâce à leur discipline monétaire, à durcir leur monnaie au point qu'ils peuvent envisager sérieusement le retour à la libre convertibilité de leur devise (1). D'autres pays européens, notamment les Pays-Bas, l'Autriche et le Danemark n'en sont plus très éloignés. Mais aucun pays ne peut franchir l'étape isolément parce qu'il est empêtré dans ses liens avec l'U.E.P. Personne ne prend l'initiative, surtout pas l'U.E.P., une institution incompatible avec un système de libre convertibilité. D'autre part, les pays qui, grâce à leurs efforts, se sont approchés le plus de la convertibilité sont également ceux qui supportent la charge financière de l'U.E.P. en tant que principaux créditeurs structurels. On admet unanimement, mais on ne le dit pas toujours ouvertement, que l'U.E.P. doit s'effacer devant le retour à la convertibilité; toutefois, chacun attend une direction et une action communes. La voie serait immédiatement dégagée si la Grande-Bretagne rétablissait la convertibilité de la livre. Mais cette éventualité est maintenant moins probable qu'il y a un an, en raison du rapport Randall, fort peu encourageant; dans ces conditions, les pays susdits devront-ils attendre indéfiniment la convertibilité?

⁽¹⁾ Voir l'excellent article intitulé « Konvertibilität und Europaïsche Zahlungsunion » paru dans le Neue Zürcher Zeitung, no 351, du 13 février 1954.

⁽¹⁾ Ceci est constaté formellement dans le rapport annuel pour 1953 de la Banque Nationale de Belgique, Bruxelles, 1954, pp. 11-12.

Chaque pays peut et doit évidemment abolir graduellement son propre système de contrôle des changes et s'inspirer de l'exemple suisse; des progrès notables ont déjà été enregistrés dans ce sens. Mais à la longue on ne pourra éluder la question de savoir ce qui adviendra de l'U.E.P. qu'il est impossible de laisser subsister indéfiniment. C'est dire que les créditeurs principaux - et c'est là notre thèse devraient élaborer un plan de travail commun, en collaboration permanente avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, afin de constituer un noyau de libre convertibilité entre eux aussi bien qu'avec la zone dollar, cependant qu'ils maintiendraient l'U.E.P. pour les règlements avec les autres membres de cette institution, tout en réclamant des conditions de paiement plus sévères pour les pays débiteurs. Ainsi l'U.E.P. et la politique menée à l'abri de celle-ci par les débiteurs deviendraient de moins en moins attrayantes, ce qui permettrait de franchir finalement le point mort actuel. Il est permis de croire qu'un tel projet aurait une double conséquence : engager la Grande-Bretagne à un effort plus énergique pour réaliser la convertibilité de la livre et inciter les Etats-Unis à fournir une aide plus efficace.

IV. — Conclusions

39. De telles idées, de tels projets provoquent actuellement des réactions devenues presque routinières : elles consistent à mettre en garde contre toute impatience et toute précipitation, chose que l'on considère comme sage et éprouvée. Ces réactions traduisent mieux que toute autre chose une méconnaissance complète de la situation. Car, où donc est cet enthousiasme que l'on croit devoir brider? Où donc aperçoit-on qu'un assaut irréfléchi soit livré à l'économie de contrôle des devises? Où sont les gouvernements, les institutions, les groupements qui insistent sur la nécessité de rétablir la convertibilité? Dans la mesure où les formalités les plus gênantes du contrôle des devises s'atténuent, de larges couches de la population s'accommodent de ce contrôle alors que seuls les initiés savent que là n'est pas l'essentiel, que l'essentiel est au contraire le maintien, à la longue insupportable, d'un désordre économique international provoqué par ce contrôle. Ainsi les gens extrêmement puissants qui ont intérêt au maintien de ce contrôle et de l'U.E.P. auront de plus en plus beau jeu, et ils seront d'autant plus dangereux qu'ils défendent non seulement des intérêts purement et grossièrement matériels, mais également des intérêts spirituels plus subtils. Aussi sont-elles d'autant plus indispensables, les rares voix qui s'élèvent pour éclairer, pour avertir, pour insister et qui s'en tiennent à la devise de Wilhelm Busch :

« Tugend will ermuntert sein, Bosheit kann man schon allein (1). » Ceux qui, dix ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, continuent à inventer de nouveaux arguments pour différer la convertibilité, donnent à croire à juste titre qu'ils veulent la renvoyer aux calendes grecques, chose trop coutumière de la politique internationale, comme le démontrent encore les hésitations continuelles en ce qui concerne l'unification de l'Allemagne et le traité d'Etat autrichien.

40. Ces considérations amènent une remarque d'ordre plus général. On ne peut plus se défaire de l'impression que l'énergie avec laquelle la convertibilité est réclamée ne relève pas d'une question de tempérament, mais de la conviction que le régime de contrainte des changes est à rejeter pour des raisons économiques et morales. Les indifférents et ceux qui se perdent dans les complications des détails donnent l'impression qu'ils ne comprennent nullement la portée véritable du contrôle des changes, une institution dont un pays et une époque doivent avoir honte. Plus les discussions s'engagent dans des détails techniques, mieux on s'aperçoit que le contrôle des changes est un artifice purement administratif dont l'efficacité ne peut être appréciée que par des experts, et moins on se rend compte que c'est un système exceptionnel dans l'histoire, un système collectiviste qui constitue un défi à une organisation libre en général et à une économie de marché en particulier. Le nationalisme économique de notre époque atteint son point culminant dans le contrôle des changes. Celui-ci constitue le véritable obstacle à l'intégration internationale réelle et à toute économie digne de ce nom. Il provoque la distorsion des échanges internationaux de biens et de services dans une mesure à la longue insupportable; il paralyse les mouvements internationaux de capitaux. Il est déshonorable parce qu'il dissimule les véritables conditions économiques, qu'il conduit à la nationalisation de l'insolvabilité, qu'il permet à certains pays de vivre en parasite aux dépens des autres. C'est la contrainte policière, la bureaucratie, le mensonge, le danger, le mépris de l'avenir national. C'est un parasite collectiviste qui s'insinue dans un monde qui s'oriente d'après les principes fondamentaux de l'économie de marché et qui l'a déjà réalisée en grande partie. C'est un vice, qui déclasse chaque monnaie; tout pays qui a le sens de l'honneur et qui tient au respect de celui des autres, devrait s'en débarrasser comme d'une chose indigne de lui. Il proclame au monde qu'un pays qui n'agit pas de la sorte est incapable de maintenir l'ordre, qu'il doit être considéré comme un Etat policier. Que celui que ce déclassement laisse insensible n'oublie pas que, par contre, ceux qui, dans les pays libres, lui fournissent des capitaux, le ressentent d'autant plus; ce ressentiment finira par coûter cher aux pays qui gardent une monnaie dégradée.

Au vrai — on n'insistera jamais assez sur ce fait —, un Etat qui isole sa monnaie par le contrôle des changes et entrave la circulation de sa devise par des prohibitions bureaucratiques plus ou moins

⁽¹⁾ La vertu a besoin de soutien, le vice n'a besoin de personne.

arbitraires, se comporte de façon à peine moins amorale que l'individu qui contrevient à ces prohibitions ou cherche à éluder la loi, sauf en période de guerre ou de crise intérieure déclarée. Le contrôle des changes est un parasite des plus nuisibles d'une organisation sociale libre qui implique l'économie de marché et qui doit la promouvoir. En temps normal il est incompatible avec l'ordre public d'un Etat non totalitaire et non collectiviste, ordre auguel l'Occident doit adhérer. Celui qui le confond avec une technique de paiement dont la valeur doit être appréciée selon des critères utilitaires, avoue à quel point effrayant il a perdu la notion de ces conceptions plus élevées. Rappeler cette vérité peut sembler inopportun : c'est le contraire qui est vrai. Que le contrôle des changes ait pu se maintenir aussi longtemps en temps de paix, qu'il ait acquis sur le plan international une position dominante prouve combien, sous l'effet des habitudes, s'est perdue l'idée que c'est une méthode indigne d'un Etat civilisé. Jusqu'à la veille du deuxième conflit mondial au contraire, ce qui se passait dans les Etats

totalitaires suffisait à donner à ce jugement un relief aigu. Si les critères de la morale politique n'avaient pas été émoussés à ce point, s'ils ne continuaient pas à s'émousser, cette détérioration eût été impossible et la suppression du contrôle des changes aurait depuis longtemps fait de sensibles progrès. Ce phénomène politico-moral constitue donc un des principaux obstacles au retour à la convertibilité; sa suppression est la condition première du véritable progrès dans cette voie, une condition plus importante que les plans et les calculs les plus judicieux. Aussi longtemps que cet obstacle ne sera pas éliminé, il ne faut pas s'attendre à ce que les gouvernements et les peuples soient disposés sérieusement à modifier leurs conceptions générales en matière de politique économique et financière, dans la mesure où le retour à la convertibilité le commande. Dès lors l'abolition du contrôle des changes n'est pas en premier lieu une question de technique monétaire, c'est une question de philosophie sociale et économique et d'organisation économique inspirée par cette philosophie.

QUELQUES OBSERVATIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA CONVERTIBILITE

par M. Per JACOBSSON,

Conseiller économique de la Banque des Règlements Internationaux.

Bien que le rétablissement de la convertibilité des monnaies soit unanimement souhaité, de nombreuses divergences de vues subsistent quant aux modalités techniques du retour à la convertibilité et aux étapes successives de la réalisation de cet objectif. Ces différences d'opinions méritent examen, car le succès de la convertibilité dépend en partie d'un passage progressif et harmonieux, de la situation actuelle au but que l'on veut atteindre.

Certains considèrent que la convertibilité devrait être rétablie de toute urgence. Je partage l'opinion que l'élan du courant d'idées qui se fait jour actuellement en faveur de cette mesure ne doit en aucun cas être compromis, mais j'aimerais souligner que lorsqu'on parle du retour à la convertibilité on peut avoir en vue deux choses différentes :

- 1°) L'adoption d'une série de mesures destinées à créer les conditions dans lesquelles les monnaies peuvent être rendues convertibles.
- 2°) Une décision formelle instaurant la convertibilité à partir d'une date déterminée, ce qui, pour certains, inclut nécessairement la convertibilité dite interne, telle qu'elle existe en Suisse, c'est-à-dire le droit pour les résidents d'acheter librement les devises étrangères, y compris le dollar U.S.A., contre monnaie nationale.

Mon point de vue est qu'il n'y a actuellement que fort peu de pays qui soient dans les conditions requises pour un retour formel à la convertibilité; par conséquent, il convient de se limiter pour l'instant à réaliser ces conditions.

Les principales raisons pour lesquelles j'estime qu'une phase préparatoire est encore nécessaire, peuvent être précisées comme suit :

1°) S'il est vrai que pendant les deux dernières années la plupart des Etats ont fait d'importants progrès vers la stabilité financière intérieure, et que la position des balances de paiements s'est améliorée, j'estime cependant qu'il y a encore, sur des points essentiels, des mesures à prendre dans presque tous les pays avant qu'un système de libre convertibilité puisse être introduit sans danger. Quoique la solution de ce problème soit en bonne voie, l'Allemagne occidentale n'a pas encore entièrement résolu la question des « Sperrmarks », ni celle de l'ensemble de ses autres dettes extérieures. Dans différents pays, la situation budgétaire doit encore être améliorée. D'autres problèmes se posent également. Il ne s'agit plus désormais de réformes fondamentales de nature

à susciter de grandes difficultés de caractère économique ou politique, mais le plus souvent d'ajustements mineurs; ceux-ci n'en sont pas moins indispensables.

2°) Le retour à la convertibilité signifierait surtout, en pratique, la libéralisation des paiements et des relations commerciales avec la zone dollar; en effet, la plupart des pays ont déjà atteint un haut niveau de libéralisation vis-à-vis des autres régions du monde, notamment en raison des mesures prises au sein de l'O.E.C.E. afin de promouvoir l'abrogation des restrictions frappant les échanges entre les pays membres

Dans ces conditions, ne serait-il pas sage de procéder par étapes puisqu'on ne peut déterminer avec certitude les effets d'une libéralisation soudaine des échanges et des règlements avec les pays dollar? Les progrès réalisés récemment dans ce sens s'effectuent d'ailleurs graduellement et ne prennent pas la même forme dans les différents pays. En Grande-Bretagne, ils ont consisté principalement dans la réouverture des marchés libres pour les matières premières. La Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne occidentale ont libéré une proportion accrue de leurs importations payables en dollars. Ces tendances s'affirmeront sans aucun doute, mais il est peu probable que les gouvernements de l'Europe occidentale s'estiment en mesure de rétablir sans autre délai la liberté du commerce et des règlements avec la zone

3°) Certains pays ont libéralisé progressivement le régime des transferts internationaux de caractère financier en organisant pour ces opérations des marchés libres de change sur lesquels les cotations se rapprochent en fait fréquemment des taux de change officiels. Ces mesures pourraient aboutir, si leur application est maintenue et étendue, au rétablissement d'une convertibilité intégrale.

Un point important, qui est rarement souligné comme il conviendrait, est que les progrès mentionnés dans les trois paragraphes ci-dessus peuvent être réalisés dans le cadre de l'U.E.P. Il est clair que l'opinion prévaut, dans certains milieux, que l'U.E.P. devrait être liquidée aussi rapidement que possible. On met à juste titre en évidence les inconvénients d'un accord monétaire régional, qui ne peut fonctionner que moyennant le maintien du contrôle des changes, et on souligne que les tensions dues aux surplus structurels de certains pays ne peuvent man-

quer de s'accroître avec le temps. On objecte également que l'U.E.P. met un certain nombre de pays débiteurs à même de poursuivre une politique financière et économique défectueuse, aux dépens de l'Union — c'est-à-dire des pays créditeurs — si bien que l'U.E.P. apparaît actuellement comme un obstacle au rétablissement de la convertibilité.

Rappelons en premier lieu que l'U.E.P. fut considérée dès l'origine comme une solution temporaire, et que la question pratique qui se pose actuellement est de savoir si l'Union doit être dissoute à l'expiration de l'exercice financier en cours, c'est-à-dire au 30 juin 1954, ou si elle doit être prolongée pour une autre période de douze mois. Les arguments en faveur de la prolongation peuvent être précisés comme suit :

- 1) Comme on l'a déjà indiqué, une série de mesures sont encore à prendre par différents pays, et ces mesures, en règle générale, peuvent être prises dans le cadre de l'U.E.P.
- 2) Il n'est pas tout à fait vrai que les pays membres puissent poursuivre une politique financière inconsidérée, aux dépens de l'U.E.P. Lorsqu'ils ont épuisé leurs quotas, ils doivent régler la totalité de leur déficit mensuel en or, et même auparavant ils doivent régler en or 50 ou 70 p.c. de leur déficit dans les tranches les plus élevées.
- 3) Une dissolution soudaine de l'U.E.P. pourrait conduire à un recul dans la libéralisation du commerce et amener certains pays à retomber dans le bilatéralisme. Il y a toute raison de tenter d'éviter semblable retour en arrière.
- 4) Il est vrai que certains pays tels que la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne occidentale et peutêtre l'Autriche pourraient être amenés à accroître les marges de crédits qu'ils consentent dans le cadre de l'U.E.P.; mais comme ces pays renforcent généralement leurs réserves monétaires et même leurs avoirs en dollars, une telle extension des crédits ne présente pas d'inconvénient réel pour eux, étant donné en particulier qu'ils trouveraient sans doute difficilement des débiteurs plus sûrs en dehors du mécanisme de l'U.E.P.

Il est exact que l'U.E.P. ne constitue pas une solution définitive, et il serait certes très décevant que la convertibilité ne soit pas réalisée dans un délai d'un an. On peut donc s'attendre à ce que l'U.E.P. puisse être mise en liquidation au cours de la période annuelle qui s'étendra de juillet 1954 à juin 1955.

Mais on ne pourra prendre semblable décision que si chaque pays fait un réel effort pour mettre en application les mesures qui seules peuvent permettre le rétablissement de la convertibilité, et à cet égard, le domaine des finances publiques n'est pas le moins important de ceux dans lesquels de nouveaux progrès doivent encore être réalisés.

Il faudra aussi quelque temps encore avant que la contribution à fournir par les pays créditeurs puisse être obtenue. On a - ici et là - insisté pour que les Etats-Unis relèvent le prix de l'or au-dessus de

son niveau officiel de 35 \$ l'once, afin de provoquer un accroissement de la valeur des réserves monétaires. Le rapport publié récemment par la Commission Randall ne traite pas de cette question; il propose, par contre, certaines modifications à la législation et aux pratiques administratives des Etats-Unis, afin de rendre plus aisées les ventes sur le marché américain. Il a également suggéré, aux fins de renforcer les réserves monétaires et de procurer des ressources de change additionnelles, non seulement que les disponibilités du Fonds Monétaire International soient utilisées de manière plus intensive, mais aussi que le Système de la Réserve Fédérale examine avec les autres banques centrales la possibilité d'ouvrir, entre les instituts d'émission des pays intéressés, des lignes de crédit réciproques. Certaines de ces propositions doivent être soumises au Congrès des Etats-Unis, tandis que d'autres feront l'objet de négociations entre gouvernements et entre banques centrales; en toute hypothèse, quelque diligence que l'on puisse faire pour les mettre au point, les dispositions à prendre pour apporter la contribution des Etats-Unis à l'effort poursuivi en vue du rétablissement de la convertibilité, exigeront probablement un délai de six mois à un an.

On a souligné dans certains milieux les avantages du système suisse, dans lequel les résidents sont admis à acheter librement des devises étrangères, par opposition au système britannique, réservant aux non-résidents le bénéfice de la convertibilité. On a notamment envisagé la formation d'un « club » de pays à même de rétablir la convertibilité interne et externe, c'est-à-dire la Suisse, l'Allemagne occidentale, la Belgique et les Pays-Bas. En ce qui me concerne, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à gagner, au stade actuel, à retenir cette idée. Ce qui est nécessaire, c'est que chaque pays adopte les mesures indispensables pour équilibrer son économie. Le principal problème auquel l'Allemagne doit faire face est celui des dettes étrangères et de la constitution chez elle d'un marché effectif des capitaux à long terme; la Grande-Bretagne doit se préoccuper de ses dettes extérieures sous forme de « sterling balances »; la France, par contre, n'a pas de difficultés résultant de la détention de francs français par des étrangers, mais elle en a d'autres qu'elle doit résoudre. Chaque pays doit examiner sa situation propre et prendre les mesures qui le mettront à même de participer à la restauration de la convertibilité.

Les partisans du retour immédiat à un régime de convertibilité — incluant la convertibilité interne — dans un certain nombre de pays, ont d'ailleurs souligné eux-mêmes la nécessité de mesures spécifiques nouvelles à mettre en vigueur individuellement par les pays intéressés; c'est pourquoi je ne pense pas qu'il y ait, en pratique, de divergence fondamentale entre leurs vues et les miennes en ce qui regarde la manière dont la convertibilité doit être rétablie. Et je ne pense pas non plus qu'ils comprennent combien ténues peuvent devenir les différences entre le sys-

tème qu'ils recommandent et le régime de la convertibilité réservée aux non-résidents proposé par les Anglais. Ils soulignent à bon droit que la raison pour laquelle les Anglais hésitent à accorder aux résidents détenteurs de livres sterling la faculté inconditionnelle d'acheter des devises étrangères, doit être trouvée dans la crainte d'un mouvement important d'exportations de capitaux. Mais eux-mêmes ne sont pas adversaires des mesures de sauvegarde dans certains cas extrêmes d'exportation de capitaux. Puisque, de nos jours, une fuite de capitaux de quelque ampleur ne peut se produire que par l'intermédiaire du système bancaire, ils estiment qu'un gentlemen's agreement avec les banques pourrait constituer un moyen de contrôle suffisant. De la sorte, un rapprochement entre les plans de convertibilité anglais et continentaux pourrait devenir possible. Il ne faut pas perdre de vue que le système suisse qui maintient un contrôle assez poussé des règlements effectués par un grand nombre de pays étrangers, ne constitue pas un système recommandable pour une monnaie d'importance mondiale telle que la livre sterling.

L'argumentation ci-dessus ne doit pas être considérée comme une plaidoirie pour retarder le retour à la convertibilité, qui doit être un objectif rapproché. Il faut se souvenir que le contrôle des changes par lequel les monnaies sont maintenues inconvertibles n'est qu'un autre nom donné au rationnement des devises étrangères et spécialement du dollar. Or, le total des avoirs en or et en dollars au dehors des Etats-Unis s'est accru de 2,6 milliards de dollars en 1953. Si les pays européens gèrent prudemment leurs finances, si les autorités monétaires de Washington et de New-York maintiennent leur politique d'argent à bon marché, si l'U.R.S.S. continue à vendre de l'or, les réserves d'or et de dollars seront probablement bientôt suffisantes pour rendre inutile tout rationnement du dollar, avec cette conséquence qu'il sera possible de rétablir la convertibilité. Devant ces perspectives, il est probable que dans l'accord prolongeant l'U.E.P. pour un an, une clause sera introduite qui permettra de soumettre la question de la dissolution de l'Union à un nouvel examen au cours de l'année, si certains pays membres le souhaitent.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de mars 1954. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE - BANQUE

- BAEYENS H., De banken en de financiering van het Staatsbeleid. Betekenis van het dekkingsregime zoals het was en worden moet. (Economica-Documentatie, Tijdschrift van de School voor Economische Wetenschappen, Louvain, IV, nº 1, 1954, nn 11-26)
- CHAPEL Y., Le régime administratif du contrôle des changes dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. (Revue Internationale des Sciences administratives, Bruxelles, XIX, n° 3, 1953, pp. 695-709.)
- Commission Bancaire, Bilans publiés ou déposés entre le 25 décembre 1952 et le 22 décembre 1953 par les banques constituées sous forme de société anonyme, de société coopérative, d'union du crédit ou de société de droit colonial belge. (Dewarichet, Bruxelles, 1954, 142 p.)
- DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Januari 1954. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1916, 24 février 1954, pp. 158-159.)
- DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Februari 1954. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1920, 24 mars 1954, p. 243.)
- D'HAEYE M., De banken en de kapitaalbehoeften. (Centre d'Etudes bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1954, cahier n° 48, pp. 3-27.)
- Exportfinanciering. (Economische Voorlichting, La Haye, XLVIII, nº 11, 12 mars 1954, pp. 1-2.)
- NEUMAN N., De quelques aspects du régime réglementaire des banques belges. (Centre d'Etudes bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1954, cahier nº 49, pp. 29-51.)
- VREDENBERG van der HORST J., De betrekkingen tussen de Nationale Bank van België en de Belgische Staat. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1918, 10 mars 1954, pp. 187-190.)
- WAUTERS L., Commerciael krediet aan de buitenlandse handel. (V.E.V.-Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 5, 15 mars 1954, pp. 457-487.)

2. BOURSE - EPARGNE

- DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Januari 1954. (Economisch Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1916, 24 février 1954, pp. 158-159.)
- DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in Februari 1954. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1920, 24 mars 1954, p. 243.)
- D'HAEYE M., De banken en de kapitaalbehoeften. (Centre d'Etudes bancaires, Bruylant, Bruxelles, 1954, cahier n° 49, pp. 3-27).
- LIBER., L'anémie de capitaux. (Energie, Bulletin de l'Association des Centrales Electriques Industrielles de Belgique, Bruxelles, nº 121, novembre décembre 1953, pp. 2077-2085.)

3. PRIX — SALAIRES

- BARON SNOY et d'OPPUERS., Une révolution économique : la Belgique, pays à hauts salaires. (Compte rendu des travaux de la Société d'Economie Politique de Belgique, Bruxelles, janvier 1954, n° 223, 34 p.)
- DEPRIMOZ J., Les salaires et le niveau de vie ouvrier en Belgique. 1936-1951. (Colin, Paris, 1954, 328 p.)
- LALOIRE M., La révolution belge des salaires. (La Revue Nouvelle, Bruxelles, X, nº 3, 15 mars 1954, pp. 285-291.)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

- BAEYENS H., De banken en de financiering van het Staatsbeleid. Betekenis van het dekkingsregime zoals het was en worden moet. (Economica-Documentatie, Tijdschrift van de School voor Economische Wetenschappen, Louvain, IV, n° 1, 1954, pp. 11-26.)
- Etude de la législation fiscale d'après-guerre (suite). (Bulletin de Documentation, Ministère des Finances, Service d'Etudes et de Documentation, Bruxelles, janvier 1954, Annexe pp. 1-20.)
- VREDENBERG van der HORST J., De betrekkingen tussen de Nationale Bank van België en de Belgische Staat. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch-Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1918, 10 mars 1954, pp. 187-190.)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPO-SITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

- CHAPEL Y., Le régime administratif du contrôle des changes dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. (Revue Internationale des Sciences Administratives, Bruxelles, XIX, nº 3, 1953, pp. 695-709.)
- DE GUCHTENEERE A., L'activité de la Caisse d'Epargne dans le cadre de la loi du 29 mai 1948. (L'Habitation, revue mensuelle de l'Institut National pour la promotion de l'habitation, Bruxelles, VII, n°s 2-3, février-mars 1954, pp. 108-116.)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

DELPEREE A., Chômage, plein emploi et politique de l'emploi. (Revue belge de Sécurité Sociale, Bruxelles, I, nºs 1 et 2, janvier-février 1954, pp. 13-30.)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

- Administrative convertibility the next step? (The Statist, Londres, CLIX, no 3968, 28 mars 1954, pp. 414416.)
- A wider payments union. (The Statist, Londres, CLIX, no 3967, 20 mars 1954, pp. 385-386.)
- BOURGAUX A., Le commerce extérieur du Congo belge. (Commerce et Industrie, Revue officielle de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie, Bruxelles, VIII, nº 7, janvierfévrier 1954, pp. 21-24.)
- Can convertibility be delayed? (The Statist, Londres, CLIX, nº 3967, 20 mars 1954, pp. 388-389.)
- De verlenging van de Europese Betalingsunie. (Economische Voorlichting, La Haye, XXXXVIII, nº 12, 19 mars 1954, pp. 1-2.)
- D'HAEZE M., Le Fonds Monétaire International et la collaboration monétaire internationale durant la dernière décade. (Annales de Sciences Economiques Appliquées, Louvain, XII, nº 1, février 1954, pp. 25-56.)
- DIETERLEN P., Plaidoyers pour l'or. (Les Cahiers Economiques, Bulletin de l'Institut d'Observation Economique, Paris, mars 1954, pp. 17-19.)
- Does Germany want to wreck the E.P.U.? (The Statist, Londres, CLIX, no 3965, 6 mars 1954, pp. 312-313.)
- Germany makes another stride towards convertibility. (The Statist, Londres, CLIX, nº 3966, 13 mars 1954, pp. 340-341.)
- KATZ S., Sterling instability and the postwar sterling system. (The Review of Economics and Statistics, Cambridge, XXXVI, no 1, février 1954, pp. 81-87.)
- Le commerce extérieur du Congo belge en 1953. (Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, IX, n° 10, 7 mars 1954, pp. 73, 74, 79.)
- MEINHOLD H., Konvertibilitätsreife und internationale Arbeitsteilung. (Wirtschaftsdienst, herausgegeben vom Hamburgischen Welt-Wirtschafts Archiv, Hambourg, XXXIV, n° 2, février 1954, pp. 78-87)
- Où l'existence de l'U.E.P. est en cause. (Wirtschaftliche Mitteilungen, Lausanne, XXXIII, nº 11, 17 mars 1954, p. 125.)

- PLOUVIER W., Problemen van onze handelsexpansie. (V.E.V. Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 5, 15 mars 1954, pp. 459-474.)
- RICHEBACHER K., Gespaltene Ausländer-Konvertlbilität (II). (Der Volkswirt Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, nº 8, 20 février 1954, pp. 11-12.)
- ROBERTSON D., The path of progress towards currency convertibility. (Optima, Johannesburg, IV, no 1, mars 1954, pp. 14.)
- The future of Sterling. (The Bankers' Magazine, Londres, no 1320, mars 1954, pp. 213-216.)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

- BREZET J., Een nieuwe phase in de actieve geldmarktpolitiek. (Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXIX, n° 1916, 24 février 1954, pp. 151-154.)
- Foreign exchange reserves and capital export. (Quarterly Review, Nederlandsche Handel-Maatschappij, Amsterdam, nº 4, 1954, pp. 2-7.)
- VAN SPAENDONCK B., « Le miracle hollandais ». De economische en sociale ontwikkeling van Nederland sinds 1945. (De Christelijke Werkgever, uitgave van de Federatie der Katholieke Werkgevers van België, Bruxelles, X, n° 3, mars 1954, pp. 129-135.)

9. PLAN SCHUMAN

- DAVIN L., Impact of the Schuman plan upon Belgian coal and steel industries. (Belgian trade review monthly publication of the Belgian Chamber of Commerce in the United States, Anvers, IX, no 2, février 1954, pp. 11-12, 28.)
- Die Konzentration in der Französischen Eisen- und Stahlindustrie. (Sonderveröffentlichung des Rheinisch-Westfälischen Instituts für Wirtschaftsforschung, Essen, III, mars 1954, pp. 1-16.)
- HUFFSCHMID B., Kohlenpreise erzwingen Entscheidungen. (Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, nº 10, 6 mars 1954, pp. 14-15.)
- KREUTZ L., Montan-Union vor neuen Aufgaben. (Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, nº 11, 13 mars 1954, pp. 11-12.)
- La sidérurgie européenne et le marché commun de l'acier. (Etudes et Documents du Centre de Recherches économiques et sociales, Paris, mai 1953, pp. din.)
- LAVERGNE B., La « Grande impuissance » de la Haute Autorité du pool charbon-acier. (L'Année politique et économique, Paris, XXVII, nº 117, janvier-février 1954, pp. 80-87.)
- LEEMANS V., Van Schumanplan tot Europese economische gemeenschap. (Economisch en Sociaal Tijdschrift, Anvers, VII, n° 4, octobre 1953, pp. 200-209.)
- PECO F., La politica di investimenti dell'Alta autorità Carbosiderurgica. (Rivista di Politica Economica, Rome, XLIV, nº 1, janvier 1954, pp. 39-53.)

- PECO F., Progress of the Italian steel industry. (Banco di Roma, Review of the Economic Conditions in Italy, Rome, VIII, no 2, mars 1954, pp. 151-164.)
- SCHUMAN R., Origines et élaboration du « Plan Schuman ». (Les Cahiers de Bruges, bulletin trimestriel du Collège de l'Europe, Bruges, III, nº 4, décembre 1953, pp. 266-286.)
- The European steel market. (Economic Commission for Europe Steel committee, Nations Unies, Genève, 1954, pp. 100.)
- VAGLIO M., The european coal and steel pool and Italian economy. (Banco di Roma Review of the Economic Conditions in Italy, Rome, VIII, n° 2, mars 1954, pp. 164-175.)

10. GENERALITES

- de CUNCHY A., L'interpénétration des économies belge et congolaise. (Commerce et Industrie -Revue officielle de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie, Bruxelles, VIII, n° 7, janvier-février 1954, pp. 17-18, 40.)
- Genk, Centrum voor Nijverheid. (Limburgse Economische Raad, Hasselt, no 4, 1954, pp. 5-167.)
- VAN DEN ABEELE M., Enkele aspecten van de economische evolutie van Belgisch-Congo. (Commerce et Industrie Revue officielle de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie, Bruxelles, VIII, nº 7, janvier-février 1954, pp. 11-14.)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge, au cours du mois précédant celui de la parution du Bulletin.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes:

- I. Législation économique générale
- II. Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. Législation agricole
- IV. Législation industrielle
- V. Législation du travail
- VI. Législation relative au commerce intérieur
- VII. Législation relative au commerce extérieur
- VIII. Législation des transports
- IX. Législation relative aux prix et aux salaires
- X. Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 2 mars 1954

portant approbation de l'Accord entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, au sujet de la garantie d'investissements privés américains en Belgique, conclu par échange de lettres, datées à Washington, les 7 et 12 mai 1952 (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.216).

Article unique. — L'accord entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, au sujet de la garantie d'investissements privés américains en Belgique, conclu par échange de lettres, datées à Washington, les 7 et 12 mai 1952, sortira son plein et entier effet.

Accord entre la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique au sujet de la garantie d'investissements privés américains en Belgique.

(Traduction.)

Département d'Etat. Washington, le 7 mai 1952.

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux conventions qui viennent d'avoir lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de l'Article III de l'Accord de Coopération économique entre les Etats-Unis d'Amérique et la Belgique, signé à Bruxelles, le 2 juillet 1948, tel qu'il a été modifié et complété jusqu'à présent. En conséquence de ces conversations, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique propose l'accord ci-après au Gouvernement belge :

Les Gouvernements de Belgique et des Etats-Unis d'Amérique se consulteront, à la demande de l'un d'eux, sur les projets que des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique envisagent de réaliser en Belgique et pour lesquels des garanties ont été accordées ou sont actuellement envisagées aux termes de la Section 111 (b) (3) de la Loi de Coopération économique de 1948, telle qu'elle a été modifiée jusqu'à présent.

A l'égard de telles garanties visant des projets qui sont

approuvés par le Gouvernement belge conformément aux dispositions de ladite Section, le Gouvernement belge convient :

a) que lorsque le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique fera à de telles personnes un paiement en dollars des Etats-Unis, correspondant à une telle garantie, le Gouvernement belge reconnaîtra le transfert aux Etats-Unis d'Amérique de tous droits, titres ou intérêts que les dites personnes ont à l'égard d'avoirs, de capitaux, de crédits ou de tous autres biens qui ont justifié ledit paiement, ainsi que la cession aux Etats-Unis d'Amérique de toute créance ou de tout droit appartenant à ces personnes et qui pourrait naître à ce sujet. Le Gouvernement belge reconnaîtra aussi le transfert qui sera fait au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conformément à une telle garantie, de toutes indemnités accordées pour une perte couverte par de telles garanties accordées par d'autres que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;

b) que les montants en francs acquis par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à la suite de telles garantles bénéficieront d'un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui qui sera accordé, au moment de l'acquisition, à des fonds privés provenant de transactions faites par des ressortissants des Etats-Unis et comparables aux transactions qui seront couvertes par de telles garanties, et que les Etats-Unis pourront disposer librement desdits montants pour les affecter à des dépenses administratives;

c) que toute créance sur le Gouvernement belge qui pourrait être cédée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conséquemment à un paiement correspondant à une telle garantie fera l'objet de négociations directes entre les deux Gouvernements. Si les deux Gouvernements sont impuissants à se mettre d'accord dans un temps raisonnable, l'affaire sera soumise à un seul arbitre choisi de commun accord, qui statuera définitivement et irrévocablement. Si les Gouvernements ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un arbitre dans un délai de trois mois, l'arbitre sera désigné par le président de la Cour internationale de Justice, à la demande de l'un des deux Gouvernements.

Si le Gouvernement belge accepte cette proposition, nous vous proposons de répondre par note. La présente note et votre réponse constitueront, entre nos deux Gouvernements, un accord sur cette matière, qui entrera en vigueur à la date de la réception de votre réponse.

Loi du 16 mars 1954

relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.210).

Article $1^{\rm er}$. — La présente loi est applicable aux organismes appartenant à l'une des quatre catégories suivantes :

A. - Groupement belge du remorquage.

Office de renseignements et d'aide aux familles des militaires.

Office régulateur de la navigation intérieure.

Régie des services frigorifiques de l'Etat belge.

Régie des télégraphes et des téléphones.

Régie des voies aériennes.

B. — Caisse auxiliaire de compensation pour allocations familiales.

Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail.

Caisse mutuelle auxiliaire pour allocations familiales.

Caisse mutuelle nationale d'allocations familiales.

Caisse nationale de compensation pour allocations familiales.

Caisse nationale des vacances annuelles.

Fonds d'allocations pour employés.

Fonds de prévoyance en faveur des victimes des maladies professionnelles.

Fonds national d'assurance maladie-invalidité.

Fonds national de retraite des ouvriers mineurs.

Institut national belge de radio-diffusion.

Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture.

Œuvre nationale de l'enfance.

Œuvre nationale des anciens combattants, résistants, prisonniers politiques et déportés.

Œuvre nationale des invalides de guerre.

Œuvre nationale des orphelins des victimes du travail.

Œuvre nationale des orphelins, veuves et ascendants des victimes de la guerre.

Office belge du commerce extérieur.

Office de la navigation.

Office de récupération économique.

Office des séquestres.

Office national de coordination des allocations familiales.

Office national des débouchés agricoles et horticoles.

Office national de sécurité sociale.

Office national du lait et de ses dérivés.

Office national du placement et du chômage.

Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi.

C. — Caisse nationale de pensions pour employés.

Compagnie des installations maritimes de Bruges.

Institut belge de normalisation.

Port autonome de Liège.

Société anonyme du canal et des installations maritimes de Bruxelles.

Société nationale de la petite propriété terrienne.

Société nationale des chemins de fer belges.

Société nationale des chemins de fer vicinaux.

Société nationale des distributions d'eau.

Société nationale des habitations et logements à bon marché.

D. — Caisse générale d'épargne et de retraite.

Caisse nationale de crédit professionnel.

Institut national de crédit agricole.

Office central de la petite épargne.

Office central de crédit hypothécaire.

Office national du ducroire.

Art. 2. — Pour chacun des organismes des catégories A et B il est établi un budget annuel, comprenant toutes les recettes et toutes les dépenses, quelles qu'en soient l'origine et la cause.

Le budget peut comporter des crédits non limitatifs.

L'année budgétaire coïncide avec l'année civile. La comptabilité est tenue selon le système de la gestion.

Art. 3. — § 1^{er}. Avant le 15 juin de l'année qui précède l'année budgétaire, le projet de budget des organismes de catégorie A est établi par le ministre dont ils relèvent et transmis par celui-ci au Ministre des Finances.

 Π est annexé au projet de budget du ministère dont relève l'organisme.

Les budgets de ces organismes sont approuvés par les Chambres. Cette approbation est acquise par le vote des dispositions qui les concernent dans la loi fixant le budget du ministère dont l'organisme relève.

§ 2. Avant le 15 mai de l'année qui précède l'année budgétaire, le projet de budget des organismes de catégorie B est établi par les organes de gestion et approuvé par le ministre exerçant le pouvoir de contrôle.

Le budget est ensuite transmis au Ministre des Finances avant le 15 juin et communiqué aux Chambres en annexe au projet de budget du Ministère dont relèvent les organismes.

- Art. 4. Le défaut d'approbation au premier jour de l'année budgétaire ne fait pas obstacle à l'utilisation des crédits prévus au projet de budget des organismes des catégories A et B, à moins qu'il ne s'agisse de dépenses d'un principe nouveau, non autorisées par le budget de l'année précédente.
- Art. 5. Les transferts de crédits limitatifs portés au budget des organismes de catégorie A, sont autorisés par le ministre dont les organismes relèvent.

Les dépassements des crédits limitatifs portés aux budgets des mêmes organismes de catégorie A sont autorisés par le ministre dont les organismes relèvent de l'avis conforme du Ministre des Finances ou de son délégué.

Si les dépassements de crédits sont susceptibles d'entraîner une intervention financière de l'Etat, supérieure à celle qui est prévue au budget, ils devront être préalablement approuvés par le vote d'un crédit correspondant dans le budget de l'Etat.

- Art. 6. § 1er. Les organismes visés à l'article 1er présentent aux ministres dont ils relèvent des situations périodiques, ainsi qu'un rapport annuel sur leur activité.
- § 2. Ils dressent leurs comptes annuellement pour le 31 mars au plus tard. Les organismes qui exercent, conformément à leurs statuts, une activité commerciale, financière ou industrielle, établissent annuellement, dans le même délai, un bilan et un compte de résultats. Le bilan et le compte de résultats et, à leur défaut, le compte annuel, sont publiés.
- § 3. Les comptes des organismes de catégorie A sont établis sous l'autorité des ministres dont ils relèvent. Le Ministre des Finances les soumet, au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de la gestion, à la Cour des Comptes qui peut en organiser un contrôle sur place. Ces comptes font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget qui est soumis aux Chambres, au plus tard dans le mois de septembre de la même année.
- § 4. Les comptes des organismes de catégorie B sont établis par les organes de gestion et approuvés par le ministre dont l'organisme relève. Le Ministre des Finances les soumet, au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de la gestion, à la Cour des Comptes qui peut en organiser un contrôle sur place.
- § 5. Les comptes des organismes des catégories C et D sont transmis aux ministres dont ils relèvent.
- Art. 7. Sur proposition des ministres dont les organismes relèvent, et du Ministre des Finances, le Roi peut fixer les règles générales et particulières relatives :

1º à la présentation des budgets;

2º à la comptabilité;

3° à la reddition des comptes;

4º aux situations et rapports périodiques.

La comptabilité des organismes qui exercent conformément à leurs statuts une activité commerciale, financière ou industrielle, est organisée selon des méthodes commerciales.

Le statut de l'organisme fixe l'importance des réserves, ainsi que le mode d'affectation des bénéfices.

En ce qui concerne les travaux et fournitures, ces organismes sont tenus d'appliquer les clauses et conditions administratives et techniques du cahier général des charges de l'Etat.

Art. 8. — Les organismes de catégorie A sont soumis à l'autorité du ministre dont ils relèvent.

Le Roi règle les modalités du contrôle exercé par les inspecteurs des Finances auprès de ces organismes en tenant compte de l'activité commerciale, financière ou industrielle de ces organismes. Art. 9. — § 1. Les organismes des catégories B, C et D sont soumis au pouvoir de contrôle du ou des ministres dont ils relèvent.

Ce contrôle est exercé à l'intervention d'un ou de plusieurs commissaires du Gouvernement nommés par le Roi, sur présentation du ministre compétent.

§ 2. Tout commissaire du Gouvernement dispose d'un délai de trois jours francs pour prendre son recours contre l'exécution de toute décision qu'il estime contraire à la loi, aux statuts ou à l'intérêt général.

Ce délai court à partir du jour de la réunion à laquelle la décision a été prise, pour autant qu'il y ait été régulièrement convoqué. En outre, le commissaire du Gouvernement peut, à sa diligence, prendre connaissance des décisions prises en son absence, sans que le délai soit augmenté. Le recours est suspensif.

Si dans un délai de quinze jours francs, commençant le même jour que le premier délai, le ministre n'a pas statué, la décision devient définitive.

Pour les organismes de catégorie D, les délais visés aux alinéas 1 et 3 du présent paragraphe sont ramenés, respectivement, à un jour franc en ce qui concerne le commissaire du Gouvernement et à trois ou huit jours francs en ce qui concerne le ministre, selon qu'il s'agit de décisions relatives à des opérations financières ou de décisions relatives à d'autres objets; toutefois, pour ceux de ces organismes dans lesquels le contrôle ministériel à l'intervention d'un ou de plusieurs commissaires du Gouvernement est déjà légalement organisé, ce contrôle continue à s'exercer suivant les modalités établies par leur loi organique et leurs statuts respectifs.

- § 3. Le commissaire du Gouvernement assiste avec voix consultative aux réunions des organes d'administration et de contrôle. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission.
- Art. 10. A défaut de commissaire du Gouvernement désigné par le Ministre des Finances auprès des organismes des catégories B, C et D, un délégué de celui-ci exerce, dans les conditions prévues à l'article 9, § 2, les mêmes fonctions que le commissaire du Gouvernement, pour toutes les décisions qui ont une incidence budgétaire ou financière.

Il exerce son recours auprès du ou des ministres dont relève l'organisme. Ceux-ci statuent après avoir consulté le Ministre des Finances.

- Art. 11. Le Roi fixe le cadre et le statut du personnel des organismes des catégories A et B, sur proposition du ou des ministres dont ils relèvent et du ministre qui a l'Administration générale dans ses attributions ou du Comité du budget, lorsque ce dernier ministre n'a pas émis un avis favorable.
- Art. 12. Les emprunts à plus de dix jours de date, que les organismes visés à l'article premier peuvent contracter dans les limites fixées par leurs statuts, sont soumis à l'autorisation du ministre dont ils relèvent et du Ministre des Finances

Ces organismes n'utilisent leurs avoirs et leurs disponibilités que pour réaliser des opérations et des investissements prévus par leur loi organique et leurs statuts. Les avoirs et les disponibilités qui ne seraient pas utilisés à cette fin doivent être investis en valeurs émises ou garanties par l'Etat ou en fonds publics dont la liste est établie par le Roi. Le Ministre des Finances peut toutefois arrêter d'autres modalités pour le placement de la portion des disponibilités non utilisée pour des opérations et des investissements visés par leur loi organique et leurs statuts.

- Art. 13. § 1er. Le ministre intéressé et le Ministre des Finances désignent de commun accord, auprès des organismes énumérés à l'article 1er, un ou plusieurs reviseurs dont le nombre ne peut dépasser cinq par organisme; ils sont choisis, dans la mesure du possible, parmi les membres de l'Institut des reviseurs d'entreprises.
- § 2. Les reviseurs sont chargés de contrôler les écritures et d'en certifier l'exactitude et la sincérité.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres et documents comptables, de la correspondance, des procès-verbaux, des situations périodiques et généralement de toutes les écritures. Ils vérifient la consistance des biens et des valeurs qui appartiennent aux organismes ou dont ceux-ci ont l'usage ou la gestion.

Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion des organismes.

- § 3. Ils adressent au ministre intéressé, au Ministre des Finances et aux organes directeurs de l'institution, un rapport sur la situation active et passive ainsi que sur les résultats de l'exploitation, au moins une fois l'an, à l'occasion de la confection du bilan et du compte de profits et pertes ou du compte annuel. Ils leur signalent, sans délai, toute négligence, toute irrégularité et en général toute situation susceptible de compromettre la solvabilité et la liquidité de l'organisme.
- Art. 14. Les organismes visés à l'article premier remboursent au Trésor les dépenses résultant du contrôle de leurs opérations.
- Art. 15. Les dispositions de l'arrêté royal du 14 octobre 1937, fixant une limite d'âge pour toute personne nommée par arrêté royal ou ministériel dans les institutions, organismes ou sociétés par actions de la Métropole ou de la Colonie institués par une loi ou par un arrêté royal, ou dans lesquels l'Etat ou la Colonie sont représentés en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'une concession, d'une convention ou de statuts, pris en exécution de la loi du 10 juin 1937, modifié et confirmé par la loi du 16 juin 1947, sont applicables aux organismes visés à l'article premier.

Elles ne sont toutefois pas applicables à l'Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi.

- Art. 16. Les articles 1er à 10 de l'arrêté royal du 14 août 1933, réglementant le contrôle des dépenses des régles et des organismes subventionnés par l'Etat ou dans lesquels le Trésor public possède des intérêts, sont abrogés.
- Art. 17. § 1°r. Le Roi peut apporter aux dispositions légales et réglementaires fixant les statuts des organismes repris à l'article premier, les modifications nécessaires pour les mettre en concordance avec la présente loi.

Lorsque le capital de l'organisme d'intérêt public a été totalement ou partiellement souscrit par des personnes publiques ou de droit privé, en vertu d'une convention d'association intervenue entre ces personnes et l'Etat, les statuts de cet organisme ne sont modifiés que selon les dispositions de sa loi organique, de ses actes constitutifs et de ses statuts.

- Le cas échéant, les dispositions maintenues ou modifiées ainsi que les dispositions nouvelles, seront refondues dans des arrêtés royaux qui abrogeront les dispositions antérieures.
- § 2. Sont, dès à présent, abrogés :
- 1º l'article 8 de la loi du 18 juin 1930 sur la fondation de l'Institut national belge de radiodiffusion;
- 2º l'article 9 de la loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des télégraphes et des téléphones;
- 3º l'article 15 de l'arrêté-loi du 16 novembre 1944 portant création de l'Office de récupération économique (O. R. E.), modifié par l'article 7 de l'arrêté-loi du 16 décembre 1946;
- 4º l'article 10 de l'arrêté-loi du 27 décembre 1944 portant création d'un Institut pour l'encouragement des recherches scientifiques dans l'industrie et l'agriculture (I. R. S. I. A.);
- 5º l'article 7 de l'arrêté-loi du 20 novembre 1946 créant la Régie des voies aériennes.

Dispositions transitoires et diverses

Art. 18. — § 1er. Les dispositions des articles 2 à 7 seront applicables pour la première fois, aux budgets et aux comptes se rapportant à l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi; toutefois, le Roi peut modifier les délais prévus à l'article 3.

Jusqu'à ce qu'il soit pourvu, par un arrêté royal, à l'application de l'article 7, les budgets et les comptes, la comptabilité et les situations périodiques seront établis dans la forme actuelle ou, s'il y a lieu, dans celle qui sera arrêtée de commun accord par le ministre dont relève l'organisme et le Ministre des Finances.

- § 2. Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu, conformément à l'article 11, à la fixation du cadre et du statut du personnel des organismes des catégories A et B, toute augmentation des effectifs du personnel en service au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et toute modification du statut de ce personnel sont approuvées par le ministre dont relève l'organisme.
- § 3. Jusqu'au moment où les mesures d'exécution auront été prises pour assurer l'application des articles 8, 9, 10 et 13 les organes de gestion et de direction, les commissaires et délégués du Gouvernement, les organes de contrôle et de surveillance, et, en général, toute personne investie d'une fonction ou d'un mandat dans un des organismes visés à

l'article 1er, continueront à assumer leur fonctions, conformément aux dispositions en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi.

Art. 19. — Les dispositions de l'article 14 de la présente loi s'appliquent également à l'Institut de Réescompte et de Garantie.

Loi du 24 mars 1954

instituant un fonds du commerce extérieur (Moniteur du 25 mars 1954, p. 2.240). (Voir texte rubrique VII).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 7 janvier 1954

portant approbation de la Convention entre la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur les revenus, signée à Londres, le 27 mars 1953 (Moniteur du 20 mars 1954, p. 2.081).

Loi du 9 février 1954

contenant le règlement définitif des budgets des exercices 1943 et 1944 (Moniteur du 21 mars 1954, p. 2.118).

Loi du 18 février 1954

modifiant l'article 32 des lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.643).

Arrêté royal du 18 février 1954

relatif au remboursement anticipé des certificats d'actions privilégiées et des certificats d'actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck (Moniteur des 15-16 mars 1954, p. 1.862).

Loi du 23 février 1954

autorisant la Régie des Télégraphes et des Téléphones à émettre, en Belgique ou à l'étranger, sous la garantie de l'Etat, un ou plusieurs emprunts à concurrence d'un montant total de deux milliards de francs belges (Moniteur du 3 mars 1954, p. 1.546).

Loi du 23 février 1954

modifiant les lois et arrêtés relatifs aux impôts sur les revenus, coordonnées par l'arrêté du Régent

du 15 janvier 1948 (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.644).

Loi du 1er mars 1954

modifiant l'arrêté royal nº 54 du 14 novembre 1939, relatif à la liquidation des entreprises visées aux articles 37 et 43 de la loi du 25 juin 1930 (Moniteur des 22-23 mars 1954, p. 2.182).

Loi du 17 mars 1954

abrogeant l'effet rétroactif de la loi du 26 juillet 1952, abrogeant partiellement la taxe d'ouverture des débits de boissons (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.406).

Loi du 17 mars 1954

modifiant les lois coordonnées relatives aux impôts sur les revenus en ce qui concerne la régularisation de la situation fiscale des salariés et appointés (Moniteur du 31 mars 1954, p. 2.454).

Arrêté royal du 18 mars 1954

relatif aux sommes versées à valoir sur la taxe professionnelle de l'exercice 1952 (Moniteur du 28 mars 1954, p. 2.364).

Arrêté royal du 29 mars 1954

modifiant l'arrêté n° 6 des Ministres réunis en conseil du 1° mai 1944, pris en exécution de l'arrêté-loi du 1° mai 1944 relatif aux conditions d'achat et de vente de l'or et des monnaies étrangères (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.409).

L'article 3 de l'arrêté nº 6 du 1er mai 1944 des Ministres réunis en conseil est remplacé par la disposition suivante : α Art. 3. — Les personnes qui seront éventuellement autorisées à exercer le commerce des changes étrangers ne peuvent acheter et vendre des monnaies étrangères à des taux qui s'écartent des taux officiels de plus de $\frac{1}{4}$ pour mille. »

Loi du 4 mars 1954

modifiant et complétant la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail (Moniteur du 12 mars 1954, p. 1.770).

- Article 1er. Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail est remplacé par ce qui suit :
- « Si aucun accord paritaire rendu obligatoire par arrêté royal ne règle la matière, les conventions collectives et les accords conclus au sein des commissions paritaires ou l'usage suppléent au silence des parties. »
- Art. 2. Dans la même loi, il est inséré un article 5bis, libellé comme suit :
- « Art. 5bis. Si le contrat de travail a été conclu à l'essai, pour une durée déterminée ou pour une entreprise déterminée, il doit être constaté par écrit pour chaque cas individuel.
- » La durée de l'essai convenu ne peut être inférieure à sept ni supérieure à quatorze jours.
- » A défaut d'écrit, le contrat conclu à l'essai, pour une durée ou pour une entreprise déterminées, est soumis aux conditions fixées par la présente loi pour les engagements conclus pour une durée indéterminée.
- » La constatation par écrit d'un contrat conclu pour une durée ou pour une entreprise déterminées n'est toutefois pas requise dans les branches d'industrie et pour les catégories d'ouvriers où ce mode d'engagement est admis par la commission paritaire ou correspond à l'usage. »
- Art. 3. Le texte de l'article 6 de la même loi est remplacé par ce qui suit :
- « Art. 6. Les actions naissant du contrat de travail sont prescrites un an après la cessation de celui-ci ou trois ans après le fait qui a donné naissance à l'action, sans que ce dernier délai puisse excéder un an après la cessation du contrat. »
- Art. 4. 1. Le deuxième alinéa de l'article 8 de la même loi est remplacé par ce qui suit :
- « En cas de malfaçon, d'emploi abusif de matériaux, de destruction ou de détérioration de matériel, outillage, matières premières ou produits, il répond de son dol et de sa faute lourde.
- » Il ne répond de sa faute légère que si celle-ci présente dans son chef un caractère habituel plutôt qu'accidentel. »
- 2. Au dernier alinéa du même article 8, les mots « dus de ce chef » sont remplacés par les mots « dus en vertu des dispositions du présent article ».
- Art. 5. La dernière phrase du troisième alinéa de l'article 11 de la même loi est remplacée par ce qui suit :
- « A cet effet, une boite de secours doit se trouver constamment à la disposition du personnel. »
- $\mathit{Art.}$ 6. Le texte de l'article 12 de la même loi est remplacé par ce qui suit :
- « Art. 12. L'ouvrier, apte à travailler, qui se présente normalement à son travail, mais qui, pour une cause indépendante de sa volonté, est mis dans l'impossibilité de travailler, a droit à son salaire normal, sauf le cas de force majeure.
- » Il ne peut être dérogé à cette disposition qu'en vertu d'une décision de la commission paritaire, rendue obligatoire par arrêté royal. Ne tombent pas sous l'application de la même disposition, notamment les cas où, en exécution d'une telle décision, l'ouvrier bénéficie d'une indemnité de sécurité d'existence. »
- Art. 7. L'article 14 de la même loi est remplacé par ce qui suit :
 - « Art. 14. Lorsque l'engagement prend fin, l'employeur

- a l'obligation de délivrer à l'ouvrier qui en fait la demande, un certificat, qui mentionne uniquement :
- » 1º La date à laquelle les services de l'ouvrier ont pris cours et celle à laquelle ils ont pris fin;
- » 2º La nature de l'activité de l'ouvrier.
- » Est nulle, toute renonciation au droit accordé à l'ouvrier par cet article. »
- Art. 8. Le texte de l'article 19 de la même loi est remplacé par ce qui suit :
- « Art. 19. Lorsque l'engagement est conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties a le droit d'y mettre fin par un congé donné à l'autre.
- » Ce droit ne peut être exercé que moyennant un préavis.
- » Le délai du préavis prend cours le lundi suivant la semaine pendant laquelle il est donné.
- » Il est fixé à quatorze jours lorsque le congé est donné par l'employeur et à sept jours lorsqu'il est donné par l'ouvrier.
- » Ces délais sont doublés et quadruplés lorsqu'il s'agit d'ouvriers demeurés sans interruption au service de la même entreprise respectivement durant au moins dix et vingt ans. »
- Art. 9. Dans la même loi, il est inséré un article 19bis, libellé comme suit :
- « Art. 19bis. Sont nulles, toutes clauses réduisant le délai de préavis à observer par l'employeur ou prolongeant celui à respecter par l'ouvrier.
- » Toutefois, quand il s'agit d'ouvriers comptant moins de six mois de service ininterrompu dans la même entreprise, la convention peut déroger aux dispositions de l'article précédent, sans que le délai à observer par l'employeur puisse être inférieur à sept jours. La durée du préavis à respecter par l'ouvrier ne peut dépasser la moitié du délai convenu pour le congé donné par l'employeur. »
- Art. 10. Dans la même loi, il est inséré un article 19ter, libellé comme suit :
- « Art. 19ter. Sur proposition de la commission paritaire ou du Conseil national du Travail, le Roi peut modifier les délais de préavis dans l'intérêt de certaines catégories spéciales de travailleurs ou en ce qui concerne les préavis donnés pour des motifs économiques et sociaux. »
- Art. 11. Le texte de l'article 22 de la même loi est remplacé par ce qui suit :
- « Art. 22. Si le contrat est conclu sans terme, la partie qui rompt l'engagement sans juste motif, en omettant de donner d'une manière suffisante le préavis de congé ou avant l'expiration du délai de préavis, est tenue de payer à l'autre partie une indemnité égale au salaire correspondant, soit au délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir
- » Est nulle, toute clause prévoyant une indemnité moindre en cas de rupture de l'engagement par l'employeur. »
- Art. 12. Dans la même loi, le titre suivant est inséré après l'article 27 :
 - « Chapitre IIIbis. Des causes de suspension. »
- Art. 13. Les dispositions ci-après sont insérées entre l'article 28 de la même loi et son article 28bis, qui devient l'article 28quinquies :
- « Art. 28bis. a) En cas d'accident ou de maladie de l'ouvrier, l'exécution du contrat de travail est suspendue, mais il est loisible à l'employeur d'y mettre fin lorsque la durée de l'incapacité de travail dépasse six mois. Il ne peut cependant être fait usage de ce droit que moyennant paiement à l'ouvrier d'une indemnité égale au salaire correspondant soit au délai de préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir.
- » b) L'exécution du contrat est suspendue pendant les six semaines qui suivent l'accouchement.
- » Elle doit être suspendue à la demande de l'ouvrière pendant les six dernières semaines de la grossesse. A cette

fin, l'ouvrière remettra à son employeur un certificat médical attestant que l'accouchement doit avoir lieu normalement à la fin de cette période.

- » En cas d'incapacité de travail résultant de la grossesse ou de l'accouchement en dehors des périodes visées au b) de cet article, les dispositions du littera a) sont applicables.
- » c) Les suspensions prévues au présent article conservent à l'ouvrier le droit de donner congé et le délai de préavis court en ce qui concerne le congé donné par lui. Le congé donné par l'employeur est également valable, mais le délai de préavis ne court qu'à partir de la reprise de l'exécution du contrat; le délai du préavis donné antérieurement à la suspension du contrat cesse de courir durant cette suspension.
- » Art. 28ter. Les intempéries suspendent l'exécution du contrat dans la mesure où elles empêchent le travail et à la condition que l'ouvrier ait été averti de n'avoir pas à se présenter.
- » Dans les mêmes conditions, les accidents techniques se produisant dans l'entreprise auront le même effet, pour autant qu'il s'agisse d'un arrêt momentané et que toutes diligences soient faites pour y remédier.
- » Art. 28quater. Sur proposition de la commission paritaire ou du Conseil national du Travail, le Roi peut déterminer les conditions dans lesquelles le manque de travail résultant de causes économiques suspend l'exécution du contrat. Il peut notamment régler la manière de passer dans l'entreprise d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps réduit et inversement.

En l'absence d'un tel règlement, le manque de travail total ou partiel permet, moyennant notification aux ouvriers au moins sept jours à l'avance, la suspension totale de l'exécution du contrat pendant quatre semaines au maximum, ou l'instauration d'un régime de travail à temps réduit. Dans l'un et dans l'autre cas, l'ouvrier est en droit de mettre fin au contrat sans préavis. »

Loi du 11 mars 1954

modifiant et complétant la loi du 7 août 1922 sur le contrat d'emploi et modifiant la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques, modifiée par l'arrêté-loi du 28 février 1947 (Moniteur du 20 mars 1954, p. 2.078).

Loi du 11 mars 1954

modifiant les lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 9 mars 1951 (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.407).

Arrêté royal du 15 mars 1954

allouant des primes supplémentaires aux ouvriers belges qui s'engagent pour le travail du fond de la mine (Moniteur du 27 mars 1954, p. 2.328).

VI - LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Loi du 3 mars 1954

relative à l'ouverture, à l'agrandissement ou à l'extension de certains établissements de vente en détail (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.642).

Article 1er. — Dans les communes comptant moins de 50.000 habitants d'après le dernier recensement décennal, sont interdits pendant une période de cinq ans :

- 1º L'ouverture d'un grand magasin et la transformation d'un magasin ordinaire en grand magasin;
- 2º L'agrandissement des installations de vente au détail des grands magasins;
- 3º L'extension des entreprises ayant pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs grands magasins, soit par la création ou la reprise d'établissements de vente au détail, soit par la participation à la création, au financement ou à la gestion de tels établissements.
- Art. 2. Par grand magasin, il faut entendre tout établissement de vente au détail :
- a) Dans lequel sont exploitées au moins trois branches de commerce usuellement distinctes et
- b) Dans lequel est occupé un personnel salarié préposé à la vente s'élevant en permanence à cinq unités au moins, non compris, dans le cas où l'exploitant est une personne physique, ce dernier et son conjoint ainsi que leurs parents en ligne directe et, dans le cas où l'exploitant est une société commerciale, les associés ne participant pas à la vente.
- Art. 3. Sont à considérer comme des installations de vente au détail : les étalages, les rayons, les comptoirs et tous autres espaces affectés à l'exposition de la marchandise ainsi que l'espace réservé au public et au personnel de vente,

à l'exclusion des voies d'accès aux installations, telles que couloirs, escaliers et ascenseurs.

Les locaux dans lesquels sont servies des consommations, effectuées des prestations ou reçues des commandes sont assimilés aux installations de vente.

Art. 4. — Toute infraction à la présente loi est punie d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs, ou d'une de ces peines seulement.

La fermeture des installations de vente mises illégalement en exploitation est ordonnée par le tribunal. L'article 9 de la loi du 31 mai 1888 établissant la libération conditionnelle et les condamnations conditionnelles dans le système pénal n'est pas applicable à cette fermeture.

Art. 5. — La loi du 12 mai 1948 déterminant les conditions de l'ouverture ou de l'agrandissement de certains établissements de vente au détail est abrogée.

En raison de cette abrogation et par mesure transitoire, il pourra toutefois être procédé à l'ouverture, à l'agrandissement ou à l'extension des magasins pour lesquels les travaux ont été entrepris et des autorisations de bâtir obtenues au plus tard le 15 décembre 1953.

Art. 6. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au « Moniteur belge ».

Arrêté royal du 15 mars 1954

prescrivant une statistique semestrielle des ventes à tempérament et d'opérations assimilées (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.411).

VII __ I.EGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Lois du 8 mars 1954

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 mars 1954, pp. 2.238 & 2.239).

Sont ratifiés les arrêtés royaux des 24 avril, 16 juillet et 28 juillet 1953.

Loi du 24 mars 1954

instituant un fonds du commerce extérieur (Moniteur du 25 mars 1954, p. 2.240).

Article 1er — Il est créé au Ministère du Commerce Extérieur un fonds dénommé « Fonds du Commerce extérieur », destiné à aider des institutions publiques, des groupements professionnels ou des entreprises privées belges dans leurs efforts d'expansion commerciale, tant au Congo belge qu'à l'étranger.

Art. 2. - L'examen des demandes est effectué par une

Commission constituée au Département du Commerce Extérieur et comprenant des membres de l'Administration et des représentants du secteur privé.

- Art. 3. Le Roi détermine les conditions et les modalités de l'octroi de subsides, de prêts ou de garanties à titre onéreux ou gratuit.
- Art. 4. Le Fonds du Commerce extérieur aura pour ressources une première dotation fixée à 50.000.000 de francs, des redevances ou intérêts qui pourraient être exigés des personnes physiques ou morales en rémunération des prestations qui leur auraient été fournies en exécution de l'article premier, ainsi que des dons et subsides.
- Art. 5. Par dérogation aux règles régissant la comptabilité de l'Etat, les recettes et les dépenses du Fonds sont portées au budget pour Ordre.

Un règlement spécial, relatif à la gestion du Fonds, est établi par le Roi. Ce règlement peut déroger aux lois et arrêtés régissant la comptabilité de l'Etat en ce qui concerne l'engagement, la liquidation, le paiement et la justification des dépenses.

Art. 6. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au « Moniteur belge ».

VIII - LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté royal du 23 février 1954

instituant le Conseil supérieur des Transports au Congo (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.225).

Article $1^{\rm er}$. — Il est créé à titre permanent au Ministère des Colonies un organisme consultatif appelé « Consell supérieur des Transports au Congo ».

Art. 2.— Le Conseil est chargé d'étudier les problèmes des transports et de donner au Ministre des Colonies son avis sur les moyens propres à adapter la politique générale des transports à la politique économique et sociale du Gouvernement.

Le Conseil étudiera notamment :

- a) la coordination, le développement et l'amélioration des moyens de transport;
- b) le calcul des tarifs de transport et de manutention et leur répartition entre les divers intervenants lorsqu'il s'agit de trafic commun:
- c) les questions d'ordre technique et notamment la standardisation du matériel et l'accélération du trafic;
- d) les modifications et les compléments à apporter à la législation ou à la réglementation régissant les transports;
 - e) les questions connexes aux problèmes des transports.

Art. 3.— Le Ministre des Colonies arrête les règles de fonctionnement du Conseil, en désigne les membres et détermine leur rémunération; il nomme le personnel du Conseil et fixe les traitements.

Art. 4.— L'arrêté ministériel du 8 novembre 1926 créant le Comité permanent de Coordination des Transports au Congo est abrogé.

Arrêté royal du 15 mars 1954

réglementant la navigation aérienne (Moniteur du 26 mars 1954, p. 2.279).

Arrêté royal du 15 mars 1954

fixant les redevances à percevoir pour l'utilisation des aérodromes administrés par la Régie des Voies aériennes (Moniteur du 26 mars 1954, p. 2.290).

IX - LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 25 février 1954

rendant obligatoire la décision du 3 décembre 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie hôtelière, fixant les salaires minimums du personnel cuisinier et du personnel à salaire fixe (Moniteur du 12 mars 1954, p. 1.773).

X — LEGISLATION SOCIALE (PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Loi du 2 février 1954

portant approbation de la Convention internationale (n° 101) concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée à Genève, le 26 juin 1952, par l'Organisation internationale du Travail, au cours de sa trente-cinquième session (Moniteur du 31 mars 1954, p. 2.455).

Loi du 26 février 1954

abrogeant l'article 106, a, et le chapitre XIV des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés et l'article 9, b, de la loi du 10 juin 1937 étendant les allocations familiales aux employeurs et aux non-salariés (Moniteur du 6 mars 1954, p. 1.645).

Arrêté royal du 27 février 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 31 décembre 1946 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (Moniteur du 5 mars 1954, p. 1.626).

Arrêté royal du 27 février 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, organique de l'Office national du placement et du chômage (Moniteur du 5 mars 1954, p. 1.627).

Arrêté royal du 27 février 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 5 novembre 1946 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs des entreprises agricoles (Moniteur du 5 mars 1954, p. 1.629).

Loi du 11 mars 1954

modifiant les lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré, coordonnées le 12 septembre 1946 et modifiées par les arrêtés-lois des 8 janvier et 25 février 1947 et par les lois des 1er juillet 1948, 30 décembre 1950 et 13 juillet 1951 (Moniteur du 19 mars 1954, p. 2.040).

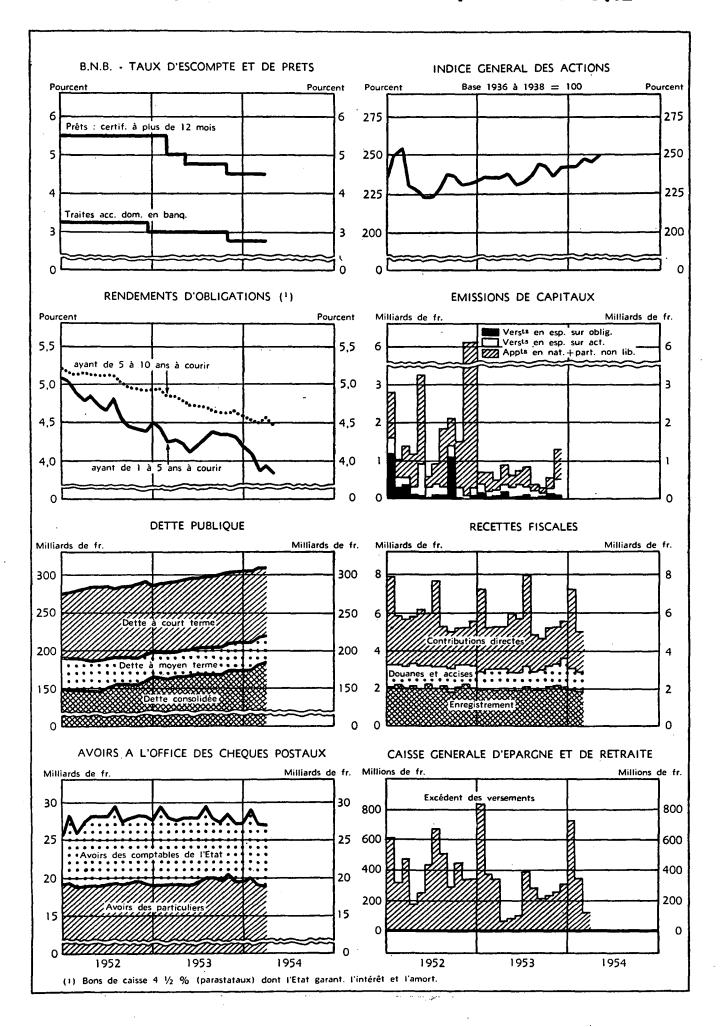
Loi du 11 mars 1954

modifiant les lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 9 mars 1951 (Moniteur des 29-30 mars 1954, p. 2.407).

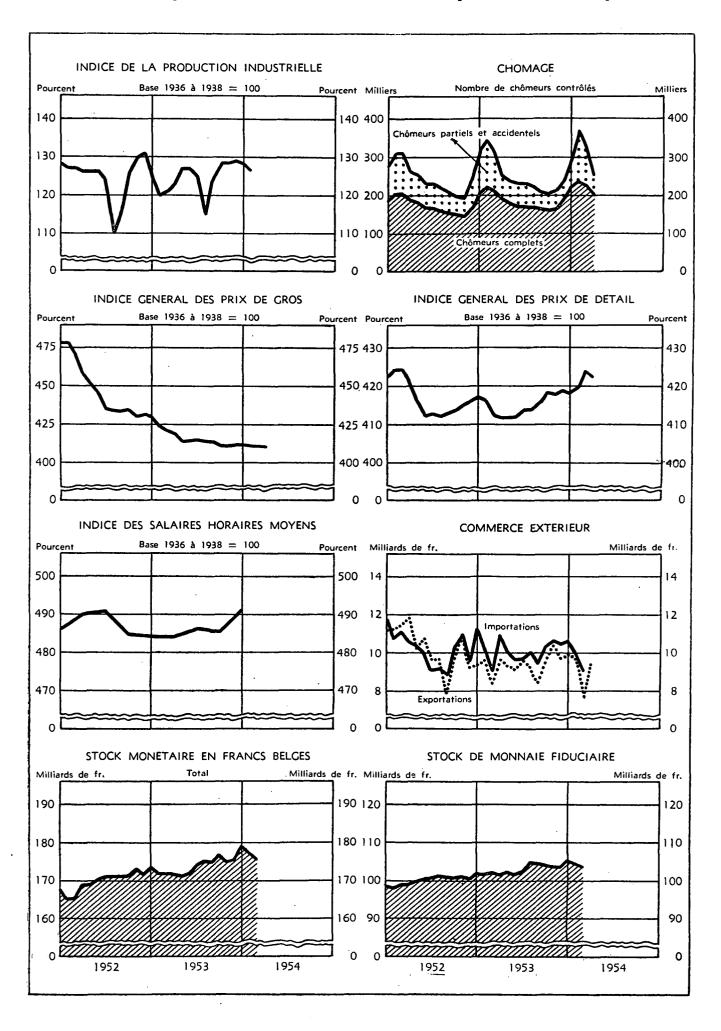
Loi du 16 mars 1954

complétant la loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (Moniteur du 24 mars 1954, p. 2.214).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE



GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

			Та	ux officiels	de la Banc	lue Nationa	le de Belgio	lue			Call-1	foney
		Esco	mpte			Prêts	et avances	sur *		4. S		
Epoques	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalsblement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificata ayant maximum 120 joura à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats syant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics	Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrétés 22-8-52 et 26-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
1952 Moyenne 1953 Moyenne	3,24 2,96	3,74 3,46	4,74 4,46	5,50 4,89	2,— 2,—	2,1875 2,1875	2,375 2,375	5,50 4,89	5,50 4,89	3,50 ¹ 3,34	$1,25 \\ 1,25$	$1,25 \\ 1,25$
1953 Janvier	3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 2,75 2,75	3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50	4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50 4,50	5,50 5,50 5,— 5,— 4,75 4,75 4,75 4,75 4,75 4,75 4,50 4,50	2,— 2,— 2,— 2,— 2,— 2,— 2,— 2,— 2,— 2,—	2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875	2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375 2,375	5,50 5,50 5,— 4,75 4,75 4,75 4,75 4,75 4,75 4,50 4,50	5,50 5,50 5,— 5,— 4,75 4,75 4,75 4,75 4,75 4,75 4,50	3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50 3,50	1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25	1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25 1,25
Décembre 1954 Janvier Février Mars	2,75 2,75 2,75 2,75 2,75	3,25 3,25 3,25 3,25	4,25 4,25 4,25 4,25	4,50 4,50 4,50 4,50	2,— 2,— 2,— 2,—	2,1875 2,1875 2,1875 2,1875 2,1875	2,375 2,375 2,375 2,375	4,50 4,50 4,50 4,50	4,50 4,50 4,50 4,50	2,75 2,75 2,75 2,75 2,75	1,25 1,25 1,25 1,25	1,25 1,25 1,25 1,25

¹ Moyenne des cinq derniers mois.

Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Obligations 8 1/2 % de l'Assainissement Monétaire 2º série	90 %
Autres effets publics	80 %

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

,		Banques -	→ Comptes de d	lépôts à *			se générale d'Ep dépôts sur livre	
Epoques	v ue	15 jours de préavis	1 mois	8 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1952 Moyenne	0,50 0,50	0,85 0,85	1,10 1,10	1,40 1,40	1,75 1,75	3,— 3,—	1,50 1,50	0,50 0,50
1953 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50	0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85	1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10	1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40	1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75	3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,— 3,—	1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50
Octobre	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50 0,50	0,85 0,85 0,85 0,85 0,85 0,85	1,10 1,10 1,10 1,10 1,10 1,10	1,40 1,40 1,40 1,40 1,40 1,40	1,75 1,75 1,75 1,75 1,75 1,75	3,— 3,— 3,— 3,— 3,—	1,50 1,50 1,50 1,50 1,50 1,50	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50

^{*} Moyenne de quatre banques.

2

^{2 8 %} du 8 au 28 octobre 1958.

8

III. — L'argent au jour le jour

1	(millions	de	francs)
ı	110100000100	wo	11 WILLO	,

		Capita	ux prêtés		· Capitaux	empruntés
Moyennes	par des or	ganismes co	mpensateurs	par des organismes	en	hors
journalières	Banques de dépôts	Autres organismes 1	Total	non com- pensateurs 2	compen- sation 3	compen- sation 4
1951 1952 1958	2.034 2.398 2.378	772 754 694	2.806 3.152 3.072	2.578 2.645 2.319	2.788 3.115 2.996	2.596 2.682 2.395
1953 Août Septembre . Octobre Novembre . Décembre . 1954 Janvier	1.966 2.163 2.530 2.204 2.717 2.398	499 578 542 754 950 950	2.465 2.741 3.072 2.958 3.667 3.348	3.209 2.684 1.894 2.589 2.466 2.021	2.465 2.741 3.061 2.949 3.568 3.330	3.209 2.684 1.905 2.598 2.565 2.039
Février Mars : 12 au 18 19 au 25 26 au 1/4 Avril :	2.386 2.629 2.829 2.833	791 546 533 238	3.177 3.175 3.362 3.071	2.478 3.224 3.041 3.003	3.177 3.175 3.362 3.071	3.224 3.041 3.003
2 au 8 9 au 14 15 au 22	2.218 2.412 2.498	292 269 74 9	2.510 2.681 3.247	2.611 2.685 2.211	2.510 2.681 3.185	2.611 2.685 2.273

¹ Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Cours des métaux précieux 1

	Londres 1	Bom	bay 3
Moyennes journalières	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	en pence
1952 1953		364/0 345/9	78 75
1953 Janvier Février Mars Avril Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre		348/9 359/8 347/6 348/0 349/6 362/5 350/0 350/5 347/9 327/6 330/3 326/6	74 80 72 76 78 76 74 74 74 78 78
1954 Janvier Février Mars	248/4½2	333/9 347/5 356/0	75 78 79

¹ Prix de l'oz. d'or fin : 10) à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1994; 20) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.

2 Moyenne du 22 au 81 mars 1954.

3 Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le $1^{\rm er}$ mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil $10^{\rm 1}$

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Trans	sferts
Devises	ou moyen	Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	_	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois		100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles 10^2 (francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P. B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1952	11,45	50,29	14,27	51,38	139,86	173,981					
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,192	9,678	7,244	11,975	6,99 0
1953 Janvier	11,45	50,15	14,23	51,67	140,04	174,03	13,167			_	_
Février	11,45	50,07	14,20	51,26	140,22	174,03	13,16	9,668			l —
Mars	11,45	50,05	14,22	50,90	140,38	174,05	13,16	9,66	_		l —
Avril	11,45	50,04	14,23	50,88	140,39	174,05	13,16	9,67			l —
Mai	11,45	49,95	14,22	50,25	140,15	174,05	13,19	9,67	7,249	11,94	l —
Juin	11,47	49,98	14,24	50,27	139,98	174,05	13,21	9,65	7,24	11,96	l —
Juillet	11,49	49,96	14,30	50,35	140,01	174,05	13,23	9,65	7,24	11,97	<u> </u>
Août	11,51	49,97	14,35	50,55	140,13	174,05	13,25	9,69	7,24	11,98	l —
Septembre	11,51	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7.24	11,98	
Octobre	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	
Novembre	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	
Décembre	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 6
1954 Janvier	11,46	49,95	14,29	51,34	139.92	174,08	13,18	9,65	7,23	11,97	6,99
Février	11,45	49,91	14,25	51,62	139,76	174,07	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99
Mars	11,47	50,18	14,24	51,71	139,99	174,05	13,16	9,63	7,21	11,95	7,00

¹ Moyenne du 7 juillet au 81 décembre 1952. — 2 Moyenne du 26 janvier au 81 décembre 1958. — 3 Moyenne du 28 février au 81 décembre 1958. — 4 Moyenne du 18 mai au 81 décembre 1958. — 5 Moyenne du 4 mai au 81 décembre 1958. — 6 Moyenne du 14 au 81 décembre 1958. — 7 Moyenne du 26 au 80 janvier 1958. — 8 Moyenne du 28 au 27 février 1958. — 9 Moyenne du 18 au 29 mai 1958.

² Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

³ Notamment l'Institut de Réescompte et de Garantie et l'Office National du Ducroire. 4 Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

I. — COURS COMPARES DE QUELQUES FONDS PUBLICS

	Cotation			Cours au		
Désignation des titres	pour	1er décembre 1953	4 janvier 1954	1er février 1954	1er mars 1954	1er avril 1954
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.) Dette 3 ½ %, 1937 1 2 Dette 3 ½ %, 1943 1 2 Empr. de l'Assain. mon., 2° série (pair), 3 ½ % 2 Empr. de l'Assain. mon., 2° série (impair), 3 ½ % 2 Dette unifiée 4 % 1 2 Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 2 Emprunt 4 ½ %, 1951 2 Emprunt 4 ½ %, 1952, à 10 ans 2 Emprunt 4 ½ %, 1952, à 10 ans 2 Emprunt 4 ½ %, 1953, à 20 ans 2 Emprunt 4 ½ %, 1953, à 20 ans 2 Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942, 1°c série 1 2 Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 ½ %, 1943, 1 2 3 Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 2 Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 2 Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 2 Emprunts à lots 1938, 4 %	100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100, 100,	80,55 79,35 99,65 98,80 92,— 89,85 98,80 99,— 98,25 97,75 — 112,— 105,— 106,30 100,70 494,—	80,50 79,65 99,90 99,60 92,35 90,20 99,10 99,25 98,70 98,55 	80,65 80,— 100,— 99,75 92,60 90,45 99,25 99,80 98,70 98,50 98,— 112,50 105,75 105,75 107,50 101,85 500,—	80,85 80,30 100,— 99,90 92,25 98,80 99,35 98,35 98,36 98,— 112,90 105,80 105,10 107,20 101,—	81,10 80,60 100,— 100,10 92,55 90,30 99,15 98,70 98,25 98,— 112,90 106,— 105,10 107,05 101,30 501,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	525,— 1.000,— 1.000,—	962,— 998,— 501,— 988,— 998,— 1.025,— 462,— 100,85 99,80 98,55 — 100,30 99,85 98,50 99,85 99,55 99,60		986,— 999,— 507,— 1.000,— 1.008,— 1.031,— 468,— 103,60 100,25 98,95 98,40 100,65 100,20 99,20 100,40 100,20	982,— 1.000,— 507,— 1.000,— 1.015,— 1.028,— 103,10 100,— 98,80 98,30 100,20 99,70 99,70 99,95 99,80	976,— 1.000,— 504,— 1.005,— 1.015,— 1.026,— 103,— 100,— 98,85 98,40 100,80 100,25 98,95 100,15 100,20
III. — Dette directe de la Colonie. Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 Intérêts à bonifier : Dette coloniale 1936, 4 %	100,— 100,— 100,—	94,05 100,75 104,05	221,— 94,05 100,55 103,90	93,95 100,45 103,80	230,— 93,85 100,10 103,50	235,— 93,85 100,— 103,35

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — 2 Titres créés après le 6 octobre 1944. — 3 Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15¹

Source	:	Institut	Nati	onal	de	Statis	tique.
							-5

	Dates	Indice général	Assur., banq., soc. à portef.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chemin de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'esu	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises colonisles	Plantations	Alimentation	Industries diverses
				Iı	ndice	s par	rapi	ort o	aux	cour	du	mois	s pré	céde	ent						
1954	ler mars ler avril	99 104	97 104	100 104	103 101	99 96	105 §99	98 100	100 _98	97	105 110	99 101	93 98	97 103	107 96	$\begin{array}{c} 100 \\ 102 \end{array}$	99 96	100 108	102 106	101 101	97 110
			•		Indi	ces p	ar ra	ppor	tà:	la pé	riod	ə 193	36 à	1938	3						
1958 1954	4 mai 1er juin 3 août 1er sept 1er oct 3 nov 1er déc	244	248 243 247 252 265 262 253 264 265 273 277 269 279	118 116 116 118 124 134 135 136 132 131 132 132	288 288 299 298 307 309 304 299 306 318 319 328 331	70 73 71 71 73 77 75 75 75 78 79 78	101 103 103 107 114 112 117 117 117 119 125 131	189 191 194 194 202 208 207 211 212 217 226 221 220	38 41 42 41 43 42 42 43 44 47 46	193 193 193 192 195 193 183 183 183 183 184 181	246 238 233 247 259 259 248 257 258 250 260 272 298	168 161 159 163 169 161 167 169 171 189 187	234 226 224 242 247 237 227 228 223 215 201 197	71 75 79 78 83 84 77 79 77	72 77 80 86 85 86 92 101 95 93 95 102 98	202 205 202 205 223 219 215 220 226 229 238 239 244	161 154 149 152 150 150 149 152 160 155 158 157 151	483 458 469 472 466 456 469 472 464 472 474 512	58 59 57 56 59 58 54 51 52 53 56	134 132 136 137 139 141 142 143 146 148 151 152	265 269 268 284 297 289 274 281 277 277 285 276 304

16

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bource de Bruxelles.

		Obligations	de sociétés	Act	tions	T	otal
Périodes	Nombre de séances	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de france)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de france)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de france)
1952 1953	250 248	159 135	150 130	14.790 12.484	19.644 16.443	14.949 12.619	19.794 16.573
1953 Mars	22	12	12	1.381	1.940	1.393	1.952
Avril	20	11	11 🖫	1.112	1.462	1.123	1.473
Mai	17	10	10	809	1.082	819	1.092
Juin	22	12	12	1.011	1.341	1.023	1.353
Juillet	21	12	12	1.090	1.742	1.102	1.754
Août	21	10	10	922	1.262	932	1.272
Septembre	22	10	10	966	1.306	976	1.316
Octobre	22	13	13	1.108	1.303	1.121	1.316
Novembre	19	10	10	988	1.210	998	1.220
Décembre	22	11	10	967	1.155	978	1.165
1954 Janvier	20	10	9	1.144	1.226	1.154	1.235
Février	20	11	10	1.401	1.609	1.412	1.619
Mars	23	12	11	1.766	2.550	1.778	2.561

IV. — RENDEMENT DES TITTRES A REVENU FIXE

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe															
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans					Echéance de 10 à 20 ans		
		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat Para		atiques	Villes	Socié- tés	Etat	Sociétés	
		814%	4 %	4 %	41/3%	4 %	41/2%	4 %	41/4%	4 %	4 %	41/4%	41/4%	41/2%	4 %	4 %	41/2%
1953 Février	4,46	4,	3,99	4,40	4,25	4,70	4,70	5,76	5,72	4,62	4,76	4,84	4,95	5,75	4,46	5,65	5,36
Mars	4,45	4,	3,93	4,30	4,27	4,62	4,65	5,95	5,66	4,64	4,74	4,83	4,97	<u> </u>	4,47	5,70	5,36
Avril	4,43											4,78					5,36
Mai	4,42											4,72			4,49	5,34	5,37
Juin	4,41	3,75	4,10	4,19	4,18	4,43	4,44	6,04	5,27	4,59	4,68	4,72	4,86		4,51	5,52	5,44
Juillet	4,40	3,62	4,	3,88	4,27	4,28	4,70	6,28	5,36	4,55	4,60	4,71	4,83	—	4,51	5,31	5,44
Août	4,39	3,61	3,88	4,01	4,37	4,16	4,65	5,90	5,22	4,54	4,58	4,65	4,80	—	4,51	5,32	5,36
Septembre	4,38	3,71	3,65	3,96	4,35	4,16	4,65	6,—	5,18	4,40	4,58	4,63	4,81	-	4,51	5,14	5,39
Octobre	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	4,16	4,59	4,63	4,81	_	4,52	5,34	5,34
Novembre	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	4,57	4,60	4,66	4,80	_		5,30	5,32
Décembre	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,16	4,48	6,71	5,31	4,51	4,49	4,59	4,72	_	<u> </u>	5,15	5,25
1954 Janvier	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4.32	6,63	4.97	4,49	4.46	4,55	4,67		-	5,02	5,28
Février	4,32	3,65	3,34	3,78	3,88	3,96	4.01	6,81	5,16	4,38	4,32	4,50	4,54			4,85	5,26
Mars	4,34											4,57		_	_	4,91	
Avril	4,32			3,62													5,35

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités													
	Echéance de 1 à 5 ans Ec			héance d	e 5 à 10 a	ans	Ec	héance de	10 à 20	ans	Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans	
	Sociétés Vil		Villes	Sociétés			Colonie Par	Para- étatiques Villes	Sociétés	Para- étatiques	Villes		Dette indirecte de l'Etat	
	4 1/3 %	5 %	4 %	4 %	4 1/2 %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
1953 Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1954 Janvier Février Mars Avril	4,58 5,48 5,20 4,98 5,14 4,55 4,62 4,66 4,99 4,66 4,81 4,70 4,81 5,02 4,37	5,61 5,97 6,23 6,37 6,47 5,54 6,19 6,64 7,70 7,11 7,55 7,69 8,25 7,18	4,88 4,83 4,81 5,16 5,30 5,30 5,03 5,— 4,99 4,97 4,96 4,96	5,93 5,96 6,06 6,02 5,87 5,76 5,95 5,81 5,81 5,60 5,68	4,79 4,81 4,83 4,65 4,86 4,74 4,44 4,64 4,65 4,72 4,70 4,67 4,68 4,64	4,78 4,74 4,76 4,76 4,54 4,48 4,68 4,48 4,69 4,69 4,69 4,69 4,61 4,63	4,57 4,57 4,57 4,50 4,50 4,50 4,50 4,51 4,51 4,51 4,53 4,54	5,34 5,31 5,28 5,21 5,14 5,11 5,08 4,99 4,93 4,91 4,90 4,90 4,90	5,57 5,50 5,47 5,43 5,29 5,02 4,93 4,93 4,91 4,89 4,89 4,90	5,90 5,95 5,95 5,67 5,65 5,66 5,36 5,36 5,36 5,36 5,38 5,48	5,10 5,06 4,96 4,86 4,88 4,77 4,76 4,76 4,74 4,71 4,71 4,71 4,71 4,70	5,14 5,13 5,13 5,03 5,01 4,98 4,93 4,89 4,89 4,87 4,88 4,86 4,86	4,73 4,75 4,79 4,78 4,76 4,73 4,70 4,67 4,63 4,54 4,54 4,55	5,22 5,35 5,35 5,33 5,28 5,27 5,28 5,27 5,31 5,24 5,12 5,14 5,12 5,23

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 281.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

	Constit	utions de	sociétés	Αι	ıgmentati	ons de cap	ital		ssions gations	Ensemble des émissions	Primes		ration espèces	Emis-
Périodes	Nombre	nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal	d'émis- sion 1	Apports en nature 2	Incorporations de réserves au capital	sions nettes

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

		İ	ı	ł .	ı	1	ı	1		1 1		!		l' i	
1951		1 836	1.425	1.260	799	5.805	6.196	5.731	91	2.483	10.104	113.1	1.348	3.876	4.363
1952				1.401			16.407		72	3.476	21.523			13.666	5.541
1902	***************************************	2.100	1.010	1.101	1.200				, –			· ·			
1952	11 prem. mois.	1.925	1.494	1.262	789	10.794	11.039	10.376	29	3.257	15.790		1.091	8.669	5.172
	11 prem. mois.	1.953	1.499	1.339	521	3.355	2.099	1.792	25	853	4.451	1,4	1.456	725	1.804
	F						l							4 000	010
1952	Décembre	240	146	139	446	3.457			4	65	5.579	_	297	4.996	218
1953	Janvier	216	176	157	38	69	45	39	4	156	377	_	117	19	216
	Février				1				1						
	Mars								_	,		0,1			
	Avril	187	166	158					6			<u> </u>			
	Mai	140	88	80	59		294		1			0,1			167
	Juin	185	109	93	62	292	190	185	1	, -				1	125
	Juillet	. 181	267	243	42	183	135	110	2	55		—			129
	Août	111	74	71	29	83	65	63	1	10		 		_	76
	Septembre	170	107	99	34	64	67	64		30	204	1 —			80
	Octobre	195	171	131	60	126	131	122	2	140	442				246
	Novembre	138	69	55	61	631	336	226	3	90		1,2			209
		l	236	201		1	835	812		33	1.104	10,0	248		252
1954		1	174	153	1		257	241		-	431	-	115		232
		1	144	124			149	92		25	318		129	20	92
			1			Į.			1						
	Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre	216 214 187 140 185 181 111 170 195	143 129 166 88 109 267 74 107 171 69 236 174	139 113 158 80 93 243 71 99 131 55 201 153	25 65 46 59 62 42 29 34 60	163 169 868 704 292 183 83 64 126	362 208 266 294 190 135 65 67 131 336 835 257	350 168 253 210 185 110 63 64 122 226 812 241	1 2 6 1 1 2 1 2 2 3	20 80 217 50 6 55 10 30 140 90 33	525 417 649 432 305 457 149 204 442 495 1.104	- 0,1 - - - - 1,2 10,0	408 102 151 67 82 230 64 101 83 51 248 115	17 64 200 106 77 49 4 12 64 112 556 47	8 19 27 16 12 12 7 8 24 20 25

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

	1		1 !								1		1 1	ı	
1951		181	2.836	1.779	62	1.524	1.673	1.411	2	70	4.579	10,7	1.181	564	1.526
1952		279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1992		210	1.101		110	0.11	0.102	0.000	Ů						
1952	11 prem. mois	225	1.065	726	97	6.265	5.628	4.539	2	100	6.793	39,1		2.255	1.568
1953	11 prem. mois	209	909	654	95	2.933	2.054	1.394	3	105	3.068	8,1	276	227	1.658
1000	22 promi mon									1					
1952	Septembre	17	60	42	9	342	531	182			591		26	4	194
	Octobre	25	52	49	7	68	29	29		-1	81		33	12	33
	Novembre	14	37	27	6	3.052	2.024	2.014	_		2.061	_	14	2.000	27
	Décembre	17	24	22	8	57	487	487			511	 	152	316	41
1953	Janvier	15	35	28	13	276	258	258			293	7,7	37	112	145
	Février	20	62	54	5	267	83	70			145	0,3	4		121
	Mars	22	87	57	6	27	21	21	_	_	108	<u> </u>	22	9	47
	Avril	17	97	82	6	142	159	42	_		256	—	30	2	92
	Mai	14	18	14	9	561	148	148			166	l —	8	28	126
	Juin	21	169	145	6	482	201	63	2	70	440		40	8	230
	Juillet	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400		42	55	174
	Août	17	75	35	8	123	134	124			209	l <u>—</u>	14		145
	~ .	13	61	43	4	27	30	13	· —	1	91	l	12	_	44
	Octobre	24	76	64	10	121	55	53	_		131	l _	54		63
		16	25	23	18	698	803	475			828		15	13	470
	Novembre		25	25	10	090	, 600	#19			020	1 —	10	**	2.0
		1	1			l	1	l	[I	1		

¹ Non comprises dans les montants libérés.

² Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

³ Comprises dans les augmentations de capital.

⁴ Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

(millions de francs)

NOVEMBRE 1953

			(Constitution	s de	sociétés			Augment	tations de c	capital		Emissi	ons	a (8)	L		ns sans	espèces	Diss Sociétés et sociétés	olutio par	ons actions		duction capita
	Policion-		par act	ions		de perso	nnes			tés par acti tés de pers			d'obliga	ions	émission rises da ts libére	Consti de so	orts en tutions ciétés		tions ves dans tations	Liquidation		Fusions	et	par a soc. c rsonne
	Rubriques	Nombre	Montant	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	par actions	de personnes	Augmentations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Nombre Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
					•			<u> </u>		Détail d	des émi	issic	ons				,					- • · · ·		
3 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Banques, soc. financières sociétés commerciales sociétés industrielles sociétés industrielles sociétés agricoles sociétés agricoles services publics sociétés .	2 - - - - - 2	6,0 — — — — — — 6,0	5,2	8 5 -1 14	12,3 — 5,7 — 1,2 — .—	11,4 - 5,5 - 0,5 - - 17,4	1 4 7 4 - 2 - - 18	578,7	2,5 19,1 678,7 88,0 — 15,0 — — 803,3	2,5 19,1 378,4 70,0 			- - - - - - - - -			10,1 	4,0	10,0 3,0 13,0	1 1,0 1 1,0		1 1,4		-
		, ,		Gro	upe	ment o	des soc	iét	és selo:	n l'imp	ortance	du	capita	l nomi	nal ér	nis o	u com	nulé	•		'	1	' '	
d d d d	million et moins te 1 à 5 millions te 5 à 10 millions te 10 à 20 millions te 20 à 50 millions te 50 à 100 millions Totaux	1	1,0 5,0 — — — — — 6,0	0,2 5,0 — — — — 5,2	10 3 1 —	3,7 5,5 10,0 — — — — — 19,2	2,6 4,8 10,0 — — — — — — 17,4	2 7 3 2 2 2 18	37,4 30,0 38,7 60,0 530,0	0,8 21,3 30,0 26,2 75,0 650,0	0,5 21,3 30,0 16,6 57,0 350,0 475,4			- - - - -			0,6 	4,0	3,0 10,0 ————————————————————————————————	1 1,0 1 1,0		1 1,4		-
						Répa	rtition o	des	s sociét	és suiv	contlori	natı	re du	droit q	ui les	régi	ł							
S	Sociétés de droit belge Sociétés de droit congolais	2	<u></u>	5,2	14	19,2		 18	697,7	803,3	475,4		_	=	_	_	10,6	4,0	13,0	1 1,0	, -	1 1,4		_

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

		anonyn en com par acti	mand.		sociétés le perso respons limite	nnes abilité	(8	gmentat sociétés sociétés par de per	anonyn en comi actions)	nes) mand.		Emissio d'obligati		nission prises ats libérés)	. 88	ations ans èces		lutions
Classification	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant	dont emprunts de conversion	Primes d'ém (non comp dans les montan	Apports en nature	Incorporations de réserves	M Liquidations	Fusions

1. — selon le lieu où s'exerce leur activité

NOVEMBRE 1953

Belgique	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	60	605,1 301,6 1			90,0	_	1,2	51,5	77,8	[52,7]	_	25,7
Etranger	_	. — I	_		_	-	1	25,9 34,1	34,1		-				34,1			
Totaux	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	61	631,0335,7	226,2	3	90,0	_	1,2	51,5	111,9	52,7	_	25,7

2. — selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	38	14,9	12,5	87	22,3	21,2	28 26	9 13,3	12,4		- I		— ¹	16,0	5,4	17,9		1,9
de 1 à 5 millions	11	28, 2	17,6	2	3,5	3,5	22 63	3 59,8	50,6	_	<u> </u>		_	20,5	27,6	14,8		5,8
de 5 à 10 millions	_	[[— [_	1 10	0 5, 2	1,0	-	<u> </u>	_		[[_			18,0
de 10 à 20 millions	—		— I	-	_	_	7 68	4 106,4	84,6	1	20,0		1,2	15,0	44,8	20,0	_	l —
de 20 à 50 millions		1	1		1	_	2 350	9 59,1	59,1	2	70,0			i I	34,1			l —
de 50 à 100 millions		_		-			1 111	5 92,4	18,5	- 			_	_	_			l —
plus de 100 millions			·		<u> </u>		— —	-	'	-	- 1		<u> </u>	—		_	_	l —
Totaux	49	43,1	30,1	89	25,8	24,7	61 631	0 335,7	226,2	3	90,0		1,2	51,5	111,9	52,7		25,7

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE 1

(Emissions publiques à long et moyen terme) 18

VII. OPERATIONS BANCAIRES 19 DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.) 20

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES 3

		en	à			Dép extraore	enses linaires	Dépenses ordinaires			Montant selon
	Périodes	Belgique	l'étranger		Périodes	Prélèvements sur comptes	Rembourse- ments nets	Avances nettes		Périodes	droits d'inscription perçus
		(millions de francs)	(millions)			(m	illions de fra	ncs)			(millions de francs)
		(\$ U.S. 50								
1952	************	23.760		1952	Moyenne	409	72	276	1952	Moyenne	1.267
			fr. s. 50	1953	Moyenne	415	57	233	1953	Movenne	1.466
1953	***************************************	20.996	fr. cong. 265 fr. s. 60	2000	,					J	
1953	Mars	3.500	fr. cong. 165	1953	Février	331	124	267	1953	Février	1.139
	Avril	1.000	_		Mars	425	23	383		Mars	1.400
	Mai	_	_		Avril	314	14	226		Avril	1.249
	Juin	4.570	_		Mai	423	22	263		Mai	1.379
	Juillet	500	·		Juin	457	11	329		Juin	1.526
	Août	150	_		Juillet	419	10	245		Juillet	1.850
	Septembre .	1.500			Août	447	23	105		Août	1.496
	Octobre	6.901	_		Septembre .	372	l —	210		Septembre.	1.561
	Novembre .	475	fr. s. 60		Octobre	564	18	116		Octobre	1.774
	Décembre .	400			Novembre .	465	68	150		Novembre .	1.286
1954	Janvier	1.500			Décembre .	424	12	240		Décembre .	1.669
	Février	11.514	· <u> </u>	1954	Janvier	370	688	268	1954	Janvier	1.458
	Mars	1.574	_		Février	432	14	269		Février	1.334

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — 2 Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — 3 Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

		Dette co	nsolidée		Dette	à moyen te	erme 3	Dette	à court te	rme 4	Avoirs des	Dette
Fin de mois		intérieure		extérieure		extérieure		intérieure	extérieure		partic.	totale
	directe	indirecte	totale	1 2	intérieure	2	totale	5	2	totale	c.C.P.	1 5
1953 Janvier	117.911	8.702	126.613	14.265	32.354	3.328	35.682	68.647	502	69.149	19.576	265.285
Février	117.814	8.695	126.509	14.319	31.478	3.324	34.802	72.383	4	72.387	19.899	267.916
Mars	119.694	8.687	128.381	14.561	32.006	3.073	35.079	72.102	4	72.106	19.721	269.848
Avril	121.009	8.678	129.687	14.567	31.808	3.068	34.876	71.549	4	71.553	19.315	269.998
Mai	122.192	8.673	130.865	14.562	31.525	3.074	34.599	72.146	599	72.745	19.792	272.563
Juin	124.931	8.660	133.591	14.449	31.402	2.825	34.227	69.486	1.610	71.096	20.667	274.030
Juillet	124.839	8.656	133.495	14.441	31.362	2.825	34.187	69.714	2.786	72.500	20.486	275.109
Août	124.736	8.656	133.392	14.515	32.378	2.823	35.201	69.551	4.358	73.909	20.361	277.378
Septembre	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933
Octobre	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
Novembre	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
Décembre	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929
1954 Janvier	129.315	8.600	137.915	14.606	32.897	2.570	35.467	69.615	4.545	74.160	19.945	282.093
Février	138.124	8.593	146.717	14.636	31.327	2.572	33.899	68.510	4.547	73.057	19.241	287.550
Mars	140.614	8.586	149.200	14.670	30.687	2.584	33.271	65.571	4.559	70.130	20.071	287.342

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — 2 Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — 3 Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — 4 Certificats à un an d'échéance au plus. — 5 Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

	A 120 jours au maximum	A plus de	cinq ans	
Fin de mois	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux	Total
50 Septembre	2.881	34.939	1.079	38.899
Décembre	4.136	34.939	1.077	40.152
51 Mars	555	34.860	1.093	36.508
Juin	1.222	34.860	1.172	37.254
Septembre	2.949	34.860	1.188	38.997
Décembre	6.529	34.860	1.221	42.610
52 Mars	7.178	34.763	1.269	43.210
Juin	8.865	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
53 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
54 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — 2 Art. 8, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — 3 Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (soms distinction d'exercice)

25³

Source : Moniteur belge.	(du l* au 3	l janvier 1954)	
Recettes	millions de francs	Dépenses	millions de france
Voies et moyens:		Dépenses ordinaires :	
Impôts	7.188	Dette publique	. 396
Taxes, péages et redevances	296	Pensions	716
Revenus patrimoniaux	279	Dotations	43
Remboursements	21	Non-valeurs et remboursements	57
Produits divers	46	Administration frémunérations	2.448
Impôts d'assainissement monétaire	55	générale (matériel	642
Recettes résultant de la guerre	522	Subventions	2.921
		Travaux	106
•		Autres dépenses	703
		Dépenses résultant de la guerre	21
Total	8.407	Total	8.053
ecettes extraordinaires :		Dépenses extraordinaires :	
Diverses	268	Service de la dette publique	
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon.		Crédits relatifs aux avances	_
Produits d'emprunts consolidés	77	Crédits relatifs aux participations	
Impôts d'assainissement monétaire		Crédits relatifs j immob. nouv	1.060
		aux immobilis. } rest. du dom. pub.	109
		Autres dépenses	
		Investissements par l'aide Marshall	
Į.		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	153
Total	345	Total	1.322
TOTAL GENERAL	8.752	TOTAL GENERAL	9.375
Mali	623	[

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : Moniteur belge.

Périodes	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	
1952 Décembre	2.252	1.237	2.029	5.518	71.279
1953 Janvier	4.409	980	1.928	7.317	7.317
Février	2.121	990	1.966	5.077	12.394
Mars	2.268	1.125	1.901	5.294	17.688
Avril	2.261	1.092	1.957	5.310	22.998 .
Mai	2.967	1.015	1.916	5.898	28.896
Juin	2.730	1.068	1.939	5.737	34.633
Juillet	4.748	1.129	2.069	7.946	42.579
Août	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378
Septembre	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442
Décembre	2.000	1.175	2.129	5.304	67.746
1954 Janvier	4.202	1.022	1.964	7.188	7.188
Février	2.046	995	1.842	4.883	12.071

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 28 février 1954 pour les exercices 1953 et 1954

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : Moniteur belge.

	Exercice	1953	Exercice	1954	Février 1954
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1954
I. Contributions directes 1	29.235	30.350	2.451	2.369	1.024
II. Douanes et accises dont douanes accises taxes spéciales de consommat.	13.202 4.381 7.912 669	12.934 4.200 8.578	1.691 685 854 99	1.746 701 1.020	994 361 551 69
III. Enregistrement	23.954 2.353 1.122 20.201	24.035 2.370 925 20.500	3.804 353 166 3.243	4.081 342 157 3.527	1.841 177 84 1.559
Total ¹	66.391	67.319	7.946	8.196	3.859
Différence par rapport aux éval. budgét.	_ 9	28	- 5	250	

¹ Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIETES PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES 30^{1}

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en décembre 1953

	d	Nombre le société	8	Capital	Réserves	Résult	tats nets	Dividen- de brut mis en	Dette obliga-	Coupor d'obliga tions
Rubriques	recen-	en béné-	en	versé	Treser ves	Bénéfice	Perte	paie- ment	taire 1	bruts
	sées	fice	perte		·	(million	s de francs)	· <u>·</u>		·
A. — Société	Sa estr	mt lo		neinela	overleiteti.	on on Re	laiana			
			ur pr	_			ı sıdıd <i>n</i> a	1 17 9 1	. 70 4	1 0
Banques	5 2	$\frac{5}{2}$	_	238,5	234,7	$\begin{array}{c} 24,5 \\ 7,6 \end{array}$	-	17,3	79,4	2,
Assurances Opérations financières et immobilières	26	23	3	$\frac{4,8}{349,8}$	-7,1 $169,1$		0,1	10 2	1.174,8	41,
Commerce de détail	11	10	1			34,0	0,1	1 1		0,
Commerce de gros et commerce extérieur	59	41	18	477,9	304,7	75,7	7,8	$\begin{bmatrix} 51,0\\8,2 \end{bmatrix}$	$14,2 \\ 61,2$	3,
Fabrications métalliques	33	21	12	$94,5 \\ 293,3$	$105,1 \\ 340,9$	$21,1 \\ 50,3$	6,7	10,2	170,7	10,
Métallurgie du fer	2	2		930,0		103,0		40,5	87,8	4,
Métaux non ferreux	2	2		222,8	$271,3 \\ 538,2$	70,1	_	24,7	5,3	0,
Industries textiles	19	13	6	677,4	410,9	12,8	27,6	5,8	160,6	9,
Industries alimentaires	23	16	7	352,9	290,0		2,9	29,6	67,8	
		l .				$\frac{42,0}{0.00}$		20,0		4,
Industrie du bois	6	3 7	3	30,1	14,4	0,8	$\begin{vmatrix} 2,0\\2,3\end{vmatrix}$	ا و و	168 6	0,
Industries chimiques	11	'	4	147,2	75,3	7,8	2,3	8,8	168,6	8,
Industrie du verre	1		1	0,8	1,2		0,3	_, [000 0	10
Electricité	1	1	_	1,0	2,3	0,1] —	0,1	228,3	12,
Jaz	_	-	_	_			i —	-	81,4	5,
Zau	<u> </u>		_		l —	_	l —	1 - 1		_
Cuir	1	1	_	1,5					4,1	0,
Papier et imprimerie	5	4	1	31,1	15,7	0,2	0,3	0,1	8,1	0,
Pransport	5	2	3	1,2	0,8	0,4	1,0	0,1	119,5	6,
Courisme	8	4	4	3,5	31,4	1,0	0,3	_	4,7	0,
ntermédiaires	12	8	4	3,7	1,0	0,2	0,2	0,1	2,7	0,
Déchets et matières de récupération	1	—	1	1,0	0,9	_	0,4	\ — 1	0,7	0,
Construction	9	7	2	5,0	5,3	0,8	0,7	1 — I	48,5	3,
Charbon			_			_			120,6	6,
Perre cuite	2	1	1	5,4	10,8	0,5	1,6	i I	10,0	0,
Ciment et industries connexes	3	1	2	1,6	-0,3		0,1		5,4	0,
Carrières	1	1		1,0	1,8			l — J	1,0	0,
Chaux	1	-	1	2,0	3,3		l <u> </u>	l — I	11,3	0,
ndustries céramiques	5	2	3	137,4	105,4	0,2	11,0	0,2	0,6	
ndustrie du tabac			_		l <u> </u>		l <u> </u>	_		I —
Industrie du diamant	l'		_		l —	_	<u> </u>	1 _ 1		l —
Editions, librairies, presse	5	4	1	7,2	34,8	5,1		0,3		
Films, théâtres, attractions	5	3	2	$2,\bar{5}$	1,0	0,6	0,5	0,2	_	l _
Artisanat	15	13	2	19,7	11,0	2,0	1,1	0,7	5,0	0,
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	3	3		1,1	2,9	0,5		<u>''</u> '	1,7	0,1
Divers non dénommés	9	7		5,8		2,2	1,1	1,1	12,5	0,6
Divers non denomines				3,8	17,5		1,1			
TOTAL	291	207	84	4.051,7	2.994,3	463,5	68,0	217,3	2.663,3	123,
B. — Sociétés	avani	leur	princ	ipale exi	oloitation	cu Con	go belge			
Banques, sociétés financières	2	1	1	29,7	1,7	2,1	0,3	ı — ı		ı —
Sociétés commerciales							\ <u> </u>	\ _ 	3,5	0,5
Sociétés industrielles	5	5		1.250,0	371,4	15,8	<u> </u>	12,2	87,4	3,
Sociétés agricoles	4	3	1	52,0	44,3	24,4	0,1	13,3	3,9	0,
Services publics				02,0	11,0		-	10,0		
Mines	4	2	2	71,0	64,5	30,1	0,4	26,0		
Construction	1		1		-0,7	00,1	1,3	20,0		
	т.	_	T	10,0	-0,7		1,0	1 — I	$\frac{-}{15,0}$	0,
Transport	_	_	_	_	_	_	_	-	10,0	0,
Sociétés diverses										
TOTAL	16	11		1.412,7	481,2	72,4	2,1	51,5	109,9	4,
C. — Société	s ayo	mt le	ur pri	ncipale e	exploitatio	on à l'ét	ranger			
Electricité			_	_	-	_	l —		_	ı —
Chemins de fer			_	_				l	1,6	0,
ramways			_			_	_	l		
Plantations, sociétés coloniales			_	_			l _		_	l _
Sociétés diverses	2	2		197,5	217,2	23,0	_	10,3		_
								ļI		
TOTAL	2	2		197,5	217,2	23,0	I —	10,3	1,6	0,1
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·										

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes. 2 En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de décembre 1953 :

TOTAL GENERAL... 309 220

(millions de francs)
 Coupons d'emprunts de l'Etat
 180,0

 Coupons d'emprunts de la Colonie
 55,2

 Coupons d'emprunts des Provinces et Communes
 8,7

 Coupons d'emprunts d'organismes divers
 124,5
 818,4

89 5.661,9 3.692,7

558,9

70,1 279,1 2.774,8 128,0

Coupons d'emprunts extérieurs

Tableau rétrospectif *

Source : Institut National de Statistique.

	Non	abre de socié	tés	Capital	D.	Résultat	ts nets	Dividende	Dette	Coupons d'obliga-
Périodes	recensées	en	en perte	versé	Réserves	bénéfice	perte	brut mis en paiement	obligataire 1	tions bruts
	recellades	bénéfice	ett beree		(m	illione de fran	cs)		(millions	de francs)
1951 2	11.608	8.892	2.716	106.891	84.142	19.990	994	10.774	25.8323	1.216
1952 2	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	29.747 ⁸	1.259
1952 Octobre	630	456	174	9.029	7.103	1.669	103	1.026	2.392	105
Novembre	348	258	90	11.542	7.813	2.166	48	1.322	2.229	99
Décembre	322	235	87	4.401	3.814	720	59	315	2.668	123
1953 Janvier	108	79	29	2.274	1.069	191	20	118	3.266	150
Février	146	109	37	442	972	290	10	38	2.521	112
Mars	1.546	1.145	401	11.315	9.485	1.980	211	1.114	2.242	98
Avril	2.510	1.824	686	23.937	13.811	3.065	350	1.935	2.790	123
Mai	2.355	1.721	634	29.853	20.468	5.513	417	2.821	2.064	89
Juin	1.240	889	351	19.882	13.196	3.584	176	1.902	2.200	96
Juillet	515	380	135	13.060	6.006	4.708	83	2.787	2.922	131
Août	201	141	60	1.479	1.251	197	47	134	2.001	81
Septembre	290	197	93	1.914	1.552	231	34	101	2.351	103
Octobre	562	413	149	10.870	6.343	1.423	165	878	2.378	105
Novembre	311	223	88	10.092	6.127	1.282	77	915	2.254	101
Décembre	309	220	89	5.662	3.693	559	70	279	2.775	128

^{*} Les chiffres de 1958 sont provisoires.

II. — CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne ' (épargne pure)

(millions de francs)

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite *

(millions de francs)

				Solde	 		Tra	vailleurs mar	uels	Employés	
Périodes	Ver-	Rembour.	Excédents	des dépôts	Période	8	Loi du	Loi du 1	5-12-1987	(Lois des 10-3-1925	Totaux
2 41.02.0	sements	sements		à fin de période			16-3-1865	Versemts obligat.	Versemta facultat.	10-8-1925 et 18-6-1980) 23,2 26,1 26,0 26,4 25,7 25,8 25,4 25,9 27,2 26,2 26,5 26,5 26,5 26,5	
1952 Moy. mens. 1953 Moy. mens.	1.080 1.100	677 807	403 293	40.748 ² 45.493 ²	Moy. Moy.	mens. mens.	3,0 3,2	34,6 35,5	$12,8 \\ 13,3$		73,6 78,1
1953 Janvier Février Mars Avril Juin Juillet Août Septembre . Octobre Novembre . Décembre . 1954 Janvier . p	1.440 1.001 1.167 989 934 1.056 1.242 1.044 1.017 1.078 953 1.283 1.437	601 627 830 920 854 951 843 746 800 847 693 973 685	839 374 337 69 80 105 399 298 217 231 260 310 752	41.587 41.961 42.298 42.367 42.447 42.552 42.951 43.249 43.466 43.697 43.957 45.493 2 46.245	Avril Mai Juin Juillet Août Septer Octob: Noven Décem Janvie Févrie Mars Avril	mbre . re abre . abre .	2,7 3,4 4,7 2,6 2,4 3,0 3,9 2,2 3,1 4,8 3,5	35,1 37,2 32,9 34,3 37,1 35,5 34,9 34,4 34,2 38,1 34,6 37,7	13,5 13,5 12,4 12,4 12,7 13,5 12,4 12,8 14,5 14,4 13,2 14,1 12,6	26,4 25,7 25,8 25,4 25,9 27,2 26,2 26,5 25,7 26,4	77,3 80,5 75,7 75,1 77,6 78,4 75,6 78,4 82,1 78,8 81,8 77,1
Février . p Mars p	1.109	760 960	349 114	46.594 46.708	36 '		4,0 4,1	39,4 33,8	13,7 13,0		82,6 77,7

^{*} Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1987 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 189,7 millions de francs en 1950, 211,8 millions de francs en 1951 et 229 millions de francs (montant provisoire) en 1952. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs).

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 81 décembre.

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1951 : 7.122.116 et au 31 décembre 1952 : 7.223.062.

³ Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100) Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

		- 00	naiiio	m8 u	uiiiis	ation	et m	einou	ie a e	taous	seme	ni:					e mu	1 1 3 4	19, p.	. <i>2</i> 33.						
													In	dices pa	r indust	tries										
				· .	1	Méta	lurgie		, gg,		gs.	99-	Indu	stries te	xtiles		#			Par	oier		7	'ransport	8	
	Périodes	- Indice général	Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies construc- tions mécaniques et métalliques	Ensemble	Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Lin, coton, chauvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemblo	Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Тавасв	- Fabriques 1	Imprimerie et transformation	Art et précision	Travail des ports,	Chemins de fer 2	Ensemble 2	Gaz et électricité
							a	Ind	ice d	es so	rlaire	s hor	aires	moy	ens											
	Mars	113 467 473	117 466 477	110 446 459	123 481 487	115 468 478	114 469 471	118 473 478 488	107 427 427	114 456 459 488	114 472 476 495	110 448 450 476	112 491 495 519	113 487 492 505	112 489 493 512	113 439 472 480	109 455 468 484	118 456 461 470	110 405 401 424	119 458 458 480	106 440 455 469	106 460 467 460	112 450 432 465	104 418 415 423	106 424 418 431	114 500 510 516
1952	Décembre s Mars s Juin Septembre	487 491 492 486	508 510 515 514	469 472 476 478	495 505 508 492	501 499 501 489	479 493 491 499	498 499 495	441 452 440 436	477 490 458	498 498 508 496	474 465 458	519 511 516 504	499 499 482	505 508 493	482 489 489	483 491 484	473 468 458	430 429 422	480 484 473	475 458 462	463 479 484	443 428 439	446 448 448	445 444 446	526 540 527
19 53	Décembre	485 485 487	520 497 505	472 477 475	498 493 493 485	501 492 491 497	493 497 500 502	496 495 497 495	436 440 440 444	464 460 459 464	500	464 464 467 469	506 513 513 512	482 486 493 489	494 499 503 501	472 463 459 458	483 484 488 488	449 453 458 457	418 416 414 414	473 473 473 473	460 463 463 461	479 474 496 491	455 445 445 449	452 454 453 455	453 452 452 454	526 530 528 530
	Septembre Décembre	487 p492	499 507	480 491	493	522	502	501	447	469	ļ .	p477	525	501	513	459	487	458		p473		484	455	459	454	538
		•		1	' l	b) Ind	ice d	es so	laire	s des	ouv	riers	quali	fiés d	u sp	éciali	sés	'	1	1-	'		•	1	,	
1940	Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	-	-	115
	Juin Septembre Décembre	456 460 473	424 424 456	422 428 435	441 441 449	457 464 501	447 448 457	446 448 459	416 417 419	434 434 470	453 453 464	439 442 457	492 483 505	499 507 519	496 495 512	433 460 467	415 437 455	467 469 477	410 410 413	463 463 483	468 486 499	433 430 432	394 394 410		_	516 516 526
1952	Mars Juin Septembre	476 475 470	459 456 456	439 439 440	461 463 446	495 482 481	467 466 469	468 467 462	428 420 415	470 463 452	472 474 469	457 451 445	501 500 490	510 508 494	506 504 492	472 480 479	446 450 443	478 474 467	423 419 420	483 483 472	505 490 491	438 453 457	410 410 410			536 544 528
1953	Décembre	469 470 470	449 444 448	438 448 448	457 453 445	489 482 471	468 470 473	467 465 462	412 411 413	452 449 449	470	449 448 449	490 492 496	494 497 499	492 494 498	461 461 458	444 445 446	456 463 466	421 420 419	472 472 472	490 492 493	451 455 470	410 410 410	-	_	530 529 529
	Septembre Décembre	470 p475	445	448 454	440 447 C)	478 483 Indic	473 473 e des	461 465 sal c	411 406 tires	457 458 des c	uvrie	453 p458 rs no	490 511 51 0	506 518 alifié	498 515 ni	458 458 spéci e	442 446 zlisé s	459 461	419 419	$\begin{vmatrix} 472 \\ p472 \end{vmatrix}$	491 493	458 462	410 410	_	_	531 531
1940	Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	ı — I	1	116
	Juin Septembre Décembre	451 457 469	419 419 455	438 446 458	458 458 464	483 491 506	442 443 455	453 455 465	469 469 480	424 425 454	423 427 435	417 417 433	484 488 504	502 511 527	493 500 515	422 450 457	435 467 475	413 420 432	419 418 423	417 417 438	425 439 457	463 453 457	413 413 426	<u> </u>		464 465 476
1952	Mars ³ Juin Septembre	475 475 468	457 454 454	462 461 462	475 481 467	517 514 505	470 466 468	478 477 472	483 476 475	441 440 432	443 444 442	438 430 428	499 493 480	525 521 498	512 507 489	463 470 469	467 492 482	432 428 418	433 430 431	438 439 430	461 442 442	460 482 477	436 449 449		_	486 493 479
1953	Décembre Mars Juin Septembre Décembre	468 468 470 469 p474	452 447 451 448 449	461 468 464 464 476	470 470 465 457 466	522 513 507 505 514	466 469 472 476 475	475 475 474 473 477	475 475 475 475 475 475	432 427 427 432 432	441	429 430 432 435 p442	478 481 486 483 495	496 495 501 498 516	487 488 494 490 506	458 452 456 456 456	482 485 488 481 486	414 418 423 418 424	431 431 431 431	430 430 430 430 p430	443 443 444 443 444	486 496 501 499 495	449 457 457 457 457	1111		481 485 485 486 486

L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

1 Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1951 et mars 1952.

2 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

2 Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au Moniteur belge du 10 novembre 1951.

7 : chiffres rectifiés à partir de juin 1951.

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

Mouvement du débit

						Bru	xelles							7	.11
Périodes	Nombre de chambres		money 2	effets	tres, publics oupons	Virem. o prom., etc	quitt.,	Opéra su l'étra	r nger		taux	Prov		et pr	elles ovince
	à fin de période	milliers de pièces	milliards le france	milliers de pièces	milliards de francs	milliers le pièces	milliards le francs	milliers de pièces	milliards le francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
1952 Moyenne 1953 Moyenne	38 ¹ 38 ¹	$2,3 \\ 2,4$	159,0 154,8	1,9 1,8	$9,4 \\ 8,4$	156,6 159,4	84,6 75,6	$^{2,9}_{2,6}$	$\substack{4,1\\3,2}$	$163,7 \\ 166,2$	$257,1 \\ 242,0$				315,9 298,1
1953 Janvier Février Mars Avril Mai Juin	38 38 38 38 38	2,3 2,2 2,4 2,2 2,2 2,7	167,7 147,7 181,4 156,5 137,9 168,0	1,7 1,4 1,8 2,0 2,0 2,2	8,2 7,2 7,4 10,0 7,8 10,4	161,4 148,8 162,1 157,0 148,0 165,2	87,6 86,8 65,5 69,7 75,6 73,1	2,7 2,5 2,8 2,6 2,7 2,9	3,0 3,2 3,5 3,3 3,2 3,8	168,1 154,9 169,1 163,8 154,9 173,0	224,5	163,0 183,9 183,7 174,9	50,8 52,6 55,5 49,8	317,9 353,0 347,5 329,8	295,7 310,4 295,0
Juillet	38 38 38 38 38	2,4 2,5 2,6 2,6 2,1	144,5 122,3 142,5 166,5 135,9	2,4 1,5 1,9 1,9	6,5 6,3 7,6 14,4 6,6	162,6 148,5 160,8 169,4 154,4	75,9 73,0 67,6 78,9 72,8	2,6 2,4 2,5 2,7 2,5	3,6 2,6 3,2 3,1 2,9	170,0 154,9 167,8 176,6 160,5	220,9	$174,2 \\ 188,3 \\ 203,3$	$52,8 \\ 57,0 \\ 61,6$	$329,1 \\ 356,1 \\ 379,9$	257,0 277,9 324,5
Décembre 1954 Janvier Février Mars	38 38 38 38	2,3 2,2 2,2 2,4	186,2 167,4 151,8 180,5	1,7 1,5 1,4 1,7	8,4 8,6 8,1 12,0	$ \begin{array}{c} 174,4 \\ 158,0 \\ 152,4 \\ 177,2 \end{array} $	81,4 77,6 69,7 80,8	2,7 2,6 2,4 2,8	3,1 2,8 2,8 3,4	181,1 164,3 158,4 184,1		$ 181,9 \\ 182,4$	$56,1 \\ 52,1$	$346,2 \\ 340,8$	

¹ Au 81 décembre.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

	Milliers	Avoir	Avoirs des	Cre	dit	· De	Sbit		Opérations	Vitesse
Périodes	de comptes à fin de période	global * (moyenne	particuliers * journalière)	Versements	Virements	Chèques et divers	Virements	Mouvement général	sans emploi de numéraire %	de oirculation 2
1952 Moyenne	652 ¹	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1953 Janvier Février Mars Avril	654	29,4	20,9	29,7	76,5	30,0	76,5	212,7	92	3,69
	655	27,6	20,8	28,0	69,1	27,7	69,1	193,9	92	3,88
	656	27,4	20,9	25,1	66,3	25,3	66,3	183,0	91	3,42
	657	27,8	20,8	26,9	71,3	28,4	71,3	197,9	91	3,96
Avril Mai Juin Juillet	658	27,5	20,7	30,4	72,4	29,3	72,4	204,5	92	4,27
	658	27,9	21,1	29,4	71,7	28,0	71,7	200,8	92	3,64
	659	29,5	21,4	31,6	79,6	33,2	79,6	224,0	91	4,02
Août	660	26,8	21,4	28,5	69,0	28,5	69,0	195,0	92	3,84
	661	27,3	21,0	27,2	65,2	25,1	65,2	182,7	91	3,35
	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre Décembre 1954 Janvier	663	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91
	666	28,6	20,9	30,3	79,0	32,0	79,0	220,3	92	4,07
Février Mars	667 669	$\frac{27,2}{26,7}$	20,4 20,1	26,2 29,2	66,5 72,2	26,8 27,8	66,5 $72,2$	186.0 201,4	92 92	3,75 3,65

¹ Au 81 décembre.

³ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.
 Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainnissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques - Service de l'Index.

		Produits					Produits	minéraux			Pro	duits chi	miques	
Périodes	Indice général	agri- coles du règne animal	agri- coles du règne végétal	Matières grasses		Charbon	Sous- produits du charbon	Produits pétro- liers	Mine- rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimi- ques	Engrais chimi- ques	Peaux et cuirs
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1952 Moyenne 1953 Moyenne	444 415	402 387	485 475	395 344	473 430	556 552	507 455	291 280	534 420	462 458	346 303	37 <u>4</u> 315	280 276	359 366
1953 Janvier Février Mars	423 419 419	383 375 377	486 480 486	355 355 361	446 438 435	557 557 551	483 473 473	292 286 276	446 431 430	454 455 459	316 312 311	330 322 321	283 286 287	369 372 372
Avril	413 413 414	373 366 371	484 489 501	346 348 337	429 424 425	551 551 551	473 456 445	275 275 275	408 402 413	459 459 459	302 299 299	312 312 312	277 269 268	368 367 367
Juillet Août	413 413 411	391 399 394	468 462 465	333 335 335	429 429 429	551 551 551	446 446 446	281 281 281	422 420 420	459 459 459	299 299 299	312 311 311	268 270 270	364 362 360
Septembre Octobre Novembre	411 412	400 407	458 453	337 339	426 426	551 550	438 438	281 281	418 417	458 458	300 302	311 312	272 277	363 363 361
Décembre 1954 Janvier Février Mars	413 412 412 410	401 394 376	462 477 495 491	343 350 340 340	424 419 420 420	550 550 550 550	438 438 438 438	278 278 282 281	415 396 396 401	457 457 457 446	303 304 304 305	312 312 312 314	280 281 282 282	361 361 358 350

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques. — Service de l'Index.

						Produits	textiles			Maté-	Métaux	et prod	uits méta	lliques
Périodes	Caout-	Bois	Papiers et cartons	Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artifi- cielles	riaux de construc- tion	424100	Sidé- rurgie	Fabr. métal- lique	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1952 Moyenne	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1953 Janvier	277	630	428	385	445	342	480	328	264	443	455	493	412	524
Février	265	630	423	384	444	337	481	331	264	443	450	486	411	511
Mars	248	627	422	386	461	338	477	326	264	443	446	480	408	508
Avril	243	624	422	386	466	331	480	322	264	443	436	480	404	447
Mai	245	624	422	391	470	324	489	377	256	445	437	496	396	450
Juin	233	621	421	388	462	324	491	365	256	445	437	488	402	449
Juillet	222	623	422	387	460	325	488	355	256	445	434	488	402	428
Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	488	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	488	403	429
Octobre	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	488	396	429
Novembre	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	485	393	436
Décembre	202	628	443	381	448	332	472	341	256	458	429	484	392	434
1954 Janvier	195	624	449	378	438	329	475	335	253	461	424	472	396	426
Février	190	625	449	376	431	325	481	328	253	461	422	465	392	428
Mars	194	620	458	374	426	322	483	330	253	461	421	461	390	439

b) indices des prix de gros en belgique 45^2 et a l'etranger

Base: moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Minis- tère des Affaires écono- miques)	(Depart- ment of	France (Statis- tique générale de la France)	Pays- Bas (Cen- traal Bureau voor de Statis- tiek)	Royau- me-Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistra- tion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1952 Moyenne	. 114	106	143	140	149	148	102
1953 Moyenne	. 107	105	138	134	149	139	98
1952 Décembre	. 110	104	141	139	149	143	100
1953 Janvier	. 109	104	141	137	149	142	99
Février	. 108	104	139	136	148	141	99
Mars	. 108	105	140	136	150	141	99
Avril	. 106	104	139	134	152	140	98
Mai	. 106	104	139	135	151	140	99
Juin	. 107	104	139	134	151	140	98
Juillet	. 106	105	137	133	150	139	98
Août	. 106	105	137	133	149	138	98
Septembre	. 106	105	137	133	149	138	98
Octobre	. 106	105	136	133	148	138	98
Novembre	. 106	104	137	134	149	138	98
Décembre	. 106	105	138	134	149	138	97
1954 Janvier	. 106	p 105	138	p 135	p 148	138	98
Fevrier	. 106	1	p 138		p 148		99

¹ France: nouvel indice des prix de gros (319 articles), base 100 en 1949. L'ancien indice (185 articles), ramené à la base 100 en 1948, s'élevait approximativement à 112 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46 EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits	56	34	22
1952 Moyenne 1953 Moyenne 1953 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	416 415 416 413 412 412 412 414 416 419 418 419	392 395 397 398 391 390 390 393 393 396 400 400	453 446 445 443 444 445 447 446 447 446 447 446
Décembre 1954 Janvier Février Mars	418 420 424 422	400 404 409 407	445 445 445 446

PRODUCTION

I. -- PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

					Mines d	e Houille				
Périodes	d'ouvriers	e moyen présents liers)		Productio	n par bassin	(milliere	de tonnes)		Nombre moyen de jours d'ex-	Stock à fin de période (milliers
, ,	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total	traction	de tonnes
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.4251	24,0	1.502
1952 Moyenne	98	135	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.673
1953 Moyenne	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074
1953 Janvier	98.	135	407	332	629	440	831	2.639	25,1	1.767
Février	96	133	359	292	591	415	778	2.435	23,4	1.859
Mars	96	133	431	329	638	446	842	2.686	25,7	2.071
Avril	98	135	420	327	624	429	820	2.620	24,8	2.404
Mai	99	137	377	296	590	412	716	2.391	22, 5	2.626
Juin	96	133	413	329	658	455	767	2.622	25,6	2.954
Juillet	92	129	311	256	499	339	734	2.139	21,7	3.010
Août	90	126	365	277	575	386	729	2.332	24,1	2.955
Septembre	92	128	387	298	596	423	796	2.500	25,0	2.975
Octobre	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112
Novembre	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117
Décembre	97	133	350	311	619	427	833	2.540	24,0	3.074
1954 Janvier p		1	389	306	618	411	831	2.555		3.096
Février p			358	290	584	408	795	2.436		3.154
Mars p			403	321	661	459	829	2.673		

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Bource : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

	Col	tes	Agglo	mérés	Hauts fourneaux		uction métallur nilliers de tonn	
Périodes	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	en activité (à la fin de la période)	Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	371	261	253	202
1952 Moyenne	535	4.848	124	672	50 2	398	416	314
1953 Moyenne	496	4.736	110	585	422	351	366	280
1952 Novembre	542	4.872	118	649	50	395	407	307
Décembre	571	4.894	127	633	50	419	443	323
1953 Janvier	563	4.841	128	649	50	390	415	296
Février	493	4.817	107	617	50	342	366	263
Mars	536	4.789	94	579	49	390	398	302
Avril	511	4.807	82	545	47	375	391	311
Mai	517	4.778	92	569	47	368	367	270
Juin	495	4.727	106	557	46	378	394	291
Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre	466	4.678	133	598	41	333	349	263
Décembre	486	4.636	130	606	42	350	370	290
1954 Janvier	499	4.618	127	599		p 359	p 373	p 284

¹ Au 81 décembre 1988.

II. - INDUSTRIE TEXTILE

56¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

			Pr	oduction de (tonnes)	fils						tombés de 1 blics et ord1	
Périodes	Fil	Fil	Fil	Fil de	coton	Fil d	e laine					
	de lin	de jute	de chanvre	fin	cardé	peignée	cardée	Lin	Jute 1	Coton	Laine	Rayonne
1952 Moyenne	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	373
1953 Moyenne	760	5.973	152	6.875	533	1.835	1.281	p619	p3.655	p5.591	p2.012	p525
1952 Novembre	773	5.718	150	6.657	534	1.765	1.399	792	3.579	5.523	2.005	433
Décembre	889	6.244	188	6.717	564	1.975	1.337	857	3.766	5.503	2.087	459
1953 Janvier	692	6.133	156	6.990	587	1.878	1.150	725	3.623	5.305	1.864	511
Février	769	5.418	140	6.422	553	1.738	1.027	615	3.394	5.207	1.777	512
Mars	819	6.016	182	6.889	605	1.974	1.203	656	3.776	5.666	1.992	544
Avril	730	5.861	111	6.836	541	1.704	1.269	609	3.986	5.476	1.918	535
Mai	675	5.016	146	5.885	455	1.629	1.153	525	3.252	4.705	1.717	451
Juin	791	6.066	172	6.515	500	1.838	1.571	596	3.882	5.252	2.073	504
Juillet	533	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	480	3.675	4.717	1.805	396
Août	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	721	3.727	6.293	2.389	581
Octobre	. 938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	717	3.895	7.064	2.373	650
Novembre	868	6.685	189	7.390	571	1.989	1.319	586	3.624	6.090	2.143	593
Décembre	825	6.596	176	7.841	618	2.011	1.346	p678	p3.620	p6.382	p2.212	p617
1954 Janvier	p830	p6.359	p172	p7.551	p547	p1.777	p1.222	p600	p3.177	p6.082	p1.914	p585

¹ Y compris les tapis en jute.

² Au 81 décembre.

² Y compris couvertures et tapis en laine.

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique). — Administration des Douanes et Accises.

				Ammor de syr et dé	thèse	osés	Pap	oier	Br	iques		Suc	res			res)	8)		che te de
Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Azote primaire	Azote dans les engrais finis	Engrais composés	Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	sucres bruts	sucres raffinés	Stocks (sucress bruts et raf.) *	Déclarations en consomm.	Brasseries	Distilleries milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
			(m	illiers d	le tonn	e*)				llions pièces)	(millier	s de t	onnes)				(mil	(mil
1936-1938 Moy 1952 Moyenne . 1953 Moyenne .	250 ¹ 343 386	117 ² 136 125	154 ² 145 163	15,8	$14,7 \\ 13,8$		$15, \\ 18, 3 \\ 20, 1$	3,1	169 172	$11,4 \\ 12,0$	25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.421 4.114 4.694	3,6	7,2 33,0 31,8
1952 Décembre 1953 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre	193 171 240 384 410 495 467 433 442 435 447 355 349	132 130 120 141 124 114 124 109 114 131 136 124 132	73 73 83 174 185 154 182 180 188 202 203 190 147	12,5 11,0 14,9 15,8 16,3 15,6 14,9 15,4	13,2 14,2 14,8 14,0 13,5 14,1 12,8 14,9 16,4	14,6 13,4 13,7 3,6 0,5 1,5 2,9 4,8 9,3 6,8 7,6	22,4 21,4 21,8 20,2 17,4 20,1 15,0 18,0 21,5	3,5 3,1 3,3 3,2 2,5 2,6 2,9 3,7 3,9 3,7	117 166 220 237 228 241 240 174		0,7 0,4 0,1 — — —	12,4 9,4 13,3 12,6 15,7 16,0 15,7 14,5 28,2 30,8	220 207 188 185 153 131 96 52 32 132 247	20,7 14,4 15,9 20,1 17,5 19,7 24,8 20,7 20,4 19,1 22,1	10,3 10,2 11,9 12,5 14,3 14,2 14,1 14,0 11,3 12,3 10,9	33,4 30,7 30,0 11,7 17,6 29,4 12,3 10,3 23,6 28,8	4.050 4.315 3.612 5.316 4.949	3,9 3,5 5,6 3,5 3,6 3,7 3,4 3,4 3,1 3,5	32,4 35,2 43,9 29,9 24,1 29,9 27,1 26,0 35,0 31,6 35,6
Décembre 1954 Janvier Février			p 92		15,7		19,7	3,8	121	$ \begin{array}{c c} 12, 5 \\ 9, 4 \\ p 8, 1 \end{array} $		11,3	231 205	20,7	9,9	15,5	$\begin{bmatrix} 5.432 \\ 5.031 \\ 5.113 \end{bmatrix}$	2,8	35,2

¹ Moyenne 1938.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

		Produ	ction 1				Total
Périodes	Centr des producteurs		Centrales des auto-	Total pour	Importations	Exportations	énergie absorbée par
	Régies communales	Sociétés privées (2)	producteurs industriels (3)	la Belgique (4) = (1) + (2) + (8)	. (5)	(6)	(7) = (4) + (5) - (6)
				<u> </u>			
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1952 Novembre	30,7	419	363	813	15,6	6,8	822
Décembre	34,8	448	378	861	20,5	7,8	873
1953 Janvier	38,3	440	388	866	13,1	8,0	871
Février	34,6	392	355	781	6,6	8,0	780
Mars	35,6	405	398	839	8,5	6,0	841
Avril	32,4	363	377	772	18,8	0,7	790
Mai	26,2	349	363	738	24,2	2,8	760
Juin	29,6	366	373	769	28,2	9,8	787
Juillet	26,9	337	334	698	33,5	10,8	721
Août	28,8	370	360	759	24,2	16,3	767
Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871
Décembre	37,7	488	428	955	8,9	44,7	919
1954 Janvier	41,3	488	431	960	8,6	45,9	922

^{*} Nombre de centrales en activité au début de l'année 1951 : 238; au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1958 : 221.

² Moyenne 1987-1988-1989.

Fin de mois.

⁴ Quantités de matières premières déclarés (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprets et crevettes.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. -- GAZ (Production, Importation et Exportation)

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes - Administration du Combustible et de l'Energie.

			uction les à gaz	Produ	ction des co	keries		Total de gaz			Solde :	Total
					Société	s privées	Production	produit	_	_	impor- tations	de gaz
	Périodes	Régies et associa- tions de communes	Sociétés privées	Régies	Production destinée à la distri- bution publique	Production destinée aux fournitures indus- trielles		en Belgique $(7) = (1)$ $+ (2) + (3)$ $+ (4) + (5)$	Impor- tations	Expor- tations	moins exportations (10) =	disponible en Belgique (11) =
	<u>,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,</u>	(1)	(2)	(8)	(4)	(5)	(8)	+(6)	(8)	(9)	(8)—(9)	(7) + (10)
	Moyenne	0,05 0,05	1,06 1,06	5,60 5,25	57 57	77 75	7,05 8,81	148 147	$\substack{0,21\\0,45}$	1,98 2,36	-1,76 $-1,91$	146 145
1952	Octobre	0,05 0,04	0,98 0,94	5,69 5,77	55 56	74 71	8,70 8,36	145 142	0,36 0,73	1,98 2,04	-1,62 $-1,31$	143 141
1953	Décembre	0,04 0,04 0,04	1,00 1,01 0,93	6,41 6,51 5,67	61 63 55	76 77 69	$8,27 \\ 8,42 \\ 8,31$	153 156 139	$0,67 \\ 0,84 \\ 0,89$	2,20 2,19 1,90	-1,53 $-1,35$ $-1,01$	152 155 138
	Mars	0,03	1,01 0,98	6,03 5,34	62 53	81 79	9,31 9,34	159 148	0,66 0,43	1,91 1,74	-1,01 $-1,25$ $-1,31$	158 147
	Mai Juin	0,05 0,05	1,13 1,09	5,37 5,17	55 53	78 76	$8,81 \\ 9,62$	148 145	$\substack{0,48\\0,59}$	1,58 1,53	-1,10 $-0,94$	147 144
	Juillet	0,06	1,19 1,18	4,54 4,36	52 55	68 70	9,39 8,58	135 139	0,43	1,53	-1,10 $-1,07$	134 138
	Septembre	0,05 0,05 0,04	1,14 1,05 0,96	4,64 4,92 5,08	57 61 60	70 76 75	8,90 8,36 8,20	142 152 149	0,53 0,04 0,03	3,11 4,10 3,60	-2,58 $-4,06$ $-3,57$	140 148 146
	Décembre	0,04	0.98	5,33	62	79	8,52	155	0,03	3,61	-3,58	152

La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisations, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gas liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distribution pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

- N. B. a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (8) (4) (6) est destinée à la distribution publique.
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.
 c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonages sont ramenées à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.
 d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (6). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952) s'élève à 18.

CONSOMMATION '

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Моів			Grands 1	nagasins				asins ursales		Coopérati	ives et m	agasins p	atronaux	,
191018	Vêten	ents	Ameul	olement	1	ménage livers,	Alimer	ntation	Boular	gerie	Alime	ntation	Vête	ments
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Février	364	350	569	532	507	545	396	406	228	217	542	538	586	423
Mars	443	472	598	605	560	624	386	399	243	239	546	569	579	551
Avril	497	499	614	609	590	667	393	406	237	236	522	560	513	504
Mai	448	486	590	570	629	659	393	403	244	229	546	551	458	449
Juin	369	419	481	538	552	619	361	402	228	243	497	551	363	388
Juillet	466	496	525	558	680	726	409	434	229	235	536	586	385	397
Août	369	346	471	507	616	688	397	423	223	227	528	557	363	375
Septembre	502	447	611	605	681	672	410	396	233	233	532	562	542	546
Octobre	612	558	565	585	660	715	404	411	250	241	563	600	554	542
Novembre	487	498	513	507	799	920	411	392	220	221	545	565	444	465
Décembre	545	521	585	579	1.027	1.087	485	493	256	248	658	710	496	472
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Janvier	476	445	540	546	590	576	411	447	227		577		552	
Février	350	336	532	537	545	550	406	420	217		538		423	

Pour la consommation de sucre, voir tableau no 562.

									Grand	mage	sins à	rayon	e mult	iples								
!			Alime	ntation			Ha	billem	ent		Am	eublen	nent		Iénag e	,	Ta- bacs	Librai	rie-Pap	eterie	Parf.	
Moia	Indice général	Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Dessus hommes	Desgus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total 1	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1953 Février	117	258	126	123	182	70	82	90	105	88	98	157	119	111	204	120	89	94	93	93	106	58
Mars	135	262	137	146	191	91	153	151	122	115	110	154	126	127	215	136	94	96	100	99	111	107
Avril	140	257	135	146	188	83	190	167	135	125	110	164	129	126	202	133	96	111	107	108	116	141
Mai	137	238	120	133	172	82	179	178	152	130	98	169	123	125	238	136	86	91	96	95	116	131
Juin	126	222	116	134	163	69	138	127	143	110	90	154	113	122	224	132	96	95	91	92	116	138
Juillet	144	225	120	149	168	69	166	157	194	135	106	170	129	139	218	146	106	120	104	106	147	183
Août	127	223	119	142	166	54	108	111	123	98	91	152	112	134	224	143	99	107	195	182	127	126
Septembre .	137	242	137	143	182	75	144	133	123	110	110	179	135	132	298	148	99	104	200	186	119	82
Octobre	152	280	140	154	201	78	207	187	150	136	103	158	123	136	328	155	110	131	123	124	125	168
Novembre .	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575
Décembre .	185	333	204	175	255	63	151	134	179	138	94	165	120	155	348	174	228	301	248	256	170	415
1954 Janvier	136	288	152	142	208	67	110	117	164	115	122	125	123	115	261	129	103	103	121	118	113	57
Février	124	298	151	128	211	61	86	78	111	85	92	162	117	115	257	128	100	97	100	100	108	58

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

	l sp	es entre écialisé l'habille	es					Co	opérati	v es					Maga Buccu	sins à rsales	Gros- sistes
Mois	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Тврася	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1953 Janvier	75	76	102	144	120	166	87	105	151	150	127	94	102	182	93	69	106
Février	49	42	46	132	115	149	85	98	125	149	86	92	99	167	70	62	100
Mars	99	94	90	147	127	157	115	178	162	164	122	103	112	171	92	89	109
Avril	109	115	102	143	125	154	113	162	162	165	111	116	117	149	102	105	110
Mai	101	105	133	142	121	152	100	165	149	164	174	102	135	190	108	107	109
Juin	79	77	183	137	127	151	86	124	130	180	215	106	123	180	96	94	113
Juillet	80	86	144	144	123	160	87	192	144	190	166	100	137	186	122	121	121
Août	52	48	55	138	119	152	77	129	143	166	299	100	128	209	86.	84	119
Septembre	71	75	61	149	122	157	111	217	155	160	424	107	128	211	88	81	117
Octobre	111	131	93	151	126	167	113	151	141	174	208	94	119	185	98	94	108
Novembre	87	84	69	140	116	156	102	136	129	165	210	93	119	161	79	86	106
Décembre	81	90	74	163	133	192	101	136	144	216	235	117	149	160	121	96	127
1954 Janvier	65	61	70												80	81	p117

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

III. — ABATTAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et macher	Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Vesux	Porcs,	Moutons, agneaux, chèvres
	(mi	llions de pi	èces)	(tonnes)			(milliers de te	tea)	
1936-1938 Moy	16,2	49,4	430	1.097	1936-1938 Moy	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1952 Moyenne .	9,8	32,4	683	873	1952 Moyenne .	18,7	3,1	9,5	34,8	5,1
1953 Moyenne .	10,9	36,9	684	834	1953 Moyenne .	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1953 Février	7,5	27,7	548	748	1953 Février	16,4	3,0	9,3	33,0	6,6
Mars	8,6	30,6	652	870	Mars	18,0	3,3	10,9	36,7	3,9
Avril	8,4	32,4	734	819	Avril	19,5	3,0	12,4	38,7	3,7
Mai	8,8	33,1	623	803	Mai	17,3	2,7	10,8	33,2	2,2
Juin	9,8	37,4	876	990	Juin	18.1	2,8	10,7	34,1	2,1
Juillet	10,0	27,5	691	766	Juillet	19,8	3,3	11,8	35,3	2,1
Août	10,8	41,3	760	848	Août	18,1	3,1	9,9	30,9	2,0
Septembre .	15,5	45,5	701	906	Septembre .	22,7	4,4	11,3	34,7	5,3
Octobre	15,3	43,9	648	818	Octobre	18,6	3,9	8,5	30,9	6,9
Novembre .	14,4	48,4	605	832	Novembre .	18,2	4,4	8,3	31,1	11,1
Décembre .	12,1	46,0	723	860	Décembre .	21,1	4,6	9,8	31,9	11,6
1954 Janvier	11,1	33,6	648	769	1954 Janvier p	19,2	4,5	8,7	29,1	10,9
Février	9,9	24,9	546	645	Février . p	17,7	4,0	9,7	27,8	7,2

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

			Rece	ettes			i	Excédent	Coefficient
Périodes	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Interven- tion de l'Etat ²	Total général	Dépenses	des recettes totales sur les dépenses	d'exploi- tation
1938 Moyenne 1	74	147	5	226	_	226	239	13	106
1951 Moyenne	250	571	33	854	121	975	958	17	98
1952 Moyenne	276	582	35	893	76	969	955	14	99
1952 Septembre	301	606	33	940	76	1.016	949	67	93
Octobre	274	642	36	952	76	1.028	964	64	94
Novembre	242	574	31	847	76	923	903	20	98
Décembre	270	595	39	904	76	980	919	61	94
1953 Janvier <i>p</i>	280	535	44	859	53	912	992	80	109
Février <i>p</i>	238	501	37	776	53	829	931	_102	112
Marsp	266	598	34	898	53	951	967	— 16	102
Avrilp	278	553	33	864	53	917	945	28	103
Maip	290	519	30	839	53	892	930	38	104
Juin <i>p</i>	274	566	33	873	49	922	950	28	103
Juillet <i>p</i>	348	518	32	898	49	947	951	4	100
Aoûtp	368	571	39	979	49	1.028	924	104	90
Septembre $\dots p$	301	568	33	902	49	951	923	28	97
Octobre p	268	619	36	923	49	972	951	21	98
Novembre p	250	575	37	862	49	911	905	6	99

¹ Y compris le Nord-Belge.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie

c) Statistique du trafic l° Trafic général

 70^2

	!				Voya	geurs		Grosse	es marchand	lises 2	
		_							Tonn	es-km.	
Périodes	A	В	С	A + C	Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Service interne belge	Service inter- national	Transit	Total
		(mil	liers)		(mil	lions)	(milliers)		(mi	llions)	
1938 Moyenne *	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1952 Moyenne	297	99	57	354	19,1	629	5.501	203	209	94	506
1953 Moyenne	274	95	55	328		1	5.150			Ì	477
1952 Novembre	291	97	54	345	19,5	604	5.416	202	181	87	469
Décembre	276	109	60	336	19,9	616	5.347	178	230	104	512
1953 Janvier	258	103	54	312	p 20,6	p 622	4.843	170	200	86	456
Février	242	92	49	291	p 18.2	p 555	4.556	154	184	88	426
Mars	291	98	57	348	p 19.2	p 596	5.428	192	208	106	507
Avril	276	93	54	330	p 18,9	p 626	5.225	181	198	105	484
Mai	262	86	53	315	p 19,4	p 655	4.929	164	191	106	460
Juin	285	93	57	342	p 18,0	p 618	5.343	171	216	124	511
Juillet	253	84	55	308	p 17, 4	p 675	4.825	150	204	113	466
Août	272	96	43	315	p 17,7	p 670	4.733	160	169	94	423
Septembre	282	97	56	338	p 19,0	p 629	5.258	173	210	107	489
Octobre	313	99	58	371	p 19,1	p 605	5.890	196	215	105	517
Novembre	286	100	57	343	p 19,1	p 596	5.557	181	208	103	493
Décembre	267	103	62	329	 	1.	5.216	i			488
1954 Janvier	237	98	52	289	l	ŀ	4.592				430

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

² Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

² Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic 1

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes- km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Com- bustibles	Minerais	Produits métal- lurgiques	Matériaux de con- struction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silex, et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharma- ceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
	(millions)					(mi	lliers de ton	nes)				
1938 Moyenne ² 1952 Moyenne 1953 Moyenne	458 506 477	6.169 5.501 5.150	405 229	2.540 2.072	472 661	516 721	559 445	934 640	64 29	225 228	77 81	377 395
1952 Octobre	529 469 512 456 426 507 484 460 511 466 423 489 517 498	6.152 5.416 5.347 4.843 4.556 5.422 4.929 5.343 4.825 4.733 5.258 5.556	666 716 219 124 115 162 124 105 102 124 114 151 687 662	2.252 2.035 2.275 2.172 1.949 2.038 2.011 1.899 2.029 1.945 2.082 2.150 2.190 2.232	654 533 752 659 627 700 686 625 727 661 447 623 635 587	725 649 743 647 587 665 653 582 667 534 493 542 597 562	445 375 338 326 314 465 465 477 417 403 434 469 392	684 493 358 298 374 631 665 641 677 551 565 643 625 482	23 17 21 18 20 26 25 21 19 17 49 41 18	208 167 212 203 204 298 172 176 211 217 216 253 231	81 71 83 81 71 81 73 68 72 63 65 74 75 68	414 360 346 315 295 362 353 347 362 296 299 347 365 322

¹ Non compris les transports militaires.

B. — Service interne belge 1

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Com- bustibles	Minerais	Produits métal- lurgiques	Matériaux de con- struction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silex et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers	Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux Tkm. trans- portées (milliers)
					(m ii	liers de ton	nes)					(" ((((((((((((((((((
1938 Moyenne ² 1952 Moyenne 1953 Moyenne	3.250 3.356	231 130	1.523 1.679	10 17	130 218	312 293	673 521	12 7	85 120	26 33	248 338	5.858 2.608 2.019
1952 Octobre	4.023 3.493 3.033 2.848 2.654 3.208 3.131 2.898 3.033 2.624 2.810 3.003 3.534 3.298	536 565 93 40 37 35 31 30 30 35 36 79 511 490	1.867 1.646 1.816 1.750 1.560 1.666 1.610 1.446 1.341 1.429 1.496 1.597 1.598	18 13 14 15 11 15 15 13 12 12 12 11 12 17	235 213 216 200 183 200 198 172 181 132 152 152 166 162	299 231 189 205 199 320 312 304 320 266 277 286 293 259	555 389 269 230 279 495 539 523 551 444 472 527 500 374	3 2 2 2 2 2 2 2 2 2 3 3 32 19 2	114 91 100 103 102 141 87 88 104 117 108 109 108 99	33 29 34 28 28 29 34 30 29 25 27 32 34 22	363 314 300 275 253 305 303 290 307 249 265 292 311 275	4.601 4.695 1.944 1.286 1.294 1.867 1.784 1.605 1.805 1.476 1.512 1.997 4.319 3.769 1.509

¹ Non compris les transports militaires.

^{*} Y compris le Nord-Belge.

² Non compris le Nord Belge, en ce qui concerne la S.N.C.B.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

			Navigation	maritime					Navigatio	n fluviale		
		Entrées			Sorties			Entrées			Sorties	
Périodes	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchan- dises (milliers de tonnes métriques)	chargés	sur lest	Marchan- dises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchan- dises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchan- dises (milliere de tonnes métriques)
1952 Moyenne 1953 Moyenne	980 1.084	2.335 2.538	1.304 1.201	804 925	174 156	986 1.147	3.589 3.678	1.503 1.565	593 713	3.555 3.677	1.494 1.573	878 817
1953 Mars	1.091 1.085 1.090 1.076 1.148 1.121 1.086	2.422 2.451 2.488 2.506 2.690 2.807 2.553	1.091 1.104 1.177 1.209 1.418 1.261 1.460	929 964 926 937 967 938 921	152 140 159 147 152 185 169	1.207 1.138 1.153 1.267 1.210 1.334 1.218	3.782 3.700 3.534 3.827 3.836 3.665 3.661	1.626 1.566 1.488 1.616 1.619 1.597	816 769 726 785 742 726 698	3.643 3.512 3.698 3.855 3.843 3.898 3.715	1.528 1.482 1.563 1.604 1.626 1.784 1.635	735 707 797 815 873 962 874
Octobre	1.163 1.110 1.158 1.053 911 1.151	2.697 2.582 2.678 2.536 2.207 2.694	1.269 1.130 1.100 1.246	981 936 1.009 940 775 984	179 162 137 146 135	1.150 1.147 1.010 1.272	3.907 3.842 3.814 3.618 1.778 4.017	1.652 1.633 1.611 1.518 746 1.757	742 721 679 562 250 741	3.715 4.104 3.740 3.775 3.570 1.945 3.941	1.633 1.733 1.622 1.624 1.501 821 1.696	894 792 799 740 538 964

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gond

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Navigation maritime Navigation fluviale Entrées Sorties Marchandises 1 Marchandises
(milliers
de tonnes
métriques) Périodes Marchandises Tonnage (milliers de tonnes de jauge) Tonnage (milliers (milliers de tonnes métriques) Entrées Sorties Nombre Nombre de navires de navires de tonnes de jauge) (milliers de tonnes métriques) 1952 Moyenne 1953 Moyenne 1953 Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1954 Janvier Février Mars

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut National de Statistique.

¹ Trafic international.

			~				Bat	eaux char	gés						
Périodes	Trafic inté- rieur	Impor- tations	Expor- tations	Transit	Ensem- ble des trafics	Trafic inté- rieur	Impor- tations	Expor- tations	Transit	Ensem- ble des trafics	Trafic inté- rieur	Impor- tations	Expor- tations	Transit	Ensem- ble des trafics
			Nombre)		-	Milliers e	le tonnes	métrique	8		Million	is de toni	nes-km.	
1952 Moyenne .	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1953 Moyenne			2.615	400	13.344		1.039	877	94	3.788	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2
1952 Décembre .	4.957	2.288	1.796	282	9.323	1.468	838	702	62	3.070	160.6	50.6	40.8	8,3	260.3
1953 Janvier	4.755			299	8.959	1.379	770	647	73	2.869	153.5	48.1	38.8	9,5	249,9
Février	5.711	1.917	1.683	308	9.619	1.383	601	613	74	2.671	144,9	42,4	38,0	9,3	234.6
Mars	7.913	2.990	2.407	475	13.785	2.011	964	820	113	3.908	208,0	67.8	53.0	15,2	344.0
Avril	7.797	3.440	2.443	562	14.242	1.800	1.143	811	131	3.885	185,8	80,3	52,0	17.2	335,3
Mai	7.354	3.366	2.628	458	13.806	1.821	1.118	876	109	3.924	191,6	78,3	56.9	15,0	341,8
Juin			2.999	430	14.381	1.839	1.115	970	103	4.027	196,6	79,4	62, 2	15,8	354,0
Juillet			2.865	354	13.721	1.781	1.122	940	83	3.926	175,4	73,6	61,4	12,6	323,0
Août	7.473	3.311	3.071	325	14.180	1.836	1.086	1.066	78	4.066	183,3	70,7	69,5	11,8	335,3
Septembre .	7.298	3.576	3.181	360	14.415	1.806	1.157	1.073	86	4.122	181,2	76,7	71,8	12,7	342,4
Octobre	8.208		[2.957]	358	15.238	2.001	1.263	939	87	4.290	195,3	83,4	66,3	13,6	358,6
Novembre .	7.333			416	13.827			924	98	3.945	177,3	78,2	61,8	13,7	331,0
Décembre .	7.595	3.244	2.656	459	13.954	1.862	1.020	846	100	3.828	182,6	74,5	57,1	13,9	328,1

- 270 -

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

	Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs		(8) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	de transport	divers	(9) Marchandises non dénommées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit () de la balance commerciale (millions de france)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
Import	ations.					Valeurs	(millions	de france)						
	Mars	1.767	148	2.583	962	161	486	12.292	1.751	539	93	10.782	3.402		}
	Avril	1.596	162	2.339	923	133	548	1.859	1.744	499	90	9.893			
	Mai	1.537	156	2.335	927	138	449	2.009	1.549	428	73	9.601			
	Juin Juillet	1.486	179 153	$2.505 \\ 2.592$	847 1.019	137 96	499 486	1.785 2.002	1.758	436 419	78 54	9.710 10.126			
	Août	1.521	145	2.429	863	135	482	1.875	1.491	387	85	9.413			ł
	Septembre	1.619	170	2.197	1.215	86	567	2.300	1.524	555	79	10.312	2.859]
	Octobre	1.803	176	2.253	1.028	102	545	2.449	1.659	545	82	10.642			
	Novembre	$ 1.628 \\ 1.905$	175 219	2.515 2.557	810 881	131 115	525 584	$\begin{vmatrix} 2.505 \\ 2.063 \end{vmatrix}$	$1.592 \\ 1.722$	453 438	73 101	10.407]
1954	Janvier	1.838	151	2.475	1.060	82	473	1.871	1.428	338	80	9.796			
	Février	1.628	145	2.079	801	128	515	1.717	1.542	409	97	9.061	3.464		1
	Mars		į			!						p11.928	p3.113		
Export	lations.				,		ļ								
1953	Mars	388	15	1.009	588	85	787	5.514	847	343	38	9.614		-1.168	89,2
	Avril	324	12	896	474	78	633	5.437	1.001	326	61	9.242		- 651	93,4
	Mai	332 365	14 18	824 896	562 717	86 58	632 634	5.337	997	292 319	45 17	9.121 9.535	4.641	— 480 — 175	95,0 98,2
	Juillet	335	19	765	599	90	541	5.258	1.092	308	50	9.057	4.393	-1.069	89,4
	Août	441	17	606	647	74	712	4.633	909	359	37	8.435		— 978	89,6
	Septembre	392	17	806	775	80	675	5.331	963	437	51	9.527		— 785	92,4
	Octobre Novembre	483 601	15 10	878 851	662 547	58 74	734 655	$5.291 \\ 5.298$	1.733	417 388	37 55	10.308 9.664		— 334 — 743	$96,9 \\ 92,9$
	Décembre	534	14	913	541	98	749	5.425	1.205	361	34	9.874		— 711	93,3
1954	Janvier	339	12	844	614	87	812	5.290	1.199	335	61	9.593			97,9
•	Février	290	10	726	427	53	609	4.376	830	313	29	7.663		-1.398	84,6
	Mars]	1)	ļ	ļ)		p 9.408	p4.004	p-2.520	p78,9
Import	tations.				•	Quantités	(milliora	de tonne	5a)					į	
•	Mars	205	8,1	1.841	850	13,4	96	121	30,8	4,2	0,1	3.170			
	Avril	203	8,5	2.019	801	10,1	118	118	25,4	4, 2	0,1	3.308			1
	Mai	217	8,3	1.972	870	12,1	88	123	22,4	3,9	0,1	3.317			
	Juin Juillet	223 276	9,4 8,3	2.239 2.115	810 953	$\frac{10,4}{9,0}$	90	113	35,3 $27,9$	$\begin{smallmatrix}4,3\\4,2\end{smallmatrix}$	0,1 $0,1$	3.535			İ
	Août	260	7,1	1.780	858	13,5	108	110	22,0	3,8	0,1	3.162			ļ
	Septembre	243	8,8	1.943	1.127	8,2	127	121	23,9	4,8	0,1	3.607			Ì
	Octobre Novembre	353 324	$9,1 \\ 8,4$	2.055 1.840	1.007	11,4 $11,7$	115 121	120 121	$\begin{array}{ c c c c c } 41,3 \\ 24,4 \end{array}$	4,9 4,0	0,1 $0,1$	3.717]		}
	Décembre	355	10,8	1.782	878	9,4	121	106	31,3	4,1	0,1	3.305			,,,
1954	Janvier	294	7,7	1.629		7,0	92	93	26,1	3,4	1,4	3.208			-
	Février	207	7,2	1.392	784	10,5	110	77	22,6	3,8	2,2	2.616			ļ
	Mars					,	}					p3.832			Ì
Export	lations.	ļ.	,				j								
1953	Mars	54	0,7	473	525	5,8	301	638	17,1	3,2	0,1	2.018			
	Avril	48	0,5	438	414	5,3	228	650	23,6	3,2	0,1	1.811			1
	Mai	43 54	0,7	441 547	531 671	$\frac{5,6}{4,2}$	239 248	681 768	$20,7 \\ 23,5$	$\begin{array}{c} 2,9 \\ 3,3 \end{array}$	$\left[egin{array}{c} 0,1 \ 0,1 \end{array} ight]$	1.965 2.320			
	Juillet	45	1,0	501	603	6,5	210	667	25,2	3,4	0,1	2.062	}		}
	Août	63	0,8	492	706	5,3	325	648	24,0	3,5	0,1	2.268			
	Septembre	52	0,7	636	833	5,8	255	663	24,3	4,0	0,1	2.474	}		
	Octobre	100 116	0,5	602 598	669 583	$\begin{array}{c c} 4,8 \\ 6,2 \end{array}$	287 255	662	35,4 31,6	4,4	$\left egin{array}{c} 0,1 \\ 0,1 \end{array} \right $	$2.365 \\ 2.277$			[
	Décembre	99	0,8	280	586	7,4	323	611	29,3	3,8	0,1	1.941	}		1
1954	Janvier	41	0,6	377	675	6,6	331	634	35,5	4,1	0,1	2.104			
	Février	38	0,5	127	440	4,4	227	483	20,4	3,7	0,1	1.344			l
	Mars	l	ļ	1	l		1	l	I	i		p1.939	ł	l	i

Source : Office National du Placement et du Chômage.

		N	ombre de ché	meurs contro	òlés		Nombr	e de journées	perdues
	Chômeurs	inscrits au cou	rs du mois	Mo	yennes journali	ères	Chôr	neurs	
Périodes	Chôr	neurs		Chôi	neurs			partiels et	Totaux
	complets	partiels et accidentels	Totaux	complets	partiels et accidentels	Totaux	complets	accidentels	
			(mil	liere)				(milliers)	
1953 Mars	238	170	408	189	57	246	5.690	1.687	7.377
Avril	213	166	379	179	57	236	3.930	1.263	5.193
Mai	214	186	400	171	58	229	4.800	1.604	6.404
Juin	208	157	365	171	56	227	4.109	1.351	5.460
Juillet	209	165	374	172	52	224	3.954	1.187	5.141
Août	210	149	359	164	45	209	4.749	1.318	6.067
Septembre	203	136	339	162	42	204	3.894	1.005	4.899
Octobre	198	135	333	163	44	207	3.932	1.051	4.983
Novembre	232	168	400	186	51	237	5.402	1.488	6.890
Décembre	248	200	448	214	74	288	4.721	1.620	6.341
1954 Janvier	280	328	608	236	132	368	7.070	3.996	11.066
Février	268	303	571	227	101	328	5.449	2.410	7.859
Mars				200	50	250			

II. - REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

 81^2

Source : Office National du Placement et du Châmage

Périodes	, Sen	naine	Nombre de jours ouvra-	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occiden- tale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Lim- bourg	Luxem- bourg	Namu
	du	au	bles		!	<u>'</u>	<u> </u>	(millie	rs)			·	
				Moyen	ne jou	nalière	par n	ois					
953 Mars		· —	30	246,1	56,0	41,5	43,6	55,3	21,8	15,6	7,3	1,0	4,0
Avril	_	l —	22	235,9	54,0	39,6	41,3	54,2	21,7	14,4	6,5	0,6	3,6
Mai	-	_	28	228,7	52,3	38,2	38,3	54,0	21,5	14,3	6,3	0,4	3,4
Juin		1 —	24	227,5	52,0	39,2	38,0	53,2	20,9	14,2	6,1	0,5	3,4
Juillet	 —	—	23	223,5	50,6	38,5	36,8	53,0	20,5	14,0	6,3	0,5	3,3
Août	—		29	209,2	47,8	35,8	32,6	49,2	19,9	14,1	6,1	0,6	3,1
Septembre		l —	24	204,2	48,6	34,3	32,9	45,9	19,0	14,0	5,7	0,7	3,1
Octobre		_	24	207.5	51,6	33,5	34,3	44,5	19,3	14,5	5,5	0,9	3,4
Novembre	<u> </u>	l —	29	237,4	57,6	38,3	41,3	50,4	22,2	15,5	6,9	1,3	3,9
Décembre	_		22	288,2	64,4	46,1	50,1	65,1	27,9	18,9	8,8	2,2	4,7
954 Janvier	l —	l —	30	368,0	77,6	58,5	62,0	77,2	37,7	26,5	14,3	5,7	8,5
Février	_		24	327,8	70,5	52,4	54,9	67,5	31,8	22,8	15,3	4,9	7,7
Mars		1 —	24	249,5								1	l
				Moyenne	journe	alière p	oar sen	naine					
954 Mars	7	13	6 1	265,0	60,2	43,2	45,6	56,6	24,3	17,8	9,4	2,7	5,2
	14	20	6	249,8	57,4	41.0	43,1	54.3	23,1	16,5	8,5	1,5	4,4
	21	27	6	244,0	56,7	40,3	42,0	52,9	22,7	15,8	8,1	1,4	4,1
	28	3	6	239,4	54,6	39,4	40,9	52,4	22,9	15,4	7,9	1,7	4,2

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES CONSIDERES COMME APTES AU TRAVAIL

813

		Total 1		Chô	meurs complet	ts 1	Cl	ômeurs partie	els
Périodes	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
					(milliers)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
1952 Moyenne 2	121	76	197	74	50	124	47	26	73
1953 Moyenne	120	71	191	79	50	129	41	21	62
1953 Mars	122	70	192 ·	85	50	135	37	20	57
Avril	110	72	182	75	50	125	35	22	57
Mai	103	73	175	68	50	118	35	23	58
Juin	101	72	173	68	49	117	33	23	56
Juillet	101	69	170	70	48	118	31	21	52
Août	92	64	156	64	47	111	28	17	45
Septembre	91	60	151	64	45	109	27	15	42
Octobre	92	61	153	64	45	109	28	16	44
Novembre	113	67	180	80	49	129	33	18	51
Décembre	148	81	229	102	53	155	46	28	74
954 Janvier	225	81	306	118	56	174	107	25	132
Février	194	72	266	113	52	165	81	20	101
Mars	125	66	191	92	49	141	33	17	50

de leur âge.

² Estimation: Jusqu'à juin 1952, le nombre de chômeurs complets aptes au travail a été estimé en déduisant le nombre, au 15 de chaque mois, des chômeurs complets partiellement aptes au travail et difficiles à placer, de la moyenne journalière du nombre total des chômeurs complets.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National c	lu Places	nent et d	lu Chôma	ıge.							u nor			,		-	, ,					,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Périodes	Agriculture	Foret chasse, pêche	Mines	Ріетте	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
			_ .	- "						Chôn	neurs	comp	lets												
953 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 954 Janvier	12,5 7,9 11,1 10,9 9,9 8,4 6,7 12,9 16,5	1,0 1,1	1,1 1,2 1,2 1,1 1,2 1,2 1,2 1,1 1,2 1,5 1,5	2,1 2,1 1,6 1,5 1,4 1,3 1,3 1,3 1,3 1,6 1,9 2,3	8,6 8,0 6,2 4,4 3,8 3,6 3,6 3,5 4,0 6,0 7,3 8,2	3,0 2,8 2,9 3,2 3,2 3,2 3,1 2,8 2,7 2,9 3,0	40,6 36,2 27,1 22,3 20,2 19,5 20,4 19,0 19,4 20,3 26,2 35,7	11,9 10,9 9,3 8,3 7,9 7,3 7,7 7,0 6,8 7,0 8,0 10,0 11,1	25,9 25,5 23,9 23,0 23,3 22,7 23,2 22,1 23,1 23,6 25,4 27,4 29,0	2,8 2,7 2,7 2,7 2,6 2,7 2,6 2,5 2,5 2,5 2,7	1,7 1,6 1,7 1,7 1,8 1,9 1,8 1,7 1,6 1,6 1,7	1,5 1,4 1,4 1,3 1,3 1,2 1,3 1,2 1,3 1,4	28,5 26,5 26,6 27,4 26,7 26,9 24,9 23,8 23,3 24,4 27,0 28,7	18,2 16,1 13,4 12,5 12,6 13,6 13,8 13,3 12,5 12,1 13,7 16,9 18,7	4,9 4,3 3,9 4,1 4,6 5,2 5,3 4,9 4,4 4,5 5,1 6,2 6,0	12,4 12,3 12,1 11,3 10,5 10,2 10,0 9,5 9,6 10,6	17,3 16,9 15,9 15,5 15,2 15,0 14,7 14,4 14,7 15,6 17,0 18,0			6,1 6,0 5,7 5,4 5,2 4,7 4,0 4,1 5,0 6,2 6,3 6,3 6,4	5,4 5,3 5,2 5,2 5,1 5,0 4,8 5,2 5,3 5,4 5,4	0,5 0,5 0,5 0,5 0,4 0,4 0,5 0,4 0,4 0,4 0,5 0,5	13,0 12,8 12,7 12,6 12,4 12,2 11,9 11,9 12,3 12,5 12,7 12,8 13,4	1,0 1,0 1,1 1,2 1,2 1,1 1,2 1,0 0,9 0,9	224 21: 18: 17: 17: 16: 16: 16: 18: 21: 23:
								(Chôm	ews p	cartiel	s et d	rccide	ntels											
953 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre	0,6 0,6 1,3 1,0 1,0 0,9 0,7 0,8 1,0 1,2	2,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,4 0,4 0,4	0,5 0,1 0,0 0,4 0,8 0,2 0,2 0,5 0,8 0,2 0,4 0,9	2,7 2,6 0,6 0,6 0,4 0,4 0,4 0,4 0,5 1,2 4,6	2,0 1,7 1,0 0,9 0,8 0,8 0,7 0,6 0,6 0,7 0,8 1,7	0,2 0,2 0,3 0,4 0,4 0,4 0,3 0,3 0,3 0,3	43,7 29,6 3,8 2,5 2,5 2,4 2,3 2,1 2,1 2,0 3,8 7,5 52,3	5,7 4,5 1,9 1,6 1,5 1,4 1,3 1,2 1,1 1,6 2,8 6,7	11,1 10,8 8,1 7,5 6,9 7,0 6,3 6,5 6,8 6,7 7,0 8,5 12,3	1,2 1,0 0,7 0,7 0,6 0,6 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5	0,7 0,7 0,7 0,9 0,8 0,7 0,6 0,5 0,3 0,3 0,5 0,5	0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,2 0,2 0,2 0,2	18,7 18,2 17,6 18,3 18,5 15,9 15,0 12,0 10,7 9,7 10,8 17,0 16,9	9,8 7,6 5,3 5,7 7,0 6,3 5,2 4,6 5,3 7,6 11,3	3,0 2,4 2,5 3,7 4,1 5,8 5,2 4,3 2,2 2,8 4,1 6,4 3,3		4,5 4,0 2,7 2,6 2,5 2,4 2,3 2,3 1,8 2,1 2,2 4,8	7,7 6,9 6,6 6,7 6,3 5,9 4,8 5,8 5,8 5,8 5,8	0,1 0,1 0,1 0,3 0,6 0,7 0,6 0,4 0,6 1,1 1,5 2,1	0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,2 0,2 0,2 0,3 0,3 0,3 0,3	0,3 0,4 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3 0,3	0,1 0,1 0,0 0,0 0,0 0,0 0,1 0,1 0,1 0,1	0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,4 0,4 0,4 0,4 0,4	0,0 0,0 0,1 0,1 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	11 9 5 5 5 5 4 4 4 7 13
					_				Tota	l des	chôm	eurs	contró	èlés				,	ı		1				1
1953 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre 1954 Janvier	17,7 14,1 13,0 9,3 12,2 11,8 10,8 9,1 7,5 13,8 17,7	3,4 1,1 1,2 1,2 1,3 1,2 1,3 1,3 1,4 1,8	1,6 1,3 1,2 1,6 2,0 1,5 1,4 1,3 1,7 2,0 1,7 1,9	4,8 4,8 2,3 2,1 1,8 1,7 1,7 1,7 1,7 1,7 2,1 3,1 6,9	10,5 9,6 7,2 5,3 4,6 4,5 4,4 4,2 4,6 5,5 6,7 8,0 9,9	3,2 3,0 3,2 3,6 3,6 3,6 3,4 3,1 3,2 3,3 3,4	24,8 22,6 21,9 22,7 21,1 21,5 22,3 30,0 43,2	15,4 11,2 9,9 9,4 8,7 9,0 8,2 7,9 8,2 9,6	37,0 36,3 32,0 30,5 30,2 29,7 29,5 28,5 29,9 30,2 32,4 35,9 41,2	4,0 3,8 3,4 3,4 3,3 3,2 3,2 3,1 2,9 3,1 3,5 3,6	2,4 2,3 2,4 2,6 2,6 2,5 2,5 2,5 2,3 1,9 1,9 2,0 2,1 2,3	1,7 1,7 1,7 1,7 1,6 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5 1,5	47,3 46,2 44,1 44,9 45,9 42,6 42,0 37,0 34,5 33,0 35,2 44,0 45,6			12,4 12,2 11,7 11,1 11,4 12,2 13,9	20,8 18,5 18,1 17,7 17,3 17,3 16,9 16,2 16,8 17,8 19,7	7,7 6,9 6,6 6,7 6,3 5,9 4,8 5,8 5,8 5,8 5,8	0,1 0,1 0,3 0,6 0,7 0,6 0,4 0,6 1,1 1,5 2,1	6,4 6,4 6,1 5,7 5,5 5,0 4,3 4,3 6,5 6,6 6,6	5,7 5,6 5,5 5,5 5,4 5,2 5,6 5,6 5,7 5,8	0,6 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5	13,5 13,4 13,2 13,1 12,9 12,6 12,3 12,7 12,9 13,1 13,3 13,9	1,0 1,0 1,1 1,3 1,3 1,2 1,2 1,0 0,9 1,0	34: 31: 24: 23: 22: 22: 20: 20: 23: 28: 36:

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES 1

(millions de francs)

Rubriques	1958 80 juin	1958 81 juillet	1953 31 août	1953 80 septembre	1953 81 octobre	1953 30 novembre	1958 31 décembre	1954 81 janvier
	h	AC	TIF	! <u>-</u>		<u> </u>		
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)		_	-	-	_		-	
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.313	2.408	2.250	2.324	2.249	2.278	4.567	2.427
Prêts au jour le jour Banquiers	2.243	1.555 3.131	1.939 3.355	1.994 3.307	$1.915 \\ 2.998$	2.011 3.208	1.640 3.526	2.149 3.330
Maison-mère, succursales et filiales	642	878	1.092	947	736	741	529	431
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.390	3.315	3.036	2.950	3.262	3.355	3.178	3.170
Portefeuille-effets	44.114	43.246 9.485	42.476 9.910	44.149	44.237 10.695	43.783 11.375	43.410 11.880	44.614 12.118
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B	10.246	11.175	11.713	11.383	11.619	11.592	10.828	10.038
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence 95 %	23.805	22.586	20.853	21.795	21.923	20.816	21.207	22.458
Reports et avances sur titres	1.334	1.391	1.374	1.329	1.540	1.509	1.512	1.388
Débiteurs par acceptations	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136	8.127
Débiteurs divers Portefeuille-titres	16.125 11.160	16.824 11.368	16.199 12.610	15.872 12.712	15.854 13.436	15.222 14.189	15.792 14.285	15.601 14.398
a) Valeurs de la réserve légale	243	237	237	237	237	237	237	237
b) Fonds publics belges	8.993	9.194 73	10.402 73	10.495 78	11.134 96	11.890 97	11.986 98	12.088
c) Fonds publics étrangers d) Actions de banques	930	902	909	908	959	959	971	981
e) Autres titres	916	962	989	999	1.010	1.006	998	1.005
Divers	3.047	2.961	2.940 4	2.970 4	$\begin{array}{c} 3.127 \\ 4 \end{array}$	3.013 4	3.013	2.967 4
Total disponible et réalisable	95.228	95.180	95.214	96.410	97.105	97.068	99.592	98.604
C. Immobilisé :					;			
Frais de constitut. et de premier établ.	2	2	4	4	4	4	4	4
Immeubles Participation dans les filiales immobil.	833 290	824 248	826 248	832 248	842 254	847 254	850 254	858 254
Créances sur filiales immobilières	249	248	250	253	251	255	256	255
Matériel et mobilier	110	118	120	119	123	126	112	114
Total de l'immobilisé	1.484	1.440	1.448	1.456	1.474	1.486	1.476	1.485
Total général actif	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068	100.089
		PAS	SIF					
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)		— .	-	-	_	-	—	
B. Exigible: Créanciers privilégiés ou garantis	638	632	768	563	967	484	504	522
Emprunts au jour le jour	6	1	10	4	5	. 2	2	7
Banquiers Maison-mère, succursales et filiales	6.295 1.137	$\begin{array}{c} 6.237 \\ 1.448 \end{array}$	6.200 1.389	5.968 1.324	$\frac{6.151}{1.499}$	6.344 1.596	7.373 1.583	$7.151 \\ 1.272$
Acceptations	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136	8.126
Autres valeurs à payer à court terme	1.532	1.646	1.124	1.889	1.958	1.499	1.650	1.707
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.049	1.017	1.089	916	846 85 017	857	805	705
a) A vue et à un mois au plus	65.369 57.831	64.455 56.610	65.134 57.228	66.680 58.724	65.917 57.871	66.428 58.080	67.430 58.967	66.763 58.620
b) A plus d'un mois	7.538	7.845	7.906	7.956	8.546	8.348	8.468	8.148
Obligations et bons de caisse	1.206	1.237	1.285	. 1.490	1.631	1.739	1.921	2.042
Montants à libérer sur titres et partic. Divers	640 4.810	640 5.204	641 5.078	640 5.034	637 5.207	637 5.208	641 4.928	5.016
Total de l'exigible	90.673	90.616	90.657	91.860	92.565	92.549	94.973	93.951
C. Non exigible:				i	1			
Capital	3.508	3.503	3.503	3.503	3.513	3.525	3.556	3.576
Fonds indisp. par prime d'émission Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	125 246	$\begin{array}{c} 113 \\ 240 \end{array}$	113 240	113 240	113 240	100 240	109 240	109 248
Réserve disponible	2.071	2.055	2.056	2.057	2.057	2.056	2.115	2.133
Provisions	89	93	93	93	91	84	75	72
Total du non exigible	6.039	6.004	6.005	6.006	6.014	6.005	6.095	6.138
Total général passif	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068	100.089

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1953 et 31 janvier 1954 respectivement à 6.915, 7.588, 7.411, 6.585, 7.186, 7.048, 8.025 et 6.797 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

(millions de francs)

Rubriques	1954 25 février	1954 4 mars	1954 11 mars	1954 18 mars	1954 25 mars	1954 1 avril	1954 8 avril	1954 14 avril
		AC	TIF					
Encaisse en or	39.356	39.356	39.356	39.356	39.354	39.354	39.354	39.354
Avoirs sur l'étranger	617	583	563	634	490	482	464	391
Devises étrangères et or à recevoir	1.795	1.770	1.745	1.720	1.695	1.670	1.645	1.620
Jréances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P. { sans provision spéciale	11.212	11.146	11.306	11.332	11:519	11.439	11.363	3 13.761
e avec provision speciale	2.527	2.593	2.433	2.497	2.311	2.390	$2.466 \\ 594$	366
b) pays membres de l'U.E.P	751 289	854 292	1.034	624 308	635 310	586 307	328	329
Débiteurs pour change et or, à terme	20	20	20	20	20	20	20	20
Effets commerciaux sur la Belgique	4.869	4.589	6.808	5.642	4.974	6.825	6.433	5.844
Avances sur fonds publics	1	77	156	127	41	268	46	20
Abilisation de comptes spéciaux U.E.P.	302	313	290	329	410	391	337	223
Effets publics (art. 20 des statuts. Con-	302	010	230	020	110	001	001	22,
ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952):				•				
 a) certificats du Trésor b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par 	7.335	8.725	4.615	4.875	5.345	5.035	5.510	6.240
l'Etat	6	6	6	6	6	6	6	6
c) autres effets publics belges	76	74	44	34	42	104	103	97
Monnaies divisionnaires et d'appoint	260	254	271	290	299	291	282	29
Avoirs à l'Office (Compte A	2 324	183	2 147	.127	2 116	96	397 8	5
Fréance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.66
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.677	1.692	1.717	1.741	1.765	1.783	1.787	1.78
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		967	967	967				
Immeubles, matériel et mobilier	967	901	901	901	967	967	967	96
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	746	745	745	745	745	745	741	74
Divers	368	410	380	395	397	426	521	42
717018		410						
	108.160	109.311	107.569	106.431	106.103	107.847	108.032	107.15
	•	PAS	SSIF					
Billets en circulation	98.234	99.348	98.344	97.374	97.274	99.122	99.368	98.68
Comptes courants: (Compte ordinaire Comptes Accord de Coo-	, 1	5	6	4	5	2	6	
pération Economique.	104	104	111	116	119	117	118	11
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	1.196	1.172	1.146	1.161	1.127	1.137	1.095	1.10
Comptes courants divers Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :	2.067	2.110	1.473	1.422	1.499	1.222	1.294	1.26
Pays membres de l'U.E.P	531	757	845	565	579	683	597	47
Autres pays { a)	396	286	313	308	311	287	295	25
Total des engagements à vue	$\frac{324}{102.853}$	183	$\frac{147}{102.385}$	101.077	116	$\frac{96}{102.666}$	$\frac{8}{102.781}$	101.90
2000 Goo dingagoinoine a duo	102.000	200.00						
Provision spéciale pour avances U.E.P.: a) comptes spéciaux	2.528	2.593	2.433	2.497	2.310	2.390	2.466	2.22 24
Devises étrangères et or à livrer	26	29	26	128	26	32	28	2
Caisse de Pensions du Personnel	746	745	745	745	745	745	741	74
Divers	215	187	188	192	200	222	224	22
Dapital	400	400	400	400	400	400	400	40
•	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.39
Réserves et comptes d'amortissement	2.002	1.000	2.002	1.002	2.002	A.002	1.002	

SITUATIONS MENSUELLES

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1958 81 juillet	1958 81 soût	1953 80 septembre	1958 81 octobre	1953 30 novembre	1958 81 décembre	1954 81 janvier	1954 28 février
·		ĀC	TIF					
Encaisse or	3.915	3.937	3.956	3.996	4.024	4.297	4.419	4.746
Avoirs en monnaies convertibles en or	5.366	5.583	5.834	5.716	5.970	5.781	5.919	5.939
Avoirs en francs belges :			ļ				,	
Banques et divers organismes	1	1	1	116	327	219	239	315
Certificats du Trésor belge	1.025	1.900	1.600	1.191	1.191	1.213	1.239	1.258
Autres avoirs	14	102	287	333	825	1.232	1.080	1.192
Francs belges à recevoir	1.275	_	—	_	_	_	_	_
Avoirs en autres monnaies	20	33	71	41	84	53	191	53
Débiteurs pour change et or à terme	11	_	_	_				
Effets commerc. sur le Congo Belge et le								
Ruanda-Urundi	18	5	6	5	5	29	39	49
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	27	24	37	. 24	29	16	12	17
Avoirs aux Offices des Chèques postaux	19	2	4	19	2	2	15	14
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des			ļ					
Statuts) émis par le Congo Belge		50	50	75	125	100	50	50
Effets publics belges émis en francs cong.	4.486	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13					İ			
des Statuts)	103	103	103	103	103	103	408	408
Immeubles, matériel et mobilier	75	75	77	78	82	85	87	90
Divers	162	171	177	186	198	10	18	24
	16.462	16.422	16.639	16.319	17.346	17.576	18.177	18.591

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.487	4.477	4.899	4.278	4.215	4.458	4.454	4.416
Comptes courants et créditeurs divers : Congo Belge	1.612	1.364	878	599	1.506	8.692	4.355	4.121
Ruanda-Urundi	779	796	819	793	796	867	790	774
Comptes courants divers	4.418	4.658	5.248	6.254	6.797	4.380	4.534	4.775
Valeurs à payer	1.626	123	176	145	186	83	106	292
Total des engagements à vue	12.917	11.413	11.520	12.069	13.500	13.480	14.239	14.378
Engagements en francs belges : A vue	1.032	1.129	1.106	647	562	1.056	1.032	938
A terme	245	1.469	1.361	1.232	1.197	1.115	1.045	1.030
Engagements en monnaies étrangères : En monnaies convertibles	1.819	1.944	1.999	1.600	1.394	1.277	1.234	1.625
En autres monnaies	21	12	22	12	10	26	11	11
Monnaies étrangères et or à livrer	11	33	195	260	209	344	300	249
Divers	267	272	286	349	324	128	166	210
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
	16.462	16.422	16.639	16.819	17.346	17.576	18.177	18.591

STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES 1

(millions de francs)

					A la dispo	sition de l'éc	onomie belge				
		Mo	onnaie fiducia	ire		Monnaie	scripturale		Total	P.c. de	Avoirs
	Fin de mois	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établisse- ments paraé-	Stock de monnaie scripturale	du stock monétaire à la disposition de l'économie belge	la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	·	(1)	(2)	(8)	_(4)	(5)	tatiques * (6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (8) + (7)	$(9) = \frac{(3)}{(8)}$	(10)
1952	Février	5.462	94.713	98.913	562	19.883	45.968	66.413	165.326	59,8	17.7852
1952	Décembre	5.506	97.784	102.001	681	19.781	50.659	71.121	173.122	58,9	7.971
1953	Janvier	5.524	97.466	101.645	476	20.026	49.804	70.306	171.951	59,1	6.918
	Février	5.504	97.939	102.095	691	20.351	48.835	69.877	171.972	59,4	7.456
	Mars	5.472	97.297	101.440	534	20.107	49.760	70.401	171.841	59,0	7.509
	Avril	5.489	97.908	102.110	519	19.546	49.118	69.183	171.293	59,6	7.677
	Mai	5.490	97.802	101.930	570	20.154	49.469	70.193	172.123	59,2	7.464
	Juin	5.498	98.393	102.582	591	21.127	49.918	71.636	174.218	58,9	6.790
	Juillet	5.564	100.846	105.064	523	20.605	48.982	70.110	175.174	60,0	7.510
	Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620
	Septembre	5.631	100.072	104.379	509	21.421	50.387	72.317	176.696	59,1	7.848
	Octobre	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916
	Novembre	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763
	Décembre	5.623	101.592	105.924	625	21.403	51.426	73.454	179.378	59,1	7.733
1954	Janvier	5.617	100.330	104.604	. 594	20.724	50.920	72.238	176.842	59,2	7.867
	Février	5.621	99.346	103.600	881	20.142	50.717	71.740	175.340	59,1	8.032

^{*} Déduction faite des encaisses du système bancaire.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

85

Mois	Comptes Chèques postaux 1	Mois	Dépôts à vue dans les banques
052 Décembre	3,83	1952 Décembre	1,87
53 Janvier	3,69	1953 Janvier	1,66
Février	3,88	Février	1,60
Mars	3,42	Mars	1,70
Avril	3,96	Avril	1,72
Mai	4,27	Mai	1,64
Juin	3,64	Juin	1,77
Juillet	4,02	Juillet	1,83
Août	3,84	Août	1,61
Septembre	3,35	Septembre	1,59
Octobre	3,75	Octobre	1,80
Novembre	3,83	Novembre	1,59
Décembre	3,91	Décembre	1,86
054 Janvier	4,07	1954 Janvier	1,66
Février	3,75	Février	1,78

¹ Voir tableau no 86.

¹ Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de décembre 1949, vol. II, nº 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 883 et suivantes.

² Le transfert des fonctions de banque d'émission de la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Buanda-Urundi a provoqué certains transferts qui affectent la colonne : « Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges ».

En effet, parmi ceux-ci figuraient antérieurement les engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge vis-à-vis de ses succursales tongolaises.

Une partie de ces comptes ont été absorbés lors des opérations de reprise d'actifs et de passifs par la nouvelle Banque Centrale; les sièges africains ont converti le solde en francs congolais. La diminution sensible des avoirs de l'étranger provient essentiellement de ces mouvements importants plus apparents que réels.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

BANQUE DE FRANCE

(milliards de francs français)

	(millia							
Rubriques	1958 10 septembre	1958 8 octobre	1953 5 novembre	1958 10 décembre	1954 7 janvier	1954 4 février	1954 4 mars	1954 8 avril
		AC'	TIF					
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements	4	6	10	14	16	19	22	25
	. 8	8	. 8	i I				8
_	1		1	7	7	8	8	
Comptes courants postaux	32	23	29	26	33	24	25	26
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la	4		10	16	17	25	41	48
Banque Nationale de Belgique Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	4 50	50	4	4 50	4	4	4 50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat	"	50	50	50	50	50	50	80
du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat 4	200	200	200	200	195	195	195	195
Avances spéciales à l'Etat ⁵	187	. 196	175	200	208	212	211	196
Portefeuille d'escompte	929	978	932	921	971	923	932	1.045
Effets escomptés sur la France	603	599	548	541	558	585	557	661
Effets escomptés sur l'étranger	0,2	0,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,
Effets garant. par l'Office des céréales & Effets de mobilisation de crédits à	14	89	54	61	61	57	48	85
moyen terme	812	835	835	819	352	881	827	349
Effets négociables achetés en France '	257	230	265	248	267	263	243	211
Avances à 30 jours sur effets publics	23	22	18	16	17	16	15	11
Avances sur titres	8	8	9	8	8	· 8	8	8
Avances sur or			_	_	-		_	_
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
Rentes pourvues d'affectations spéciales *	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,
Effets en cours de recouvrement	24	17	34	19	30	35	35	16
Divers	50	51	50	50	50	50	51	46
Total	2.408	2.415	2.421	2.406	2.500	2.459	2.467	2.511
		PAS	SIF					
Engagements à vue : Billets au porteur en circulation	2.194	2.234	2.214	2.208	2.295	2.276	2.297	2.340
Comptes courants créditeurs	140	118	126	124	142	117	. 115	109
Compte courant du Trésor public	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,
Comptes courants des accords de coopération économique	0,4	1	1	0,4	0,6	0,6	0,6	0,
Comptes courants des banques et institutions financières françaises	96	21	70	20	* 0		£0	
et étrangères	86	61	72	69	78	60	58	53
autres engagements à vue	54	56	54	55	64	56	57	56
Capital de la Banque	0,2	0,2	0.2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,
Bénéfices en addition au capital •	0,3	0,8	0,8	0,3	0,8	0,8	0,8	0,
Réserves mobilières légales *	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	. 0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,
Divers	68	62	80	73	62	66	54	62
	-							

¹ Convention du 27 juin 1949.
2 Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.
3 Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 80 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 80 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 81 mars, 8 juillet, 80 septembre, 16 décembre 1948, 28 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.
4 Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 20 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 28 janvier 1958.
5 Convention du 11 juillet 1958 approuvée par la loi du même jour.
6 Loi du 15 août 1938, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.
7 Décret du 17 juin 1938.
8 Loi du 17 mai 1884, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.
9 Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

			1					
Rubriques	1953 9 septembre	1953 7 octobre	1958 4 novembre	1958 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 fé vr ier	1954 10 mars	1954 7 avril
	1		1			1	1 _	

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.561	1.561	1.561	1.661	1.611	1.561	1.561	1.611
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
· ·	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625

PASSIF

Billets émis :		!						
En circulation	1.540	1.535	1.539	1.620	1.592	1.548	1.562	1.592
Au département bancaire	35	40	36	55	33_	32	13	33
	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	338	338	326	317	833	316	334	319
Autres titres :								
Escomptes et avances	8	9	11	5	10	18	15	14
Titres	13	14	32	22	16	23	18	14
Billets	35	40	36	55	34	32	14	33
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	3
	396	403	407	401	395	391	383	383

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	3	3	4	3	3	3	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de divi-								
dendes)	14	10	21	15	12	16	17	13
Trésor, compte spécial	20	17	18	7	7	5	5	1
Autres dépôts :								
Banquiers	. 276	287	281	290	288	287	278	287
Autres comptes	67	71	69	70	70	65	65	64
	396	403	407	401	395	391	383	383

FEDERAL RESERVE BANKS '

(millions de \$)

	т	 		1			1	
Rubriques	1958 9 septembre	1958 7 octobre	1958 4 novembre	1958 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 février	1954 10 mars	1954 7 avril
		AC	TIF		-			
		710	111					
Certificats-or	20.140	20.081	20.043	20.469	20.453	20.384	20.399	20.399
Fonds de rachat des billets des F.R	850	860	854	876	897	887	876	879
Total des réserves de certificats-or	20.990	20.941	20.897	21.345	21.350	21.271	21.275	21.27
Autres encaisses	308	329	330	301	383	450	426	40
Escompte et avances	491	281	822	727	170	440	411	17
Prêts à l'économie privée	8	3	3	2	2	2	2	
Fonds publics : Achetés directement Effets	1.742	2.056	2.106	2.421	2.596	2.085	1.961	1.91
Certificats	4.996	5.852	5.851	5.817	5.817	5.816	6.051	6.05
Billets	13.774	13.774	13.774	13.264	13.264	13.264	13.029	13.029
Obligations	4.522	3.666	3.666	3.641	3.641	3.641	3.641	3.64
Total acheté directement	25.034	25.348	25.397	25.143	25.318	24.806	24.682	24.639
Détenus en vertu d'une convention de rachat	92	_	49	202	66	57	_	
Total des fonds publics	25.126	25.348	25.446	25.345	25.384	24.868	24.682	24.63
Total des prêts et des fonds publics	25.620	25.632	26.271	26.075	25.556	25.305	25.095	24.81
Avoirs sur banques étrangères	_	_	_	_	_			
Billets F.R. d'autres banques	166	171	165	158	232	168	172	140
Moyens de trésorerie non encaissés	3.248	3.409	3.581	3.484	4.015	3.499	3.516	3.35
Immeubles	50	50	50	50	52	53	53	5
Autres avoirs	189	182	220	186	160	205	154	159
Total actif	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691	50.198
		PAS	SIF					
Billets de la Federal Reserve	26.174	26.099	26.150	26.576	26.406	25.772	25.683	25.540
Dépôts:	19.104	19.303	19.779	19.720	20.183	19.654	19.640	19.272
Banques affiliées — compte de réserve Trésor américain — compte général	574	525	664	488	20.103	638	448	570
Etrangers	569	484	452	491	440	473	487	491
Autres	363	370	376	331	397	338	346	371
Total dépôts	20.610	20.681	21.271	21.030	21.242	21.103	20.921	20.704
Moyens de trésor, avec disponib, differée	2.889	2.803	3.022	2.877	3.051	2.989	2.974	2.810
Autres engagements et dividendes courus	19	21	20	23	17	17	16	18
Total passif	49.492	49.604	50. 463	50.506	50.716	49.881	49.594	49.072
	CO	MPTES D	E CAPIT	AL				
Capital libéré	261	262	263	264	266	269	270	270
Surplus (section 7)	585	585	585	585	625	625	625	628
Surplus (section 13b)	27 206	27 236	27 176	28 216	27 114	27 149	27 175	28 200
Total du passif et comptes de capital	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691	50.19
Engagements éventuels sur acceptations					ļ			
achetées pr correspondants étrangers	26	26	22	22	. 25	14	9	14
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	9	3	3	8	4	8	3	3
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	44,9 %	44,8 %	44,1 %	44,8 %	44,8 %	45,4 %	45,7 %	46,0 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

NEDERLANDSCHE BANK

(millions de florins)

Rubriques	1953 7 septembre	1953 5 octobre	1953 9 novembre	1953 7 décembre	1954 4 janvier	1954 8 février	1954 8 mars	1954 5 avril
	·	ACT	'IF					
Effets, promesses et obligat. escomptés 1	-	-	_	-	-		_	_
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4°, de la loi bancaire de 1948)	_	_	_			·		_
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	217	217	217	217	517	517	517	517
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	35	36	33	34	34	31	35	31
sur titres, etc. 2sur produits et cédules	34 1	85 1	81 2	32 2	82 2	28 3	8 3 2	30
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)]		_	· _	_	_	_
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	1.000	1.000	1.000	1.000	700	700	700	400
ingots et monnaies	2.636	2.753	2.792	2.791	2.808	2.995	2.936	2.93
Monnaies et lingots d'or	2.620	2.737	2.775	2.775	2.792	2.981 14	2.924 12	2.92
Monnaies d'argent, etc Créances et titres libellés en monnaies	16	16	17	16	16	14	12	1,
étrangères	1.532	1.471	1.555	1.634	1.611	1.514	1.543	1.496
Moyens de paiement étrangers Créances en florins résultant d'accords de	1	1	1	1	1	1	1	
paiement	280	273	221	214	239	197	199	18
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré-		180	180	155	157	175	174	17
mmeubles et inventaires	174	175	175 1	175	175 1	175	174	'
Comptes divers	32	35	35	40	37	39	42	4
	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148	5.78
		PAS	SIF					
Capital	20	20	20	20	20	20	20	30 S
Fonds de réserve	23	. 23	23	23	23	23	23	2
Réserves spéciales	95	95	95	95	95	95	95	9 3
Fonds de pension	35	35	35 1	35 1	35 1	35	35 1	9
Fonds de prévis. du personnel temporaire Sillets en circulation (émissions ancien.)	32	1 31	31	31	31	30	30	3
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.120	3.161	3.140	3.182	3.316	3.201	3.242	3.30
Accréditifs en circulation	<u> </u>				-		5	
Comptes courants	2.492	2.488	2.555	2.567	2.477	2.635	2.545	2.15
Trésor public Trésor public, compte spécial	973	759	524 1.201	697 999	954 1.002	936 1.002	1.074	1.02
Avoirs des banques aux Pays-Bas	1.195	1.195 263	520	574	263	420	186	30
Engagements résultant d'accords de								
paiement	58	65	87	119	89	85 21	93 23	2
Autres avoirs de non-résidents	33 128	33 173	27	16 162	17 152	171	142	14
Autres engagements Engagements libellés en monnaies étrang.	55	72	$\begin{array}{c} 196 \\ 92 \end{array}$	102	77	78	100	. 8
Comptes divers	35	36	38	46	48	52	52	4
	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148	5.78
Dont Certificats du Trésor (escomptés directe-		_		l	l <u> </u>			
Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — Staatsblad, nr 99)	24	 24	24	24	24	24	24	2
N.B. — Soldes on florins résultant d'accords de	I	' 				· 		1
paiement et placés en bons du Trésor	13	19	23	22	22	128	40	34
néerlandais						.		

SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

Rubriques	1953 81 août	1953 30 septembre	1953 80 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 80 janvier	1954 27 février	1954 81 mars
		AC	TIF					
Monnaies et lingots d'or	450	455	483	482	481	481	481	481
Surplus de valeur d'or	607	612	650	650	649	648	647	647
Fonds publics étrangers *	374	361	380	388	424	462	477	459
Effets sur l'étranger *	56	60	67	63	68	65	56	63
Oréances nettes sur banques et banquiers								
étrangers *	896	940	. 926	965	999	983	885	806
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.376	2.389	2.352	2.326	2.786	2.284	2.342	2.299
Effets payables en Suède *	106	47	47	47	45	45	45	46
Prêts nantis *	196	196	202	202	207	202	231	206
Avances en comptes courants *	63	110	76	76	105	45	131	132
Prêts sur ventes à tempérament	59	59	59	58	58	58	58	58
Fonds de pensions déposés à l'administra-						·		
tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	. 7
Monnaies (autres qu'en or)	7	7	6	6	6	10	· 11	14
Chèques et effets bancaires	8	9	10	6	23	· 4	9	6
Autres valeurs actives intérieures	70	67	47	23	60	49	49	48
Quota de la Suède au F.M.I	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la								
B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964	6.050	5.893
		PAS	SIF					
Billets en circulation 1	4.321	4.365	4.503	4.511	4.835	4.610	4.584	4.459
Effets bancaires	2	8	2	1	2	2	1	2
Dépôts en comptes chèques	461	457	304	287	545	282	388	330
Institutions officielles Banques commerciales	228 218	406 39	192 109	205 79	363 180	177 108	357 29	309 19
Autres déposants	15	12	3	3	2	8	2	2
Dépôts à 45 jours de préavis au moins 2	206	206	206	206	208	. 115	119	120
Comptes d'ajustement de change	235	235	235	235	235	235	236	236
Autres engagements	44	53	63	60	95	21	25	49
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1953	_ *	_ '		-	_ 1	80	80	80
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
	900	900	900	500	900	. 900	000	000
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	91	90	89	89	88	88	86	86
Total	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964	6.050	5.8

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

1 Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi nº 875 du 6 juin 1952 était de 4.800 millions de kr. Depuis la loi nº 704 du
11 décembre 1953 le montant maximum a été porté à 5.100 millions de kr.

2 Depuis le 80 janvier 1954 ce compte s'intitule : Dépôts.

BANCA D'ITALIA

(milliards de lires)

Rubriques	1958 81 juillet	1953 81 soût	1953 30 septembr	1953 e 31 octobre	1953 30 novembre	1958 31 décembre	1954 31 janvier	1954 28 février
		AC	TIF					
Encaisse or	4	4	4	4	4	.	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse	11	11	11	11	10	10	11	11
Portefeuille d'escompte	180	214	228	241	235	264	255	257
Effets reçus à l'encaissement	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et								
comptes courants	97	92	83	91	.85	116	72	94
Disponibilités en devises à l'étranger	54	56	58	60	61	63	65	63
Titres émis ou garantis par l'Etat	30	30	30	30	30	30	30	31
Immeubles	_	_	_	_		_	· ·	_
Débiteurs divers	668	686	678	675	683	685	698	686
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	78	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte-courant du Trésor 1	-	-	_	_	-	14	4	_
Placements en titres pour le compte du Trésor	231	226	226	216	231	253	258	258
Services divers pour le compte de l'Etat	15	17	18	9	14	20	22	20
Dépenses diverses	15	16	17	18	19	23	1	2
Total de l'actif	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991	1.997
		PAS	SSIF					
Billets en circulation	1.288	1.289	1.307	1.300	1.317	1.449	1.376	1.339
Chèques et autres dettes à vue	16	15	16	12	14	20	14	13
Comptes courants à vue	43	52	42	51	39	52	43	38
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	379	389	416	409	427	390	433	416
Créditeurs divers	98	95	102	98	101	110	108	110
Comptes courants du Trésor public :					101		100	
ordinaire	10	37	2	13	5	_		54
spécial	7	7	7	7	6	_	_	6
Comptes courants des Accords de coopération économique	19	21	12	15	12	7	14	17
Capital	0,3	0,8	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	15	16	18	19	20	23	1	2
Total du passif et du patrimoine	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991	1.997
Déposants de titres et valeurs (compte		<u> </u>						1
d'ordre)	2.782	2.749	2.679	2.585	2.572	2.664	2.763	2.728
Escomptes effectués	85	73	47	32	84	131	38	23
Avances effectuées	263	225	218	281	198	388	200	286
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.067	4.108	3.858	4.775	4.007	4.646	4.376	
¹ Solde du fonds spécial	—	<u> </u>	-	-	_	6	6	_

1954 7 avril

BANK DEUTSCHER LANDER

(millions de D.M.)

1953 7 novembre

1953 7 décembre 1954 7 janvier 1954 6 février 1954 6 mars

1953 7 octobre

1953 7 septembre

Rubriques

	L							
		AC'	rif	•				
	P	,	 ,	t.		,	,	
Or	1.038	1.129	1.227	1.282	1.368	1.505	1.593	1.648
Avoirs auprès de banques étrangères	5.764	5.877	6.007	6.262	6.608	6.814	7.051	7.328
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	335	35 8	365	360	425	451	387	377
Avoirs résultant des transactions avec l'étranger	7	7	3	2	_	_		
Avoirs en comptes chèques postaux	54	77	51	60	78	50	50	63
Effets sur l'intérieur	1.326	1.492	1.303	1.311	1.690	1.255	1.309	1.221
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat	125	24		56	39	14	38	
Monnaies divisionnaires allemandes	109	105	102	85	99	111	109	105
Prêts sur créances de compensation	151	111	105	160	80	66	87	42
Avances et crédits à court terme	197	197	199	166	183	182	156	143
Titres	103	76	44	27	67	63	61	. 53
Créances sur les pouvoirs publics	4.043	3.809	3.757	3.462	2.965	2.529	2.368	2.558
a) créances de compensation	3.421	8.187	3.135	2.840	2.343	1.907	1.746	1.936
b) titres d'obligation	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mon-								
diale	183	183	183	183	183	183	183	183
Autres valeurs actives	200	199	203	200	175	171	179	214
	13.635	13.644	13.549	13.616	13.960	13.394	13.571	13.935
		PAS	SIF					
Billets en circulation	10.744	10.832	10.821	11.196	10.956	10.720	10.995	10.897
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder	569	597	621	334	651	481	414	761
b) des Administrations de l'Etat :	489	478	336	396	465	322	312	344
comptes de contre-valeur de l'Etat	464	452	810	315	284	805	298	321
autres avoirs	25	26	26	81	181	17	19	23
c) administrations alliées	558	559	548	543	579	552	547	540
d) autres	172	133	221	159	190	161	159	265
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	224	268	227	209	282	332	308	292
-	589	487	_					
Autres valeurs passives	206	206	485 206	489 206	547 204	536 174	546 174	546 174
b) autres	883	281	279	283	343	362	872	372
	[[
	100	100	100	100	100	100	100	100
_								
Capital social	190	190	190 13.549	190	190	190	190	190 13.935

BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

Rubriques	1953 7 septembre	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1958 7 décembre	1954 7 janvier	1954 6 février	1954 6 mars	1954 7 avril
		AC'	ΓΙF					
Encaisse or	6.057	6.073	6.092	6.092	6.086	6.084	6.131	6.131
Disponibilités à l'étranger	539	527	517	505	522	535	492	498
pouvant servir de couverture	539	527	517	505	522	535	492	49
autres		<u> </u>	_	_		_	_	_
Portefeuille effets sur la Suisse	187	184	185	186	202	200	170	12
Effets de change	187	184	185	186	188	200	170	. 12
Rescriptions de la Confédération Suisse				_	. 14		-	-
Avances sur nantissement	22	23	22	21	28	15	15	1
dénonçables à 10 jours	22	23	22	21	28	15	15	1
autres avances sur nantissement	-	<u> </u>	_	_	_	_	_	-
Titres	20	35	35	35	35	36	36	3
Correspondants en Suisse	8	10	8	10	12	8	8	1
Autres postes de l'actif	26	23	27	28	29	19	22	2
Total	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874	6.84
		PAS	SIF					
Fonds propres	46	46	46	46	46	46	46	4
Billets en circulation	4.811	4.865	4.877	4.959	5.047	4.800	4.836.	4.83
Autres engagements à vue	1.838	1.802	1.804	1.709	1.654	1.894	1.836	1.81
Autres postes du passif	164	162	159	168	167	157	156	15
Total	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874	6.84

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION (cu 31 mars 1954)

86°

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	11 juin 1953	3,50	Grèce	1 janvier 1954	10,—
Autriche	24 septemb. 1953	4,	Irlande	25 mars 1952	3,50
Belgique	_	2,751	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50°	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	23 septemb. 1953	4,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve			Suède	20 novemb. 1953	2.75
Bank of New-York)	5 février 1954	$1,75^{3}$	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
Finlande	16 décemb. 1951	5,75	Turquie	26 février 1951	3,
France	4 février 1954	3,25	Yougoslavie	20 août 1948	1, à 3
Grande-Bretagne	17 septemb. 1953	3,50			

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

<sup>Taux de traites acceptées domiciliées en banque.
Depuis le 16 avril 1954 : 1,50 %.</sup>

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

Situations en milliers de francs suisses or

[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

				-074										
ACTIF	81 janvier	1954	28 février	1954	31 mars 1	.954	PASSIF	31 janvier	1954	54 28 février 1954		31 mars 1	954	
	0 010	%	***	%	000 000	%	I. Capital:		%		%		%	
I. Or en lingots et monnayé	595.019	, i	582.752	38,1	609.058	40,3	Actions libérées de 25 %	125.000	8,7	125.000	8,2	125.000	8,3	
II. Encaisse	51.229	3,6	99.965	6,5	59.160	3,9	II. Réserves :	20.465	1,4	20.465	1,3	20.465	1,4	
III. Fonds à vue placés à intérêts	1.232	0,1	1.233	0,1	1.574	0,1	 Fonds de Réserve légale Fonds de Réserve générale 	13.342		7.123 13.342	1	7.123 13.342		
IV. Portefeuille réescomptable :	338.050		345.443		315.431		III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	435.480		435.484		439.056		
1. Effets de commerce et accepta-							1. Banques centr. pr leur compte:	400.400		400.404		400.000		
tions de banque	16.872	1,2	7.745	0,5	14.254	0,9	a) de 3 à 6 mois			_		_	_	
2. Bons du Trésor	321.178	! '	337.698		301.177	19,9	b) à 3 mois au maximum	24.121	1,7	24.116	1,6	24.120	1,6	
V. Effets divers remobilisabl. sur dem.	65.231	4,5	58.793	3,8	59.733	4,0	c) à vue	406.165	[28, 2]	406.174	, ,	409.618	27,1	
VI. Fonds à terme et avances :	108.855		163.480	10.5	182.777	30 ×	2. Autres déposants : à vue	5.194	0,3	5.194	0,4	5.318	0,3	
1. à 3 mois au maximum	90.923	$\begin{array}{c c} 6,3 \\ 1,3 \end{array}$	163.480	10,7	159.116 23.661	10,5 $1,6$	IV. Dépôts à court terme et à vue	723.687		813.094	į	791.193		
2. de 3 à 6 mois		- 1,3	_	_	20.001	1,0 —	(diverses monnaies): 1. Banques centr. pr leur compte:	l			ĺ			
4. de 9 à 12 mois	_	_				_	a) de 9 à 12 mois	35.682	2,5	19.291	1,3	1.426	0,1	
5. à plus d'un an	_	_	_	_	_		b) de 6 à 9 mois	_		49.380	3,2	35.783	2,4	
VII. Effets et placements divers :	209.719	}	207.134		213.031		c) de 3 à 6 mois	10.698	0,7	18.883	1,2	42.252	2,8	
1. Bons du Trésor.							d) à 3 mois maximum	537.185	37,3	581.499	38,0	621.359	41,1	
a) à 3 mois au maximum	66.765		52.591	3,4	50.449	3,3	e) à vue	90.122	6,3	84.662	5,5	44.373	2,9	
b) de 3 à 6 mois	10.231	0,7	44.033	2,9	60.198	4,0	 Banques centr. pr cte autr. dép. : a) à 3 mois au maximum 	_ '						
c) de 6 à 9 mois	33.708	2,3	14.234	0,9	_	_	b) à vue	240	0.0	241	0,0	241	0,0	
e) à plus d'un an		_	_	_		_	3. Autres déposants :		.,.		-,-		-,-	
2. Autres effets et placem. divers :				j			a) à plus d'un an	-	_					
a) à 3 mois au maximum	71.468	5,0	71.718		83.864	5,6	b) de 9 à 12 mois	-	_	_		- 1	_	
b) de 3 à 6 mois	18.759	1,3	15.754	1,0	9.691	0,6	c) de 6 à 9 mois	5 717			_	-		
c) de 6 à 9 mois		$\frac{-}{0.3}$	3.325	0,2	4.572	0,3	d) de 3 à 6 mois	5.711 25.784	$0,4 \\ 1,8$	35.675	$\frac{-}{2,3}$	24.409	$\frac{-}{1,6}$	
d) de 9 à 12 moise) à plus d'un an	4.549 4.239	0,3 $0,3$	1.235 4.244	$0,1 \\ 0,3$	4.257	$_{0,3}^{-}$	f) à vue	18.265	1,3	23.463	1,5	21.350	1,4	
VIII. Actifs divers	1.786	0,3	2.486	0,3	2.710	0.2	V. Divers	18.307	1,3	19.061	1,3	19.578	1,3	
IX. Fonds propres utilisés en exécu-	1.160	0,1	2.400	0,2	2.110	0,2	VI. Compte de profits et pertes :	10.000	1,0	10.001	-,0	10.0.0	2,0	
tion des accords de La Haye de			ļ	l			Report à nouveau	2,925	0.2	2.925	0,2	2.925	0,2	
1930 pour placem, en Allemagne	68.291	4,8	68.291	4,5	68.291	4,5	VII. Provision pr charges éventuelles .	113.548	7,9	113.548	7,4	113.548	7,5	
• •	1.439.412	$\overline{100,0}$	1.529.577	100,0	$\overline{1.511.765}$	$\overline{100,0}$							•	
Total actif $ \overline{1.439.412} \overline{100,0} \overline{1.529.577} \overline{100,0} \overline{1.511.765} \overline{100,0} $ Exécution des accords de La Haye de 1930 :														
Fonds placés en Allemagne :							Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909		
1. Créances sur la Reichsbank et la							1. Dépôts des Gouvernements cré-	1			l			
Golddiskontbank, effets de la							anciers au compte de Trust des	1				ļ		
Golddiskontbank, et de l'adm.							Annuités (voir note 2)	152.606		152.606	1	152.606		
des chemins de fer et bons de	007 010		001 010		001 010		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303		
l'adm. des Postes (échus) 2. Effets et bons du Trésor du	221.019		221.019		221.019		Fonds propres utilisés en exécution des				-			
Gouvernement allemand (échus)	76.181	.	76.181		76.181		accords (voir poste IX ci-dessus)	68.291		68.291		68.291		
				i										
Total	297.200		297.200	ا ا	297.200		Total	297.200		297.200		297.200		

Note 1. — L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les objets s'élèvent à l'équivalant de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

								haque pé			
	ACTIF	Début des				 -					Févr.
	ACIII	opérat. 1-7-1950	Déc. 1950	Juin 1951	Déc. 1951	Juin ⁸ 1952	Déc. 1952	Juin 1953	Déc. 1953	Janv. 1954	1954
ī.	Disponibilités. a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$) b) Or en lingots	350,0	307,4	286,1	111.9 100,3	123,3 149,5	123,3 153,0		123,5 153,0		123,5 153,0
	c) Solde du compte courant (dollars)	_	47,8 48.9	65,9 —	4,6	78,4 —	96,7 —	17,1 $142,6$	20,1 $177,9$	39,0 163,0	$\frac{46,8}{164,6}$
II.	Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés. Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	350,0	22,2	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	474,5	478,5	487,9
	Suède	$\begin{array}{r} 21,2 \\ 150,0 \\ \hline 215,3 \end{array}$	$ \begin{array}{c c} 21,2 \\ - \\ \hline 43,4 \end{array} $	$\frac{21,2}{-}$	=					<u></u>	
	Crédit spécial ouvert à l'Allemagne (19-9-50) ¹ Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952		24,5	<u> </u>		1,9	2,6		_		
	Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) 1						3,4		_		
VI.	Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50). Danemark Allemagne	_	38,4 192,0	61,1 182,5	38,5	27,0 —	29,7 —	40,4	62,5 —	61,5 —	64,2 —
	France	=	30,9		168,0 —	270,6 1,8 —	312,0 1,6 —	312,0 1,8 12,0	$ \begin{array}{c} 312,0 \\ 3,4 \\ 83,9 \end{array} $	$ \begin{array}{c c} 312,0 \\ 3,5 \\ 93,7 \end{array} $	$ \begin{array}{c c} 312,0 \\ 3,9 \\ 105,9 \end{array} $
	Pays-Bas Norvège Royaume-Uni		75.,4	175,6 20,0	23,1 9,7 539,2	636,0	16,5 589,6	49,7 530,3	79,8 559,4		84,2 551,0
	Suède	=		$\begin{array}{c} 44,3 \\ 28,2 \end{array}$	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
VII.	Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ²		336,7	10.0	10,0	10,0	10,0	976,2 10,0	10,0	1137,0	10,0
	Norvège Turquie		$\frac{1,1}{-1,1}$	$\frac{25,0}{35,0}$	25,0	25,0	25,0 35,0	$\frac{25,0}{35,0}$	25,0 35.0	25,0 35,0	25,0 $35,0$
VIII.	Divers	565,3	$0,2 \\ 810,0$	$0,4 \\ 920,3$			 1393,4	1447,4		<u>—</u> 1650,5	— 1674,1
	PASSIF										
	Fonds de roulement	286,3	286,2	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II.	Sold. init. crédit. attr. à titre de dons p ^r l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util. Autriche	80,0	42,6		_	_	_	_	· 		_
	Grèce Islande Pays-Bas	115,0 4,0 30,0 50,0	44,2 0,7	<u>-</u>	_			_	- -		_
TTT.	Norvège	279,0	87,5								=
	Union Economique Belgo-Luxembourgeoise Allemagne Autriche	_		147,4 —	201,3 43,3	$201,3 \\ 205,5$	201,3 $239,0$ $15,1$	300,0	201,3 300,0	1	$ \begin{array}{c} 201,3 \\ 300,0 \\ 42,0 \end{array} $
		E .						19.0	42.0	42.0	
	France	_	158,2 —	$\begin{array}{c} - \\ 149,6 \\ 12,1 \end{array}$	123,0	123,0	94,2	19,3 — —	42,0 — —	42,0 —	_
	Italie Norvège Pays-Bas Portugal		158,2 — — — 25,4		123,0 — — 42,0	123,0 $0,6$ $153,1$ $42,0$	94,2 — 183,7 38,8	213,0 38,5	213,0 33,5		$ \begin{array}{c c} -&\\ 204,9\\ 34,2 \end{array} $
	Italie Norvège Pays-Bas Portugal Suède Suisse Turquie		158,2 - 25,4 - 5,2	12,1 — 36,5 — 11,1	123,0 — 42,0 111,7 96,0	123,0 0,6 153,1 42,0 141,7	$\frac{-}{94,2}$ $ 183,7$	213,0 38,5 121,3		205,3 33,7 135,7	
īv.	Italie Norvège Pays-Bas Portugal Suède Suisse Turquie Royaume-Uni Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).		158,2 — — — 25,4 —	12,1 — — 36,5 —	123,0 — — 42,0 111,7	123,0 0,6 153,1 42,0 141,7 110,3	94,2 183,7 38,8 133,2	213,0 38,5 121,3 150,0	213,0 33,5 136,6 150,0	205,3 33,7 135,7 150,0	$ \begin{array}{c c} & -1 \\ & 204,9 \\ & 34,2 \\ & 124,5 \end{array} $
īv.	Italie Norvège Pays-Bas Portugal Suède Suisse Turquie Royaume-Uni Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50). Union Economique Belgo-Luxembourgeoise Allemagne Autriche		158,2 	12,1 36,5 11,1 292,0 648,7	123,0 42,0 111,7 96,0 617,3	123,0 0,6 153,1 42,0 141,7 110,3 — 977.5	94,2 183,7 38,8 133,2 117,8 — 1023,1	213,0 38,5 121,3 150,0 — 1043,4	213,0 33,5 136,6 150,0 — 1076,4	205,3 33,7 135,7 150,0 — 1068,0 33,5	204,9 34,2 124,5 150,0 — 1056,9
IV.	Italie Norvège Pays-Bas Portugal Suède Suisse Turquie Royaume-Uni Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50). Union Economique Belgo-Luxembourgeoise Allemagne		158,2 	12,1 — 36,5 — 11,1 292,0 648,7	123,0 	123,0 0,6 153,1 42,0 141,7 110,3 — 977.5 42,6	$ \begin{array}{r} - \\ 94,2 \\ - \\ 183,7 \\ 38,8 \\ 133,2 \\ 117,8 \\ - \\ \hline 1023,1 \\ \hline 47,1 \end{array} $	213,0 38,5 121,3 150,0 — 1043,4 34,7 38,7	213,0 33,5 136,6 150,0 — 1076,4 34,8 160,6	205,3 33,7 135,7 150,0 — 1068,0 33,5 182,1	204,9 34,2 124,5 150,0 — 1056,9 35,3 208,9
	Italie Norvège Pays-Bas Portugal Suède Suisse Turquie Royaume-Uni Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50). Union Economique Belgo-Luxembourgeoise Allemagne Autriche Italie Pays-Bas Portugal		158,2 	12,1 36,5 11,1 292,0 648,7	123,0 42,0 111,7 96,0 617,3 140,0 16,3	123,0 0,6 153,1 42,0 141,7 110,3 — 977.5 42,6 — 1,9	$ \begin{array}{r} - \\ 94,2 \\ - \\ 183,7 \\ 38,8 \\ 133,2 \\ 117,8 \\ - \\ \hline 1023,1 \\ \hline 47,1 \end{array} $	213,0 38,5 121,3 150,0 — 1043,4 34,7 38,7 — 11,5	213,0 33,5 136,6 150,0 — 1076,4 34,8 160,6 13,6 — 7,6	205,3 33,7 135,7 150,0 — 1068,0 33,5 182,1 16,3 —	204,9 34,2 124,5 150,0 ———————————————————————————————————

N. B. — Les intérêts des prèts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 18 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1er novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1er mai et le 30 septembre 1951, le plasond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte. — ² Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ³ Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 80 juin 1952.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS *

1" juillet 1950 au 28 février 1954 1

(millions d'unités de compte)

	Position brute. Position des ressources spéciales et des				Ajustements au titre des intérêts		otas. $i = g$		
Pays membre	Total des excédents (+)	cumulative nette.	existantes par	soldes initiaux	payés (—) ou versés (+)	Quota	Total	Do	nt s
et zone monétaire associée	et total des déficits (—) bilatéraux	Excédent (+) ou déficit ()	(—) ou sur (+) les autres membres	créditeurs (+) ou débiteurs () Montant utilisé	et arrangements spéciaux au 1er juillet 1952	disponible	Déficit (—) ou excédent (+) comptable cumulatif	Prêt reçu (—) ou accordé (+) par le pays membre	Or versé () ou reçu (+) par le pays membre
	a	b	С	d	e	f	g = (b+c+d+e)	h	i
Allemagne	+1.985,1 - 1.086,7	+ 898,4	+ 11,9	_	+ 7,6	500	+ 917,9	+ 508,9	+ 408,9
Autriche	+ 254,2 $-$ 273,2	- 19,0		+ 125,0	+ 0,7	70	+ 106,7	+ 60,3	+ 46,3
l					(-322,9)				1
Belgique-Luxembourg	+1.380,3 — 669,9	+ 710,4	+ 15,8	- 29,4	} + 10,0	360 4	+ 401,2	+ 236,6	+ 164,6
5				1	(+ 17,3)			1	
Danemark	+ 487,6 - 560,8	73,1	- 5,0			195	81,1	- 64,2	- 16,8
France	+ 804,0 $-$ 1.737,7	- 933,7	+ 12,9	+ 89,0	— 13,2	520	- 844,9	- 312,0	532,9
Grèce	+ 66,3 $-$ 327,8	- 261,4	+ 1,1	+ 258,1	+ 0,0	45 4	_ 2,2		_ 2,2
Islande	+ 4,2 - 23,9	_ 19,7		+ 15,2	_ 0,1	15	4,7	3,9	- 0,8
Italie	+ 624,1 - 824,3	200,2	+ 42,5		+ 3,3	205	- 154,3	- 105,9	- 48,5
Norvège	+ 412,5 $-$ 584,3	— 171,8	+ 0,4	+ 60,0	- 2,3	200	113,7	84,2	29,5
Pays-Bas	+ 1.217,2 - 913,6	+ 303,7	-	+ 30,0	+ 5,2	355	+ 338,9	+ 204,9	+ 133,9
Portugal	+ 220,3 $-$ 165,9	+ 54,4	-	_	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	70	+ 54,4	+ 34,2	+ 20,2
Royaume-Uni	+ 2.287,2 - 2.821,1	- 533,9	93,1	150,0	-28,2	1.060	— 805,3	551,0	_ 254,2
Suède	+ 753,6 $-$ 568,2	+ 185,4	+ 15,4	-9,6	+ 5,8	260	+ 197,0	+ 124,5	+ 72,5
Suisse	+ 698,7 - 377,2	+ 321,6	_		+ 6,9	250	+ 328,5	+ 189,2	+ 139,2
Turquie	+ 247,0 - 507,9	— 260,8	1,9	+ 93,9	3,9	50	172,8	30,0	— 142,8
Total	+ 11.442,3	+ 2.473,8	+ 100,0	$\begin{array}{c c} + & 671,2 \\ - & 189,0 \end{array}$	+ 59,7 $-$ 376,4		+2.344,4 $-2.178,9$	+ 1.358,7 $- 1.151,2$	+ 985,7 $- 1.027,7$

¹ La Suisse est comprise à partir du 1er novembre 1950.

² Intérêts reçus (+) ou versés (—) par le pays au titre des crédits qu'il a accordés à l'Union ou reçus de celle-ci, et ajustements des positions de la Belgique et du Portugal (— 322,9 et — 3,0 respectivement) effectués au ler juillet 1952, conformément aux Décisions du Conseil du 80 juin 1952. Le premier versement, au 80 juin 1953 (+ 10,0), en remboursement du crédit spécial accordé par la Belgique, est indiqué séparément.

³ Y compris les règlements hors quots ci-après :

Le quota de la Grèce en tant que débiteur est bloqué à zéro; le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, en tant que créditrice, est de 331 millions d'unités de compte.

^{*} Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le Bulletin de novembre 1951, p. 221.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.
MARCHE DE L'ARGENT.		PRODUCTION.	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	I. — Production charbonnière et métallurgique 551 et	
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caissse		II. — Industrie textile	561
Générale d'Epargne	4	III. — Productions diverses	562 58
III. — L'argent au jour le jour	8	V. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.			
	9	CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	ð	I. — Indices des ventes à la consommation.	
MARCHE DES CHANGES.		a) Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100	651
I. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de		b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne	00
Belgique	10 ¹	mensuelle $1948 = 100 \dots 65^2$ e	
II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis		II. — Consommation de tabac	66
en Chambre de Compensation à Bruxelles	102	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
MARCHE DES CAPITAUX.		TRANSPORTS.	
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de	
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles		fer belges :	
et d'Anvers	151	a) recettes et dépenses d'exploitation	701
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de		b) wagons fournis à l'industrie	702
Bruxelles	15 ²	1º trafic général	702
IV. — Rendement des principaux types de valeurs à		2º grosses marchandises	703
revenu fixe	16	A) ensemble du trafic	
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo		B) service interne belge II. — Activité de la Société nationale des Chemins de	
belge :	171	fer vicinaux	704
Tableau rétrospectif Emissions des sociétés congolaises en novembre	11-	III. — Mouvement des ports :	•••
1953 :	17 ²	a) Port d'Anvers	711
Détail des émissions		b) Port de Gand	712
Groupement par importance du capital		IV. — Mouvement général de la navigation intérieure	72
Emissions des sociétés belges en novembre 1953 : Groupement par importance du capital	174	COMMERCE EXTERIEUR.	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18		
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	type at tolerance internal (original, think	
viii. — inscriptions hypothecaties	20	CHOMAGE.	
FINANCES PUBLIQUES.		I. — Chômage complet et partiel	811
I. — Situation de la Dette publique	251	II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province	812
II Situation des avoirs en effets publics de la Banque		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés considérés comme aptes au travail	813
Nationale de Belgique	252	IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe	
III Aperçu de l'exécution des budgets	253	de professions	814
IV. — Rendement des impôts	26	COLUMN TO THE TAXABLE PROMEDIATION	
DEMINING EN EDADONA		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
REVENUS ET EPARGNE.		I. — Belgique et Congo belge :	051
I. — Rendement des sociétés par actions belges et		Situations globales des banques	851
congolaises : Dividendes et coupons d'obligations mis en paie-		Situations hebdomadaires	852
ment en décembre 1953		Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-	
Tableau rétrospectif		Urundi :	0.50
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite		Stock monétaire en francs belges	85 ³ 85 ⁴
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse		Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en	00-
d'Epargne; b) Versements inscrits aux comptes des affiliés		Belgique	855
à la Caisse de Retraite.		II. — Banques d'émission étrangères.	
III. — Indice trimestriel des salaires	32	Situations:	Q£1
		Banque de France	861 862
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Federal Reserve Banks	863
I Activité des Chambres de Compensation	35	Nederlandsche Bank	864
Mouvement du débit		Sveriges Riksbank	86s 86s
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Banca d'Italia	867
		Banque Nationale Suisse	868
PRIX.		Taux d'escompte	869
a) Indices des prix de gros en Belgique	451	III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle	87
b) Indices des prix de gros en Belgique et à		IV. — Union Européenne de Paiements : Résumé de la situation financière	881
l'étranger		Reglement de la position des pays membres	882

Prix de l'abonnement annuel {

Belgique, 250 francs. Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux nº 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.